

Hôtel de ville

Réalisé ?	N° Obstacle	Travaux	Corps d'Etat	Priorité	Lieu	Non Conformité	Handicap	Préconisation
0	1	Contraster visuellement les nez de marches par rapport au reste de l'escalier. Par exemple, poser d'une bande colorée antidérapante.	Revêtements	2010	Accès à la mairie	Les marches ne présentent pas les contrastes visuels au sol nécessaires à leur repérage par les mal voyants.	Visuel	La première et la dernière marche doivent être pourvues d'une contremarche d'une hauteur minimale de 10 cm, visuellement contrastée par rapport à la marche. De plus, les nez de marches doivent être de couleur contrastée par rapport au reste de l'escalier.
0	1	Ajouter une bande podotactile à une distance de 50 cm de la première marche, assurant un contraste visuel et tactile.	Signalétique	2010	Accès à la mairie	Absence de bande d'éveil de la vigilance en haut de l'escalier.	Visuel	En haut de l'escalier, un revêtement de sol doit permettre l'éveil de la vigilance à une distance de 0,50 m de la première marche grâce à un contraste visuel et tactile.
0	1	Prolonger les mains courantes de la longueur d'une marche au delà de l'escalier par soudage d'un tronçon supplémentaire.	Serrurerie	2010	Accès à la mairie	Les mains courantes ne se prolongent pas suffisamment au delà de l'escalier.	Personnes âgées ou à mobilité réduite - Visuel	Les mains courantes doivent se prolonger horizontalement de la longueur d'une marche au delà de la première et de la dernière marche de chaque volée sans pour autant créer d'obstacle au niveau des circulations.
0	1	Contraster visuellement la première et la dernière contremarche.	Peinture	2010	Accès à la mairie	Les marches ne présentent pas les contrastes visuels au sol nécessaires à leur repérage par les mal voyants.	Visuel	La première et la dernière marche doivent être pourvues d'une contremarche d'une hauteur minimale de 10 cm, visuellement contrastée par rapport à la marche. De plus, les nez de marches doivent être de couleur contrastée par rapport au reste de l'escalier.
0	2	Travaux de peinture extérieure.	Peinture	2010	Accès en mairie	L'entrée principale n'est pas facilement repérable.	Personnes ayant des difficultés intellectuelles - Visuel	Changer la couleur de la peinture de l'entrée pour la contraster par rapport à son environnement.
0	2	Repandre le pavage pour adoucir la pente	VRD	2010	Accès à la mairie	Le cheminement présente un plan incliné dont la pente est trop forte.	Personnes âgées ou à mobilité réduite - Personnes en fauteuil roulant	Il devra exister une rampe de pente 5% en alternative aux marches. Des paliers de repos de dimensions 1,20 x 1,40 m devront se trouver en haut et en bas de cette rampe ainsi que tous les 10 m.
0	2	Pose de panneaux en extérieur.	Signalétique	2010	Accès en mairie	Absence de signalisation conforme depuis les places de stationnement.	Personnes ayant des difficultés intellectuelles	Mise en place d'une signalisation adaptée tout au long du cheminement. Elle devra notamment comporter des pictogrammes (voir annexe 3 de l'arrêté du 1er août 2006).
0	2	Pose de panneaux en extérieur.	Signalétique	2010	Accès en mairie	Absence de signalisation conforme depuis l'entrée du terrain.	Personnes ayant des difficultés intellectuelles	Mise en place d'une signalisation adaptée tout au long du cheminement. Elle devra notamment comporter des pictogrammes (voir annexe 3 de l'arrêté du 1er août 2006).
0	2	Une intervention sur le plancher est nécessaire pour aménager un tel espace horizontal.	Menuiserie	2010	Accès à la mairie	Absence d'espace de manœuvre de porte devant une ouverture en tirant.	Personnes en fauteuil roulant	Libérer un espace de manœuvre de porte à destination des personnes en fauteuil roulant. Il s'agit d'un espace rectangulaire de dimensions 1,40 x 2,20 m, horizontal et libre de tout obstacle.
0	2	Amplifier l'éclairage pour atteindre une valeur minimale de 20 lux en tout point du cheminement extérieur accessible aux horaires d'ouverture du bâtiment. Cela pourra se faire par l'ajout de candélabres le long du cheminement.	Electricité	2010	Accès à la mairie	Le cheminement extérieur accessible présente des parties dont l'éclairage est insuffisant dans des conditions de pénombre.	Visuel	Le cheminement extérieur accessible doit présenter une valeur d'éclairage au sol d'un minimum 20 lux en tout point.
0	3	Remplacement du bloc porte existant par un bloc porte tiercée de largeur 1,40 m et vitré.	Menuiserie	2010	Porte d'accès	La porte à deux vantaux ne possède pas de vantail de largeur 90 cm.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Dans le cas d'une porte à deux vantaux, le vantail couramment utilisé doit avoir pour largeur 90 cm au minimum, et laisser une largeur de passage d'au moins 83 cm en ouverture à 90°. Attention : dans certains cas, le remplacement des vantaux invalide le PV d'essai au feu.
0	3	Arrondir ou chanfreiner le(s) ressaut(s).	VRD	2010	Porte d'entrée	Présence d'un ressaut à l'entrée.	Visuel - Personnes en fauteuil roulant	La hauteur des ressauts ne doit pas dépasser 2 cm. Ils doivent également être arrondis ou munis d'un chanfrein.
0	4	Déplacer l'équipement de façon à placer à son aplomb un espace de 0,80 x 1,30 m libre de tout obstacle.	Equipement	2010	Hall d'accueil	Le positionnement de l'équipement ne permet pas son utilisation debout comme assis.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes de petite taille	Pour être utilisable en position debout comme assis, les équipements utilisables par le public doivent être positionnés à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m. Ils doivent également se situer à une distance d'au minimum 40 cm de tout obstacle ou angle rentrant de parois.
0	5	Installation d'une tablette supplémentaire avec vide en partie basse.	Equipement	2010	Hall RDC	Absence de vide en partie basse du mobilier d'accueil.	Personnes en fauteuil roulant	Aménager un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur.
0	5	Aménager une partie de guichet surbaissée sur une largeur d'au moins 0,60 m. La partie supérieure devra se situer à une hauteur inférieure à 0,80 m.	Equipement	2010	Hall RDC	La hauteur du mobilier d'accueil est trop importante.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes de petite taille	Sur une largeur d'au moins 60 cm, la partie supérieure du bureau d'accueil devra être située à une hauteur inférieure à 80 cm.
0	6	Remplacement du mobilier du type "bureau informatique" par du mobilier adapté à l'utilisation en fauteuil roulant.	Mobilier	2010	Hall RDC	Absence d'espace vide en partie inférieure de l'élément de mobilier.	Personnes en fauteuil roulant	Le plan de travail du mobilier doit se situer à une hauteur maximale de 80 cm. De plus, un vide en partie basse doit permettre à une personne en fauteuil roulant d'y placer ses jambes. Ce vide doit avoir pour dimensions minimales H x L x P = 70 x 60 x 30 cm.
0	7	Installation de main(s) courante(s) conformes de chaque côté.	Serrurerie	2010	Hall RDC	L'escalier n'est pas muni d'une main courante de chaque côté.	Personnes âgées ou à mobilité réduite - Visuel	Tous les escaliers utilisables par le public dans des conditions normales de fonctionnement doivent avoir une main courante de chaque côté. La largeur entre les mains courantes devra être de 1,20 m au minimum.
0	7	Ajouter une bande podotactile à une distance de 50 cm de la première marche, assurant un contraste visuel et tactile.	Signalétique	2010	escalier menant au R+1	Absence de bande d'éveil de la vigilance en haut de l'escalier.	Visuel	En haut de l'escalier, un revêtement de sol doit permettre l'éveil de la vigilance à une distance de 0,50 m de la première marche grâce à un contraste visuel et tactile.
0	7	Prolonger les mains courantes de la longueur d'une marche au delà de l'escalier par soudage d'un tronçon supplémentaire.	Serrurerie	2010		Les mains courantes ne se prolongent pas suffisamment au delà de l'escalier.	Personnes âgées ou à mobilité réduite - Visuel	Les mains courantes doivent se prolonger horizontalement de la longueur d'une marche au delà de la première et de la dernière marche de chaque volée sans pour autant créer d'obstacle au niveau des circulations.
0	8	Ajout de signalétique d'intérieur.	Signalétique	2010	Hall RDC - Porte d'accès aux ascenseurs	Aucun ascenseur n'est visible depuis l'entrée principale du bâtiment.	Personnes ayant des difficultés intellectuelles	Installer une signalisation adaptée permettant de repérer le ou les ascenseurs depuis l'entrée du bâtiment. Cette signalisation devra être conforme à l'annexe 3 de l'arrêté du 1er août 2006. Notamment, elle devra être accompagnée autant que possible de pictogrammes.
0	9	Remplacement du bloc porte existant par un bloc porte tiercée de largeur 1,40 m et pare-flammes 1/2 heure.	Menuiserie	2010	Hall RDC - Porte menant aux ascenseurs	La porte à deux vantaux ne possède pas de vantail de largeur 90 cm.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Dans le cas d'une porte à deux vantaux, le vantail couramment utilisé doit avoir pour largeur 90 cm au minimum, et laisser une largeur de passage d'au moins 83 cm en ouverture à 90°. Attention : dans certains cas, le remplacement des vantaux invalide le PV d'essai au feu.
0	10	Remplacement de la signalisation en cabine.	Ascenseur	2010	Ascenseur	La signalisation en cabine est non conforme.	Visuel - Auditif - Personnes ayant des difficultés intellectuelles	Installer un signalisation en cabine conforme à la norme NF EN 81-70 : - un indicateur visuel permet de connaître la position de la cabine. La hauteur des numéros d'étage est comprise entre 30 et 60 mm. - à l'arrêt de la cabine, un message vocal indique sa position.
0	10	Pose d'un miroir en fond de cabine.	Ascenseur	2010	Ascenseur	Absence de miroir dans l'ascenseur.	Personnes en fauteuil roulant	Un miroir doit être installé en fond de cabine pour permettre à une personne en fauteuil roulant de sortir de la cabine une fois arrivée à l'étage souhaité, la manœuvre s'effectuant en marche arrière.
0	10	Pose d'une main courante adaptée à l'intérieur d'un ascenseur.	Equipement	2010	Ascenseur	Absence de main courante dans l'ascenseur.	Personnes âgées ou à mobilité réduite	L'installation d'une main courante horizontale est obligatoire dans les ascenseurs adaptés aux personnes handicapées. Elle doit se situer à une hauteur de 90 cm.
0	10	Remplacement de la signalisation palière.	Ascenseur	2010	Hall Ascenseur	La signalisation palière du mouvement de la cabine est non conforme.	Visuel - Auditif - Personnes ayant des difficultés intellectuelles	Installer une signalisation palière conforme à la norme NF EN 81-70 : - un signal sonore doit prévenir du début d'ouverture des portes, - deux flèches lumineuses d'une hauteur d'au moins 40 mm doivent être installées pour indiquer le sens du déplacement, - un signal sonore utilisant des sons différents pour la montée et la descente doit accompagner l'illumination des flèches.
0	10	Remplacer l'équipement actuel par un équipement dont toutes les commandes sont situées à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m, et à plus de 40 cm des obstacles.	Equipement	2010	Ascenseur	Le positionnement de l'équipement ne permet pas son utilisation debout comme assis.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes de petite taille	Pour être utilisable en position debout comme assis, les équipements utilisables par le public doivent être positionnés à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m. Ils doivent également se situer à une distance d'au minimum 40 cm de tout obstacle ou angle rentrant de parois.
0	10	Installation d'un dispositif de demande de secours conforme à la NF EN 81-70	Ascenseur	2010	Ascenseur	Absence de dispositif de demande de secours conforme.	Visuel - Auditif - Personnes ayant des difficultés intellectuelles	En cas d'installation ou de modification du dispositif de demande de secours, il sera nécessaire de lui apporter les améliorations suivantes. Si aucune modification n'est effectuée, il pourra rester en l'état même après le 1er janvier 2015. Un dispositif de demande de secours répondant aux exigences de la norme NF EN 81-70, comporte : - un pictogramme illuminé jaune, en complément du signal sonore de transmission de la demande, pour indiquer que la demande de secours a été émise, - un pictogramme illuminé vert, en complément du signal sonore normalement requis (liaison phonique), pour indiquer que la demande de secours a été enregistrée, - une aide à la communication pour les personnes malentendantes telles qu'une boucle magnétique.
0	10	Amplifier l'éclairage pour atteindre une valeur minimale de 100 lux en tout point des circulations intérieures.	Electricité	2010	Circulation commune avec logement	L'éclairage de cette circulation intérieure accessible est insuffisant.	Visuel	Les circulations intérieures accessibles doivent présenter une valeur d'éclairage au sol d'au minimum 100 lux en tout point.
0	11	Remplacement du bloc porte existant par un bloc porte tiercée de largeur 1,40 m et pare-flammes 1/2 heure.	Menuiserie	2010	Bureau du maire	La porte à deux vantaux ne possède pas de vantail de largeur 90 cm.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Dans le cas d'une porte à deux vantaux, le vantail couramment utilisé doit avoir pour largeur 90 cm au minimum, et laisser une largeur de passage d'au moins 83 cm en ouverture à 90°. Attention : dans certains cas, le remplacement des vantaux invalide le PV d'essai au feu.
0	12	Remplacement du bloc porte existant par un bloc porte tiercée de largeur 1,40 m et vitré.	Menuiserie	2010	Etat civil	La porte à deux vantaux ne possède pas de vantail de largeur 90 cm.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Dans le cas d'une porte à deux vantaux, le vantail couramment utilisé doit avoir pour largeur 90 cm au minimum, et laisser une largeur de passage d'au moins 83 cm en ouverture à 90°. Attention : dans certains cas, le remplacement des vantaux invalide le PV d'essai au feu.
0	13	Pose d'un bloc porte de 93 cm. Il s'agit ici d'un bloc porte pare-flammes 1/2 heure.	Menuiserie	2010	cabinet du maire	La largeur de la porte de ce local recevant moins de 100 personnes est insuffisante.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Une porte d'une largeur minimale de 90 cm est nécessaire. Elle doit laisser un passage libre d'au minimum 83 cm en ouverture à 90°.
0	13	Pose d'un bloc porte de 93 cm. Il s'agit ici d'un bloc porte vitrée et pare-flammes 1/2 heure.	Menuiserie	2010	cabinet du maire	La largeur de la porte de ce local recevant moins de 100 personnes est insuffisante.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Une porte d'une largeur minimale de 90 cm est nécessaire. Elle doit laisser un passage libre d'au minimum 83 cm en ouverture à 90°.
0	14	Une reprise du cloisonnement est nécessaire pour aménager un tel espace.	Menuiserie	2010	secrétariat bureau du maire	Absence d'espace de manœuvre de porte devant une ouverture en tirant.	Personnes en fauteuil roulant	Libérer un espace de manœuvre de porte à destination des personnes en fauteuil roulant. Il s'agit d'un espace rectangulaire de dimensions 1,40 x 2,20 m, horizontal et libre de tout obstacle.
0	15	Pose d'un bloc porte de 93 cm. Il s'agit ici d'un bloc porte pare-flammes 1/2 heure.	Menuiserie	2010	Cabinet du maire	La largeur de la porte de ce local recevant moins de 100 personnes est insuffisante.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Une porte d'une largeur minimale de 90 cm est nécessaire. Elle doit laisser un passage libre d'au minimum 83 cm en ouverture à 90°.
0	15	Retourner la porte dans l'hublot existante pour régler ce problème.	Menuiserie	2010	Cabinet du maire	La poignée de porte est située trop près d'un obstacle.	Personnes en fauteuil roulant	L'extrémité des poignées de porte doivent être situées à plus de 40 cm d'un angle rentrant de paroi ou de tout autre obstacle, pour permettre leur usage par une personne en fauteuil roulant.

Hôtel de ville

Réalisé ?	N° Obstacle	Travaux	Corps d'Etat	Priorité	Lieu	Non Conformité	Handicap	Préconisation
0	15	Une reprise du cloisonnement est nécessaire pour aménager un tel espace.	Menuiserie	2010	Cabinet du maire	Absence d'espace de manœuvre de porte devant une ouverture en poussant.	Personnes en fauteuil roulant	Libérer un espace de manœuvre de porte à destination des personnes en fauteuil roulant. Il s'agit d'un espace rectangulaire de dimensions 1,40 x 1,70 m, horizontal et libre de tout obstacle.
0	15	Avec élargissement de l'ouverture dans la cloison adjacente et finitions.	Cloisonnement	2010	Cabinet du maire	La largeur de la porte de ce local recevant moins de 100 personnes est insuffisante.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Une porte d'une largeur minimale de 90 cm est nécessaire. Elle doit laisser un passage libre d'au minimum 83 cm en ouverture à 90°.
0	15	Reprendre le cloisonnement type plâtre et déplacer la porte pour éloigner la poignée des obstacles.	Menuiserie	2010	Cabinet du maire	La poignée de porte est située trop près d'un obstacle.	Personnes en fauteuil roulant	L'extrémité des poignées de porte doivent être situées à plus de 40 cm d'un angle rentrant de paroi ou de tout autre obstacle, pour permettre leur usage par une personne en fauteuil roulant.
0	16	Pose d'un bloc porte de 93 cm. Il s'agit ici d'un bloc porte vitrée et pare-flammes 1/2 heure.	Menuiserie	2010		La largeur de la porte de ce local recevant moins de 100 personnes est insuffisante.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Une porte d'une largeur minimale de 90 cm est nécessaire. Elle doit laisser un passage libre d'au minimum 83 cm en ouverture à 90°.
0	16	Retourner la porte dans l'huissier existante pour régler ce problème.	Menuiserie	2010	Secrétariat DGS	La poignée de porte est située trop près d'un obstacle.	Personnes en fauteuil roulant	L'extrémité des poignées de porte doivent être situées à plus de 40 cm d'un angle rentrant de paroi ou de tout autre obstacle, pour permettre leur usage par une personne en fauteuil roulant.
0	16	Pose d'un bloc porte de 93 cm. Il s'agit ici d'un bloc porte pare-flammes 1/2 heure.	Menuiserie	2010		La largeur de la porte de ce local recevant moins de 100 personnes est insuffisante.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Une porte d'une largeur minimale de 90 cm est nécessaire. Elle doit laisser un passage libre d'au minimum 83 cm en ouverture à 90°.
0	16	Avec élargissement de l'ouverture dans la cloison adjacente et finitions.	Cloisonnement	2010		La largeur de la porte de ce local recevant moins de 100 personnes est insuffisante.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Une porte d'une largeur minimale de 90 cm est nécessaire. Elle doit laisser un passage libre d'au minimum 83 cm en ouverture à 90°.
0	16	Reprendre le cloisonnement type plâtre et déplacer la porte pour éloigner la poignée des obstacles.	Menuiserie	2010	Secrétariat DGS	La poignée de porte est située trop près d'un obstacle.	Personnes en fauteuil roulant	L'extrémité des poignées de porte doivent être situées à plus de 40 cm d'un angle rentrant de paroi ou de tout autre obstacle, pour permettre leur usage par une personne en fauteuil roulant.
0	17	Modification des cloisons en maçonnerie légère non porteuse pour élargir le cheminement à 1,20 m, et réfection des revêtements.	Gros œuvre	2010	Service affaire scolaire	Présence de rétrécissements trop importants sur le cheminement.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes en fauteuil roulant	Le cheminement doit avoir pour largeur 1,40 m, mais des rétrécissements ponctuels peuvent être tolérés jusqu'à 1,20 m, sur de faibles longueurs (< 1m).
0	18	Pose d'un bloc porte de 93 cm. Il s'agit ici d'un bloc porte vitrée et pare-flammes 1/2 heure.	Menuiserie	2010	Service affaire scolaire	La largeur de la porte de ce local recevant moins de 100 personnes est insuffisante.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Une porte d'une largeur minimale de 90 cm est nécessaire. Elle doit laisser un passage libre d'au minimum 83 cm en ouverture à 90°.
0	18	Reprendre le cloisonnement type plâtre et déplacer la porte pour éloigner la poignée des obstacles.	Menuiserie	2010		La poignée de porte est située trop près d'un obstacle.	Personnes en fauteuil roulant	L'extrémité des poignées de porte doivent être situées à plus de 40 cm d'un angle rentrant de paroi ou de tout autre obstacle, pour permettre leur usage par une personne en fauteuil roulant.
0	18	Pose d'un bloc porte de 93 cm. Il s'agit ici d'un bloc porte pare-flammes 1/2 heure.	Menuiserie	2010	Service affaire scolaire	La largeur de la porte de ce local recevant moins de 100 personnes est insuffisante.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Une porte d'une largeur minimale de 90 cm est nécessaire. Elle doit laisser un passage libre d'au minimum 83 cm en ouverture à 90°.
0	18	Une reprise du cloisonnement est nécessaire pour aménager un tel espace.	Menuiserie	2010	Directrice affaire scolaire	Absence d'espace de manœuvre de porte devant une ouverture en tirant.	Personnes en fauteuil roulant	Libérer un espace de manœuvre de porte à destination des personnes en fauteuil roulant. Il s'agit d'un espace rectangulaire de dimensions 1,40 x 2,20 m, horizontal et libre de tout obstacle.
0	19	Avec élargissement de l'ouverture dans la cloison adjacente et finitions.	Cloisonnement	2010		La largeur de la porte de ce local recevant moins de 100 personnes est insuffisante.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Une porte d'une largeur minimale de 90 cm est nécessaire. Elle doit laisser un passage libre d'au minimum 83 cm en ouverture à 90°.
0	19	Pose d'un bloc porte de 93 cm. Il s'agit ici d'un bloc porte vitrée et pare-flammes 1/2 heure.	Menuiserie	2010		La largeur de la porte de ce local recevant moins de 100 personnes est insuffisante.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Une porte d'une largeur minimale de 90 cm est nécessaire. Elle doit laisser un passage libre d'au minimum 83 cm en ouverture à 90°.
0	19	Reprendre le mur en béton et déplacer la porte pour éloigner la poignée des obstacles.	Gros œuvre	2010	Service personnes âgées	La poignée de porte est située trop près d'un obstacle.	Personnes en fauteuil roulant	L'extrémité des poignées de porte doivent être situées à plus de 40 cm d'un angle rentrant de paroi ou de tout autre obstacle, pour permettre leur usage par une personne en fauteuil roulant.
0	19	Reprendre le cloisonnement type plâtre et déplacer la porte pour éloigner la poignée des obstacles.	Menuiserie	2010	Service personnes âgées	La poignée de porte est située trop près d'un obstacle.	Personnes en fauteuil roulant	L'extrémité des poignées de porte doivent être situées à plus de 40 cm d'un angle rentrant de paroi ou de tout autre obstacle, pour permettre leur usage par une personne en fauteuil roulant.
0	20	Dépose de la cuvette existante et repose d'une cuvette de hauteur conforme.	Plomberie	2010	Sanitaire adapté R+1	La surface d'assise du cabinet d'aisances adapté est située à une hauteur inconfortable.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes de petite taille	Placer la surface d'assise de la cuvette à une hauteur comprise entre 0,45 m et 0,50 m du sol, abattant inclus.
0	20	Reprendre le cloisonnement pour aménager un cabinet d'aisances adapté conforme, comportant ces espaces.	Cloisonnement	2010	Sanitaire adapté R+1	Les dimensions du cheminement dans le bloc sanitaire pour accéder aux cabinets d'aisances pour les personnes handicapées sont insuffisantes.	Personnes en fauteuil roulant	Un espace de manœuvre de porte est nécessaire devant la porte du cabinet d'aisances adapté, du côté extérieur du cabinet.
0	21	Ajout de signalétique avec pictogramme.	Signalétique	2010	Sanitaire adapté R+1	Absence de signalisation indiquant les sanitaires adaptés aux personnes handicapées.	Personnes ayant des difficultés intellectuelles - Personnes en fauteuil roulant	Les sanitaires adaptés aux personnes handicapées doivent être facilement repérables dans l'établissement grâce à une signalisation adaptée. Elle devra être conforme à l'annexe 3 de l'arrêté du 1er août 2006. Notamment, elle devra comporter un pictogramme.
0	22		Menuiserie	2010	Service insertion et logement	La largeur de la porte de ce local recevant moins de 100 personnes est insuffisante.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Une porte d'une largeur minimale de 90 cm est nécessaire. Elle doit laisser un passage libre d'au minimum 83 cm en ouverture à 90°.
0	23		Menuiserie	2010	R+1 issue de secours vers cage d'escalier commune	La porte à deux vantaux ne possède pas de vantail de largeur 90 cm.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Dans le cas d'une porte à deux vantaux, le vantail couramment utilisé doit avoir pour largeur 90 cm au minimum, et laisser une largeur de passage d'au moins 83 cm en ouverture à 90°. Attention : dans certains cas, le remplacement des vantaux invalide le PV d'essai au feu.
0	24	Contraster visuellement la première et la dernière contremarche.	Peinture	2010	Escalier vers R+2	Les marches ne présentent pas les contrastes visuels au sol nécessaires à leur repérage par les mal voyants.	Visuel	La première et la dernière marche doivent être pourvues d'une contremarche d'une hauteur minimale de 10 cm, visuellement contrastée par rapport à la marche. De plus, les nez de marches doivent être de couleur contrastée par rapport au reste de l'escalier.
0	24	Ajouter une bande podotactile à une distance de 50 cm de la première marche, assurant un contraste visuel et tactile.	Signalétique	2010	Escalier vers R+2	Absence de bande d'éveil de la vigilance en haut de l'escalier.	Visuel	En haut de l'escalier, un revêtement de sol doit permettre l'éveil de la vigilance à une distance de 0,50 m de la première marche grâce à un contraste visuel et tactile.
0	24	Prolonger les mains courantes de la longueur d'une marche au delà de l'escalier par soudage d'un tronçon supplémentaire.	Serrurerie	2010	Escalier vers R+2	Les mains courantes ne se prolongent pas suffisamment au delà de l'escalier.	Personnes âgées ou à mobilité réduite - Visuel	Les mains courantes doivent se prolonger horizontalement de la longueur d'une marche au delà de la première et de la dernière marche de chaque volée sans pour autant créer d'obstacle au niveau des circulations.
0	24	Déplacement d'une main courante pour aboutir à une largeur de 1,20 m entre elles.	Serrurerie	2010	Escalier vers R+2	La largeur entre les mains courantes est insuffisante (inférieure à 1,20 m).	Personnes âgées ou à mobilité réduite - Visuel - Personnes âgées ou à mobilité réduite - Visuel	La largeur entre les mains courantes doit être d'au minimum 1,20 m. Cela doit conduire à une largeur de 1,40 m au niveau des épaules.
0	25	Pose d'un bloc porte de 93 cm. Il s'agit ici d'un bloc porte pare-flammes 1/2 heure.	Menuiserie	2010	Couloir R+2	La largeur de la porte de ce local recevant moins de 100 personnes est insuffisante.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Une porte d'une largeur minimale de 90 cm est nécessaire. Elle doit laisser un passage libre d'au minimum 83 cm en ouverture à 90°.
0	26	Une reprise du cloisonnement est nécessaire pour aménager un tel espace.	Menuiserie	2010	Couloir R+2	Absence d'espace de manœuvre de porte devant une ouverture en poussant.	Personnes en fauteuil roulant	Libérer un espace de manœuvre de porte à destination des personnes en fauteuil roulant. Il s'agit d'un espace rectangulaire de dimensions 1,40 x 1,70 m, horizontal et libre de tout obstacle.
0	27	Création d'un cabinet d'aisances complet adapté aux personnes handicapées (cloisonnement).	Cloisonnement	2010	Sanitaire non adapté R+2	Absence de cabinet d'aisances adapté aux personnes handicapées.	Personnes en fauteuil roulant	Chaque niveau comportant des sanitaires doit comporter au moins un cabinet d'aisances adapté aux personnes handicapées. Ce cabinet doit être installé au même emplacement que les autres cabinets d'aisances lorsque ceux-ci sont regroupés. Le cabinet adapté devra répondre aux exigences suivantes.
0	27	Création d'un cabinet d'aisances complet adapté aux personnes handicapées (plomberie).	Plomberie	2010	Sanitaire non adapté R+2	Absence de cabinet d'aisances adapté aux personnes handicapées.	Personnes en fauteuil roulant	Chaque niveau comportant des sanitaires doit comporter au moins un cabinet d'aisances adapté aux personnes handicapées. Ce cabinet doit être installé au même emplacement que les autres cabinets d'aisances lorsque ceux-ci sont regroupés. Le cabinet adapté devra répondre aux exigences suivantes.
0	28	Installation de main(s) courante(s) conformes de chaque côté.	Serrurerie	2010	escalier commun avec les logements	L'escalier n'est pas muni d'une main courante de chaque côté.	Personnes âgées ou à mobilité réduite - Visuel	Tous les escaliers utilisables par le public dans des conditions normales de fonctionnement doivent avoir une main courante de chaque côté. La largeur entre les mains courantes devra être de 1,20 m au minimum.
0	29	Ajouter une bande podotactile à une distance de 50 cm de la première marche, assurant un contraste visuel et tactile.	Signalétique	2010	escalier de secours du 2 étage côté salle Elus	Absence de bande d'éveil de la vigilance en haut de l'escalier.	Visuel	En haut de l'escalier, un revêtement de sol doit permettre l'éveil de la vigilance à une distance de 0,50 m de la première marche grâce à un contraste visuel et tactile.
0	29	Ajouter une bande podotactile à une distance de 50 cm de la première marche, assurant un contraste visuel et tactile.	Signalétique	2010	escalier de secours du 2 étage côté salle Elus	Absence de bande d'éveil de la vigilance en haut de l'escalier.	Visuel	En haut de l'escalier, un revêtement de sol doit permettre l'éveil de la vigilance à une distance de 0,50 m de la première marche grâce à un contraste visuel et tactile.
0	29	Contraster visuellement les nez de marches par rapport au reste de l'escalier. Par exemple, poser d'une bande colorée antidérapante.	Revêtements de sol	2010	escalier de secours du 2 étage côté salle Elus	Les marches ne présentent pas les contrastes visuels au sol nécessaires à leur repérage par les mal voyants.	Visuel	La première et la dernière marche doivent être pourvues d'une contremarche d'une hauteur minimale de 10 cm, visuellement contrastée par rapport à la marche. De plus, les nez de marches doivent être de couleur contrastée par rapport au reste de l'escalier.
0	30	Soudage d'un raccord pour réaliser la continuité.	Serrurerie	2010	escalier de secours du 2 étage côté salle Elus	Les mains courantes ne sont pas continues	Personnes âgées ou à mobilité réduite - Visuel	Les mains courantes doivent être continues.
0	31	Amplifier l'éclairage pour atteindre une valeur minimale de 150 lux en tout point des escaliers intérieurs.	Electricité	2010	Escalier commun RDC	L'éclairage de l'escalier intérieur est insuffisant.	Visuel	Les escaliers intérieurs utilisés dans des conditions normales de fonctionnement doivent présenter une valeur d'éclairement au sol d'au minimum 150 lux en tout point.
0	31	Installation de main(s) courante(s) conformes de chaque côté.	Serrurerie	2010	Escalier commun RDC	L'escalier n'est pas muni d'une main courante de chaque côté.	Personnes âgées ou à mobilité réduite - Visuel	Tous les escaliers utilisables par le public dans des conditions normales de fonctionnement doivent avoir une main courante de chaque côté. La largeur entre les mains courantes devra être de 1,20 m au minimum.
0	31	Amplifier l'éclairage pour atteindre une valeur minimale de 150 lux en tout point des escaliers intérieurs.	Electricité	2010	Escalier commun R+1	L'éclairage de l'escalier intérieur est insuffisant.	Visuel	Les escaliers intérieurs utilisés dans des conditions normales de fonctionnement doivent présenter une valeur d'éclairement au sol d'au minimum 150 lux en tout point.
0	32	Contraster visuellement les nez de marches par rapport au reste de l'escalier. Par exemple, poser d'une bande colorée antidérapante.	Revêtements de sol	2010	2 escaliers de secours	Les marches ne présentent pas les contrastes visuels au sol nécessaires à leur repérage par les mal voyants.	Visuel	La première et la dernière marche doivent être pourvues d'une contremarche d'une hauteur minimale de 10 cm, visuellement contrastée par rapport à la marche. De plus, les nez de marches doivent être de couleur contrastée par rapport au reste de l'escalier.
0	32	Contraster visuellement la première et la dernière contremarche.	Peinture	2010	2 escaliers de secours	Les marches ne présentent pas les contrastes visuels au sol nécessaires à leur repérage par les mal voyants.	Visuel	La première et la dernière marche doivent être pourvues d'une contremarche d'une hauteur minimale de 10 cm, visuellement contrastée par rapport à la marche. De plus, les nez de marches doivent être de couleur contrastée par rapport au reste de l'escalier.

Rabelais

Réalisé ?	N° Obstacle	Travaux	Corps d'Etat	Priorité	Lieu	Non Conformité	Handicap	Préconisation
0	1	Ajout d'un marquage au sol du type passage piéton bordé par un élément de contraste tactile au sol.	Peinture	2010	Enceinte (Rabelais, Cauchy, Lesueur,...)	Absence de signalisation au croisement du cheminement et d'un itinéraire emprunté par des véhicules	Personnes ayant des difficultés intellectuelles - Visuel	Lorsqu'un cheminement accessible croise un itinéraire emprunté par les véhicules, il doit comporter un élément permettant l'éveil de la vigilance des piétons au droit de ce croisement. Un marquage au sol et une signalisation doivent également indiquer aux conducteurs des véhicules qu'ils croisent un cheminement pour piétons.
0	1	Peinture au sol et pose de panneaux, en intérieur.	Signalétique	2010	Enceinte (Rabelais, Cauchy, Lesueur,...)	Les places de stationnement pour handicapés sont en nombre insuffisant.	Personnes en fauteuil roulant	Créer des places adaptées de façon à ce qu'elles représentent 2% du nombre total de places pour le public. Dimensions des places : 3,30 x 5 m, signalées au sol et en hauteur.
0	1	Peinture au sol et pose de panneaux, en extérieur.	Signalétique	2010	Enceinte (Rabelais, Cauchy, Lesueur,...)	Les places de stationnement pour handicapés sont en nombre insuffisant.	Personnes en fauteuil roulant	Créer des places adaptées de façon à ce qu'elles représentent 2% du nombre total de places pour le public. Dimensions des places : 3,30 x 5 m, signalées au sol et en hauteur.
0	1	Ajout d'une bande d'éveil de la vigilance au sol au droit du cheminement piéton. Elle devra présenter un contraste visuel et tactile.	Signalétique	2010	Enceinte (Rabelais, Cauchy, Lesueur,...)	Absence de signalisation au croisement du cheminement et d'un itinéraire emprunté par des véhicules	Personnes ayant des difficultés intellectuelles - Visuel	Lorsqu'un cheminement accessible croise un itinéraire emprunté par les véhicules, il doit comporter un élément permettant l'éveil de la vigilance des piétons au droit de ce croisement. Un marquage au sol et une signalisation doivent également indiquer aux conducteurs des véhicules qu'ils croisent un cheminement pour piétons.
0	1	Ajout d'un panneau de signalisation destiné aux conducteurs des véhicules.	Signalétique	2010	Enceinte (Rabelais, Cauchy, Lesueur,...)	Absence de signalisation au croisement du cheminement et d'un itinéraire emprunté par des véhicules	Personnes ayant des difficultés intellectuelles - Visuel	Lorsqu'un cheminement accessible croise un itinéraire emprunté par les véhicules, il doit comporter un élément permettant l'éveil de la vigilance des piétons au droit de ce croisement. Un marquage au sol et une signalisation doivent également indiquer aux conducteurs des véhicules qu'ils croisent un cheminement pour piétons.
0	2	Remplacer par une grille avec des fentes inférieures à 2 cm.	VRD	2010	Chemineurs extérieurs dans l'enceinte	Présence sur le cheminement de trous ou fentes plus de 2 cm de largeur.	Personnes en fauteuil roulant	Les trous et fentes situés sur le cheminement devront avoir une largeur inférieure à 2 cm.
0	3	Remplacement du bloc porte existant par un bloc porte tiercée de largeur 1,40 m et vitré.	Menuiserie	2010	Entrée principale du gymnase	La porte à deux vantaux ne possède pas de vantail de largeur 90 cm.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Dans le cas d'une porte à deux vantaux, le vantail couramment utilisé doit avoir pour largeur 90 cm au minimum, et laisser une largeur de passage d'au moins 83 cm en ouverture à 90°. Attention : dans certains cas, le remplacement des vantaux invalide le PV d'essai au feu.
0	3	Pose de panneaux en extérieur.	Signalétique	2010	Enceinte (Rabelais, Cauchy, Lesueur,...)	Absence de signalisation conforme depuis l'entrée du terrain.	Personnes ayant des difficultés intellectuelles	Mise en place d'une signalisation adaptée tout au long du cheminement. Elle devra notamment comporter des pictogrammes (voir annexe 3 de l'arrêté du 1er août 2006).
0	3	Pose de panneaux en extérieur.	Signalétique	2010	Enceinte (Rabelais, Cauchy, Lesueur,...)	Absence de signalisation alors qu'un choix d'itinéraire est donné à l'utilisateur.	Personnes ayant des difficultés intellectuelles	Mise en place d'une signalisation adaptée tout au long du cheminement. Elle devra notamment comporter des pictogrammes (voir annexe 3 de l'arrêté du 1er août 2006).
0	4	Reprendre le pavage pour créer des paliers de repos.	VRD	2010	Accès aux gradins bas 1	Absence de palier de repos en haut et/ou en bas de la rampe.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Un palier de repos est nécessaire en haut et en bas de chaque plan incliné. Il s'agit d'un espace horizontal de dimensions 1,20 x 1,40 m.
0	4		Gros œuvre	2010	Accès aux gradins bas 1	Absence d'espace de manœuvre de porte de part et d'autre de la porte.	Personnes en fauteuil roulant	Un espace de manœuvre de porte est nécessaire devant chaque porte pour permettre leur utilisation par une personne en fauteuil roulant. Du côté où la porte s'ouvre en tirant, il correspond à un rectangle de dimensions 1,40 x 1,70 m, horizontal et libre de tout obstacle. Du côté où la porte s'ouvre en poussant, il correspond à un rectangle de dimension 1,40 x 2,20 m, horizontal et libre de tout obstacle.
0	4	Remplacement du bloc porte existant par un bloc porte tiercée de largeur 1,40 m et vitré.	Menuiserie	2010	Accès aux gradins bas 1	La porte à deux vantaux ne possède pas de vantail de largeur 90 cm.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Dans le cas d'une porte à deux vantaux, le vantail couramment utilisé doit avoir pour largeur 90 cm au minimum, et laisser une largeur de passage d'au moins 83 cm en ouverture à 90°. Attention : dans certains cas, le remplacement des vantaux invalide le PV d'essai au feu.
0	5	Remplacement du bloc porte existant par un bloc porte tiercée de largeur 1,40 m et vitré.	Menuiserie	2010	Accès aux gradins bas 2	La porte à deux vantaux ne possède pas de vantail de largeur 90 cm.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Dans le cas d'une porte à deux vantaux, le vantail couramment utilisé doit avoir pour largeur 90 cm au minimum, et laisser une largeur de passage d'au moins 83 cm en ouverture à 90°. Attention : dans certains cas, le remplacement des vantaux invalide le PV d'essai au feu.
0	5	Création d'une rampe en enrobé en alternative aux marches.	VRD	2010	Accès aux gradins bas 2	Présence de marches à l'entrée.	Personnes en fauteuil roulant	Créer une rampe de pente inférieure à 4% en alternative aux marches. Des paliers de repos de dimensions 1,20 x 1,40 m devront se trouver en haut et en bas de cette rampe.
0	6	Reprendre le pavage pour adoucir la pente	VRD	2010	Extérieurs gradins bas 2	Le cheminement présente un plan incliné dont la pente est trop forte.	Personnes âgées ou à mobilité réduite - Personnes en fauteuil roulant	Il devra exister une rampe de pente 5% en alternative aux marches. Des paliers de repos de dimensions 1,20 x 1,40 m devront se trouver en haut et en bas de cette rampe ainsi que tous les 10 m.
0	7	Installer un ascenseur conforme à la norme NF EN 81-70.	Ascenseur	2010		Absence d'ascenseur, alors que les caractéristiques actuelles de l'établissement l'exigent.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Dans les établissements recevant plus de 50 personnes en étages ou lorsqu'il existe des prestations en étage qui ne peuvent être offertes au RDC, l'installation d'un ascenseur est obligatoire. Il doit de plus être conforme à la norme NF EN 81-70.
0	8	Ajouter une tablette basse au meuble actuel de sorte qu'une partie du mobilier obtenu vérifie les préconisations.	Equipement	2010	Accueil	Les dimensions du bureau d'accueil ne sont pas adaptées aux personnes en fauteuil roulant.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes de petite taille	Une partie au moins du mobilier d'accueil devra avoir pour caractéristiques : - une hauteur maximale de 80 cm pour la partie supérieure du bureau, - un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur.
0	9	Remplacement des bureaux/tables actuels par des bureaux/tables adaptés à l'utilisation en fauteuil roulant.	Mobilier	2010	Bar dans le hall	Le mobilier n'est pas positionné à une hauteur permettant son utilisation en fauteuil roulant.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes de petite taille	Le plan de travail du mobilier doit se situer à une hauteur maximale de 80 cm. De plus, un vide en partie basse doit permettre à une personne en fauteuil roulant d'y placer ses jambes. Ce vide doit avoir pour dimensions minimales H x L x P = 70 x 60 x 30 cm.
0	9	Remplacement des bureaux/tables actuels par des bureaux/tables adaptés à l'utilisation en fauteuil roulant.	Mobilier	2010	Bar dans le hall	Absence d'espace vide en partie inférieure de l'élément de mobilier.	Personnes en fauteuil roulant	Le plan de travail du mobilier doit se situer à une hauteur maximale de 80 cm. De plus, un vide en partie basse doit permettre à une personne en fauteuil roulant d'y placer ses jambes. Ce vide doit avoir pour dimensions minimales H x L x P = 70 x 60 x 30 cm.
0	10	Déplacer l'équipement de façon à placer à son aplomb un espace de 0,80 x 1,30 m libre de tout obstacle.	Equipement	2010	Entrée principale hall	Le positionnement de l'équipement ne permet pas son utilisation debout comme assis.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes de petite taille	Pour être utilisable en position debout comme assis, les équipements utilisables par le public doivent être positionnés à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m. Ils doivent également se situer à une distance d'au minimum 40 cm de tout obstacle ou angle rentrant de parois.
0	11	Pose de panneaux muraux absorbants (type doublage plâtre ou toile de verre)	Revêtements de sols, murs et plafonds	2010	Hall d'accueil	Les caractéristiques acoustiques du hall d'accueil sont insuffisantes	Auditif	Améliorer la qualité acoustique des revêtements de sols et parois de façon à ce que l'aire d'absorption équivalente représente au moins 25% de la surface de l'espace réservé à l'accueil.
0	11	Installation d'un faux plafond acoustique.	Revêtements de sols, murs et plafonds	2010	Hall d'accueil	Les caractéristiques acoustiques du hall d'accueil sont insuffisantes	Auditif	Améliorer la qualité acoustique des revêtements de sols et parois de façon à ce que l'aire d'absorption équivalente représente au moins 25% de la surface de l'espace réservé à l'accueil.
0	11	Pose de bandes de guidage au sol du type caoutchouc cannelé.	Signalétique	2010	Hall d'accueil	Absence de guidage au sol pour les mal voyants dans ce hall de grande taille.	Visuel - Personnes ayant des difficultés intellectuelles	Ajouter un repère continu et tactile sur toute la longueur du cheminement principal reliant l'entrée du bâtiment à chaque local.
0	11	Ajout de signalétique d'intérieur.	Signalétique	2010	Hall d'accueil	Signalisation d'orientation dans le bâtiment insuffisante.	Personnes ayant des difficultés intellectuelles	Ajouter des éléments de signalisation en chaque point où un choix d'itinéraire est proposé. Ils devront notamment comporter des pictogrammes (voir annexe 3 de l'arrêté du 1er août 2006).
0	11	Pose d'un revêtement de sol de meilleure absorbance acoustique, telle qu'une moquette.	Revêtements de sols, murs et plafonds	2010	Hall d'accueil	Les caractéristiques acoustiques du hall d'accueil sont insuffisantes	Auditif	Améliorer la qualité acoustique des revêtements de sols et parois de façon à ce que l'aire d'absorption équivalente représente au moins 25% de la surface de l'espace réservé à l'accueil.
0	12	Remplacer l'équipement actuel par un équipement dont toutes les commandes sont situées à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m, et à plus de 40 cm des obstacles.	Equipement	2010	Hall d'accueil	Le positionnement de l'équipement ne permet pas son utilisation debout comme assis.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes de petite taille	Pour être utilisable en position debout comme assis, les équipements utilisables par le public doivent être positionnés à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m. Ils doivent également se situer à une distance d'au minimum 40 cm de tout obstacle ou angle rentrant de parois.
0	13	Ajouter une bande podotactile à une distance de 50 cm de la première marche, assurant un contraste visuel et tactile.	Signalétique	2010	Escaliers dans le hall	Absence de bande d'éveil de la vigilance en haut de l'escalier.	Visuel	En haut de l'escalier, un revêtement de sol doit permettre l'éveil de la vigilance à une distance de 0,50 m de la première marche grâce à un contraste visuel et tactile.
0	13	Contraster visuellement les nez de marches par rapport au reste de l'escalier. Par exemple, poser d'une bande colorée antidérapante.	Revêtements de sols, murs et plafonds	2010	Escaliers dans le hall	Les marches ne présentent pas les contrastes visuels au sol nécessaires à leur repérage par les mal voyants.	Visuel	La première et la dernière marche doivent être pourvues d'une contremarche d'une hauteur minimale de 10 cm, visuellement contrastée par rapport à la marche. De plus, les nez de marches doivent être de couleur contrastée par rapport au reste de l'escalier.
0	13	Modifier le revêtement de sol en haut de l'escalier pour assurer un contraste visuel et tactile à une distance de 50 cm de la première marche. Par exemple, la pose d'un tapis contrasté visuellement et tactilement fixé au sol.	Revêtements de sols, murs et plafonds	2010	Escaliers dans le hall	Absence de bande d'éveil de la vigilance en haut de l'escalier.	Visuel	En haut de l'escalier, un revêtement de sol doit permettre l'éveil de la vigilance à une distance de 0,50 m de la première marche grâce à un contraste visuel et tactile.
0	13	Démolition complète de l'escalier béton et repose d'un escalier conforme.	Gros œuvre	2010	Escaliers dans le hall	L'escalier présente des dimensions de marches non conformes.	Personnes âgées ou à mobilité réduite - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Les hauteurs de marches devront être d'au maximum 16 cm. Les girons devront être d'au minimum 28 cm, la mesure étant effectuée à 50 cm de l'extérieur.
0	13	Prolonger les mains courantes de la longueur d'une marche au delà de l'escalier par soudage d'un tronçon supplémentaire.	Serrurerie	2010	Escaliers dans le hall	Les mains courantes ne se prolongent pas suffisamment au delà de l'escalier.	Personnes âgées ou à mobilité réduite - Visuel	Les mains courantes doivent se prolonger horizontalement de la longueur d'une marche au delà de la première et de la dernière marche de chaque volée sans pour autant créer d'obstacle au niveau des circulations.
0	13	Traiter le revêtement des marches pour le rendre non glissant. Par exemple, ajouter des bandes antidérapantes.	Revêtements de sols, murs et plafonds	2010	Escaliers dans le hall	Les marches présentent un risque de glissance.	Personnes âgées ou à mobilité réduite	Pour éliminer les risques de glissance dans l'escalier, il est nécessaire d'avoir des nez de marches non glissants, voire antidérapants.
0	13	Contraster visuellement la première et la dernière contremarche.	Peinture	2010	Escaliers dans le hall	Les marches ne présentent pas les contrastes visuels au sol nécessaires à leur repérage par les mal voyants.	Visuel	La première et la dernière marche doivent être pourvues d'une contremarche d'une hauteur minimale de 10 cm, visuellement contrastée par rapport à la marche. De plus, les nez de marches doivent être de couleur contrastée par rapport au reste de l'escalier.
0	14	Amplifier l'éclairage pour atteindre une valeur minimale de 100 lux en tout point des circulations intérieures.	Electricité	2010	Circulation de l'étage	L'éclairage de cette circulation intérieure accessible est insuffisant.	Visuel	Les circulations intérieures horizontales accessibles doivent présenter une valeur d'éclairage au sol d'au minimum 100 lux en tout point.
0	15	Remplacement du bloc porte existant par un bloc porte tiercée de largeur 1,40 m et pare-flammes 1/2 heure.	Menuiserie	2010	Circulation de l'étage	La porte à deux vantaux ne possède pas de vantail de largeur 90 cm.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Dans le cas d'une porte à deux vantaux, le vantail couramment utilisé doit avoir pour largeur 90 cm au minimum, et laisser une largeur de passage d'au moins 83 cm en ouverture à 90°. Attention : dans certains cas, le remplacement des vantaux invalide le PV d'essai au feu.

Rabelais

Réalisé ?	N° Obstacle	Travaux	Corps d'Etat	Priorité	Lieu	Non Conformité	Handicap	Préconisation
0	16	Déplacer l'équipement de façon à placer à son aplomb un espace de 0,80 x 1,30 m libre de tout obstacle.	Equipement	2010	Circulation dans salle de gym à l'étage	Le positionnement de l'équipement ne permet pas son utilisation debout comme assis.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes de petite taille	Pour être utilisable en position debout comme assis, les équipements utilisables par le public doivent être positionnés à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m. Ils doivent également se situer à une distance d'au minimum 40 cm de tout obstacle ou angle rentrant de parois.
0	17	Création d'un cabinet d'aisances complet adapté aux personnes handicapées (plomberie).	Plomberie	2010	Sanitaires à l'étage	Absence de cabinet d'aisances adapté aux personnes handicapées.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes en fauteuil roulant	Chaque niveau comportant des sanitaires doit comporter au moins un cabinet d'aisances adapté aux personnes handicapées. Ce cabinet doit être installé au même emplacement que les autres cabinets d'aisances lorsque ceux-ci sont regroupés. Le cabinet adapté devra répondre aux exigences suivantes.
0	17	Création d'un cabinet d'aisances complet adapté aux personnes handicapées (cloisonnement).	Cloisonnement	2010	Sanitaires à l'étage	Absence de cabinet d'aisances adapté aux personnes handicapées.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes en fauteuil roulant	Chaque niveau comportant des sanitaires doit comporter au moins un cabinet d'aisances adapté aux personnes handicapées. Ce cabinet doit être installé au même emplacement que les autres cabinets d'aisances lorsque ceux-ci sont regroupés. Le cabinet adapté devra répondre aux exigences suivantes.
0	18	Déplacement d'un urinoir existant pour le repositionner à une hauteur différente des autres.	Plomberie	2010	Sanitaires à l'étage	Les urinoirs de la batterie sont tous situés à la même hauteur.	Personnes de petite taille	Lorsque des urinoirs sont disposés en batterie, ils doivent être positionnés à des hauteurs différentes.
0	18	Suppression des obstacles sous la vasque.	Menuiserie	2010	Sanitaires à l'étage	Absence de lavabo accessible dans les blocs sanitaires.	Personnes en fauteuil roulant	Dépose d'un lavabo existant et repose d'un modèle de lavabo conforme. Il devra présenter un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,70 m de hauteur et 0,60 m de largeur.
0	19	Aménagement complet d'une douche adaptée aux personnes handicapées.	Plomberie	2010	Douches à l'étage	Absence de douche aménagée pour les personnes handicapées.	Personnes en fauteuil roulant	Au moins une douche doit être aménagée et accessible aux personnes handicapées, et installée au même emplacement que les autres douches lorsque celles-ci sont regroupées. Les douches aménagées doivent comporter, en dehors du débattement de porte éventuel : - un siphon de sol ; - un équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position debout ; - un espace libre de 0,80 x 1,30 m situé latéralement par rapport à cet équipement ; - des équipements accessibles en position "assis", c'est à dire à une hauteur inférieure à 1,30 m (patères, robinetterie, sèche cheveux, miroirs, dispositifs de fermeture des portes).
0	19	Installation d'une barre d'appui horizontale permettant le transfert d'une personne en fauteuil roulant sur le siège, à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m.	Equipement	2010	Douches à l'étage	Absence de douche aménagée pour les personnes handicapées.	Personnes en fauteuil roulant	Au moins une douche doit être aménagée et accessible aux personnes handicapées, et installée au même emplacement que les autres douches lorsque celles-ci sont regroupées. Les douches aménagées doivent comporter, en dehors du débattement de porte éventuel : - un siphon de sol ; - un équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position debout ; - un espace libre de 0,80 x 1,30 m situé latéralement par rapport à cet équipement ; - des équipements accessibles en position "assis", c'est à dire à une hauteur inférieure à 1,30 m (patères, robinetterie, sèche cheveux, miroirs, dispositifs de fermeture des portes).
0	19	Installation d'un siège de douche.	Equipement	2010	Douches à l'étage	Absence de douche aménagée pour les personnes handicapées.	Personnes en fauteuil roulant	Au moins une douche doit être aménagée et accessible aux personnes handicapées, et installée au même emplacement que les autres douches lorsque celles-ci sont regroupées. Les douches aménagées doivent comporter, en dehors du débattement de porte éventuel : - un siphon de sol ; - un équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position debout ; - un espace libre de 0,80 x 1,30 m situé latéralement par rapport à cet équipement ; - des équipements accessibles en position "assis", c'est à dire à une hauteur inférieure à 1,30 m (patères, robinetterie, sèche cheveux, miroirs, dispositifs de fermeture des portes).
0	19	Installation d'une barre horizontale sur la porte permettant à une personne en fauteuil roulant de la refermer une fois entré.	Equipement	2010	Douches à l'étage	Absence de douche aménagée pour les personnes handicapées.	Personnes en fauteuil roulant	Au moins une douche doit être aménagée et accessible aux personnes handicapées, et installée au même emplacement que les autres douches lorsque celles-ci sont regroupées. Les douches aménagées doivent comporter, en dehors du débattement de porte éventuel : - un siphon de sol ; - un équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position debout ; - un espace libre de 0,80 x 1,30 m situé latéralement par rapport à cet équipement ; - des équipements accessibles en position "assis", c'est à dire à une hauteur inférieure à 1,30 m (patères, robinetterie, sèche cheveux, miroirs, dispositifs de fermeture des portes).
0	20	Suppression des obstacles sous la vasque.	Menuiserie	2010	Vestiaires à l'étage	Absence de lavabo accessible dans les blocs sanitaires.	Personnes en fauteuil roulant	Dépose d'un lavabo existant et repose d'un modèle de lavabo conforme. Il devra présenter un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,70 m de hauteur et 0,60 m de largeur.
0	21	Déplacer l'équipement de façon à placer à son aplomb un espace de 0,80 x 1,30 m libre de tout obstacle.	Equipement	2010	Circulation à l'étage	Le positionnement de l'équipement ne permet pas son utilisation debout comme assis.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes de petite taille	Pour être utilisable en position debout comme assis, les équipements utilisables par le public doivent être positionnés à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m. Ils doivent également se situer à une distance d'au minimum 40 cm de tout obstacle ou angle rentrant de parois.
0	22	Démolition complète de l'escalier béton et repose d'un escalier conforme.	Gros œuvre	2010	Escalier d'accès dojo	L'escalier présente des dimensions de marches non conformes.	Personnes âgées ou à mobilité réduite - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Les hauteurs de marches devront être d'au maximum 16 cm. Les girons devront être d'au minimum 28 cm, la mesure étant effectuée à 50 cm de l'extérieur.
0	22	Prolonger les mains courantes de la longueur d'une marche au delà de l'escalier par soudage d'un tronçon supplémentaire.	Serrurerie	2010	Escalier d'accès dojo	Les mains courantes ne se prolongent pas suffisamment au delà de l'escalier.	Personnes âgées ou à mobilité réduite - Visuel	Les mains courantes doivent se prolonger horizontalement de la longueur d'une marche au delà de la première et de la dernière marche de chaque volée sans pour autant créer d'obstacle au niveau des circulations.
0	22	Ajouter une bande podotactile à une distance de 50 cm de la première marche, assurant un contraste visuel et tactile.	Signalétique	2010	Escalier d'accès dojo	Absence de bande d'éveil de la vigilance en haut de l'escalier.	Visuel	En haut de l'escalier, un revêtement de sol doit permettre l'éveil de la vigilance à une distance de 0,50 m de la première marche grâce à un contraste visuel et tactile.
0	22	Démolition de l'escalier existant, élargissement de la trémie pour élargissement du palier et repose d'un escalier béton conforme.	Gros œuvre	2010	Escalier d'accès dojo	Les paliers intermédiaires de l'escalier sont trop étroits.	Personnes âgées ou à mobilité réduite - Visuel - Personnes âgées ou à mobilité réduite - Visuel	La largeur des paliers intermédiaires doit être d'au minimum 1,40 m, avec au minimum 1,20 m entre mains courantes.
0	22	Contraster visuellement la première et la dernière contremarche.	Peinture	2010	Escalier d'accès dojo	Les marches ne présentent pas les contrastes visuels au sol nécessaires à leur repérage par les mal voyants.	Visuel	La première et la dernière marche doivent être pourvues d'une contremarche d'une hauteur minimale de 10 cm, visuellement contrastée par rapport à la marche. De plus, les nez de marches doivent être de couleur contrastée par rapport au reste de l'escalier.
0	22	Modifier le revêtement de sol en haut de l'escalier pour assurer un contraste visuel et tactile à une distance de 50 cm de la première marche. Par exemple, la pose d'un tapis contrasté visuellement et tactilement fixé au sol.	Revêtements de sols, murs et plafonds	2010	Escalier d'accès dojo	Absence de bande d'éveil de la vigilance en haut de l'escalier.	Visuel	En haut de l'escalier, un revêtement de sol doit permettre l'éveil de la vigilance à une distance de 0,50 m de la première marche grâce à un contraste visuel et tactile.
0	23	Déplacer l'équipement de façon à placer à son aplomb un espace de 0,80 x 1,30 m libre de tout obstacle.	Equipement	2010	Dojo	Le positionnement de l'équipement ne permet pas son utilisation debout comme assis.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes de petite taille	Pour être utilisable en position debout comme assis, les équipements utilisables par le public doivent être positionnés à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m. Ils doivent également se situer à une distance d'au minimum 40 cm de tout obstacle ou angle rentrant de parois.
0	24	Déplacement de la porte.	Menuiserie	2010	Dojo	Absence d'espace de manœuvre de porte devant une ouverture en tirant.	Personnes en fauteuil roulant	Libérer un espace de manœuvre de porte à destination des personnes en fauteuil roulant. Il s'agit d'un espace rectangulaire de dimensions 1,40 x 2,20 m, horizontal et libre de tout obstacle.
0	24	Remplacement du bloc porte existant par un bloc porte tiercée de largeur 1,40 m et pare-flammes 1/2 heure.	Menuiserie	2010	Dojo	La porte à deux vantaux ne possède pas de vantail de largeur 90 cm.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Dans le cas d'une porte à deux vantaux, le vantail couramment utilisé doit avoir pour largeur 90 cm au minimum, et laisser une largeur de passage d'au moins 83 cm en ouverture à 90°. Attention : dans certains cas, le remplacement des vantaux invalide le PV d'essai au feu.
0	25		Menuiserie	2010	Vestiaires du dojo	Absence d'espace de manœuvre de porte devant une ouverture en tirant.	Personnes en fauteuil roulant	Libérer un espace de manœuvre de porte à destination des personnes en fauteuil roulant. Il s'agit d'un espace rectangulaire de dimensions 1,40 x 2,20 m, horizontal et libre de tout obstacle.
0	25		Menuiserie	2010	Vestiaires du dojo	Absence d'espace de manœuvre de porte devant une ouverture en tirant.	Personnes en fauteuil roulant	Libérer un espace de manœuvre de porte à destination des personnes en fauteuil roulant. Il s'agit d'un espace rectangulaire de dimensions 1,40 x 2,20 m, horizontal et libre de tout obstacle.
0	26	Installation d'un siège de douche.	Equipement	2010	Vestiaires du dojo	Absence de douche aménagée pour les personnes handicapées.	Personnes en fauteuil roulant	Au moins une douche doit être aménagée et accessible aux personnes handicapées, et installée au même emplacement que les autres douches lorsque celles-ci sont regroupées. Les douches aménagées doivent comporter, en dehors du débattement de porte éventuel : - un siphon de sol ; - un équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position debout ; - un espace libre de 0,80 x 1,30 m situé latéralement par rapport à cet équipement ; - des équipements accessibles en position "assis", c'est à dire à une hauteur inférieure à 1,30 m (patères, robinetterie, sèche cheveux, miroirs, dispositifs de fermeture des portes).
0	26	Aménagement complet d'une douche adaptée aux personnes handicapées.	Plomberie	2010	Vestiaires du dojo	Absence de douche aménagée pour les personnes handicapées.	Personnes en fauteuil roulant	Au moins une douche doit être aménagée et accessible aux personnes handicapées, et installée au même emplacement que les autres douches lorsque celles-ci sont regroupées. Les douches aménagées doivent comporter, en dehors du débattement de porte éventuel : - un siphon de sol ; - un équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position debout ; - un espace libre de 0,80 x 1,30 m situé latéralement par rapport à cet équipement ; - des équipements accessibles en position "assis", c'est à dire à une hauteur inférieure à 1,30 m (patères, robinetterie, sèche cheveux, miroirs, dispositifs de fermeture des portes).

Rabelais

Réalisé ?	N° Obstacle	Travaux	Corps d'Etat	Priorité	Lieu	Non Conformité	Handicap	Préconisation
0	26	Installation d'une barre d'appui horizontale permettant le transfert d'une personne en fauteuil roulant sur le siège, à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m.	Equipement	2010	Vestiaires du dojo	Absence de douche aménagée pour les personnes handicapées.	Personnes en fauteuil roulant	Au moins une douche doit être aménagée et accessible aux personnes handicapées, et installée au même emplacement que les autres douches lorsque celles-ci sont regroupées. Les douches aménagées doivent comporter, en dehors du débattement de porte éventuel : - un siphon de sol ; - un équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position debout ; - un espace libre de 0,80 x 1,30 m situé latéralement par rapport à cet équipement ; - des équipements accessibles en position "assis", c'est à dire à une hauteur inférieure à 1,30 m (patères, robinetterie, sèche cheveux, miroirs, dispositifs de fermeture des portes).
0	26	Installation d'une barre horizontale sur la porte permettant à une personne en fauteuil roulant de la refermer une fois entré.	Equipement	2010	Vestiaires du dojo	Absence de douche aménagée pour les personnes handicapées.	Personnes en fauteuil roulant	Au moins une douche doit être aménagée et accessible aux personnes handicapées, et installée au même emplacement que les autres douches lorsque celles-ci sont regroupées. Les douches aménagées doivent comporter, en dehors du débattement de porte éventuel : - un siphon de sol ; - un équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position debout ; - un espace libre de 0,80 x 1,30 m situé latéralement par rapport à cet équipement ; - des équipements accessibles en position "assis", c'est à dire à une hauteur inférieure à 1,30 m (patères, robinetterie, sèche cheveux, miroirs, dispositifs de fermeture des portes).
0	27	Dépose d'un lavabo et pose d'un nouveau modèle conforme.	Plomberie	2010	Vestiaires du dojo	Absence de lavabo accessible dans les blocs sanitaires.	Personnes en fauteuil roulant	Dépose d'un lavabo existant et repose d'un modèle de lavabo conforme. Il devra présenter un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,70 m de hauteur et 0,60 m de largeur.
0	28	Déplacer l'équipement de façon à placer à son aplomb un espace de 0,80 x 1,30 m libre de tout obstacle.	Equipement	2010	Vestiaires du dojo	Le positionnement de l'équipement ne permet pas son utilisation debout comme assis.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes de petite taille	Pour être utilisable en position debout comme assis, les équipements utilisables par le public doivent être positionnés à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m. Ils doivent également se situer à une distance d'au minimum 40 cm de tout obstacle ou angle rentrant de parois.
0	29	Installer de telles mains courantes.	Serrurerie	2010	Escalier de 3 marches accolé aux gradins hauts	Les mains courantes ne sont pas adaptées à l'utilisation de l'escalier par les personnes handicapées.	Personnes âgées ou à mobilité réduite - Personnes ayant des difficultés à faire un geste de rotation du poignet	Toute main courante doit répondre aux exigences suivantes : - être située à une hauteur comprise entre 0,80 et 1 m, et obligatoirement 1 m si elle fait office de garde-corps ; - se prolonger horizontalement de la longueur d'une marche au-delà de l'escalier ; - être continue, rigide et facilement préhensible. L'escalier devra être muni de telles mains courantes de chaque côté.
0	29	Démolition complète de l'escalier béton et repose d'un escalier conforme.	Gros œuvre	2010	Escalier de 3 marches accolé aux gradins hauts	L'escalier présente des dimensions de marches non conformes.	Personnes âgées ou à mobilité réduite - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Les hauteurs de marches devront être d'au maximum 16 cm. Les girones devront être d'au minimum 28 cm, la mesure étant effectuée à 50 cm de l'extérieur.
0	29	Modifier le revêtement de sol en haut de l'escalier pour assurer un contraste visuel et tactile à une distance de 50 cm de la première marche. Par exemple, la pose d'un tapis contrasté visuellement et tactilement fixé au sol.	Revêtements de sols, murs et plafonds	2010	Escalier de 3 marches accolé aux gradins hauts	Absence de bande d'éveil de la vigilance en haut de l'escalier.	Visuel	En haut de l'escalier, un revêtement de sol doit permettre l'éveil de la vigilance à une distance de 0,50 m de la première marche grâce à un contraste visuel et tactile.
0	29	Contraster visuellement la première et la dernière contremarche.	Peinture	2010	Escalier de 3 marches accolé aux gradins hauts	Les marches ne présentent pas les contrastes visuels au sol nécessaires à leur repérage par les mal voyants.	Visuel	La première et la dernière marche doivent être pourvues d'une contremarche d'une hauteur minimale de 10 cm, visuellement contrastée par rapport à la marche. De plus, les nez de marches doivent être de couleur contrastée par rapport au reste de l'escalier.
0	29	Ajouter une bande podotactile à une distance de 50 cm de la première marche, assurant un contraste visuel et tactile.	Signalétique	2010	Escalier de 3 marches accolé aux gradins hauts	Absence de bande d'éveil de la vigilance en haut de l'escalier.	Visuel	En haut de l'escalier, un revêtement de sol doit permettre l'éveil de la vigilance à une distance de 0,50 m de la première marche grâce à un contraste visuel et tactile.
0	30	Aménagement des espaces libres horizontaux par suppression de sièges fixes.	Equipement	2010	Tribune haute à l'étage	Le nombre d'emplacements accessibles de l'auditorium est insuffisant.	Personnes en fauteuil roulant	Aménager suffisamment d'emplacements réservés pour les personnes en fauteuil roulant. L'effectif de la salle étant inférieur à 500 places le nombre requis est d'une place par tranches de 50 plus une. Ces emplacements devront être horizontaux, de dimensions 0,80 x 1,30 m et accessibles par un cheminement praticable.
0	30	Remarque : il semble envisageable ici de demander une dérogation pour installer un appareil élévateur au lieu d'un ascenseur. Les modèles à translation verticale sont à privilégier. Le type de modèle choisi ainsi que le contrat d'entretien prévu devront être joints à la demande. Coût d'un EPMP : 25000 euros.	Administratif	2010	Tribune haute à l'étage	Le nombre d'emplacements accessibles de l'auditorium est insuffisant.	Personnes en fauteuil roulant	Aménager suffisamment d'emplacements réservés pour les personnes en fauteuil roulant. L'effectif de la salle étant inférieur à 500 places le nombre requis est d'une place par tranches de 50 plus une. Ces emplacements devront être horizontaux, de dimensions 0,80 x 1,30 m et accessibles par un cheminement praticable.
0	31	Déplacer l'équipement de façon à placer à son aplomb un espace de 0,80 x 1,30 m libre de tout obstacle.	Equipement	2010	Circulation tribune haute	Le positionnement de l'équipement ne permet pas son utilisation debout comme assis.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes de petite taille	Pour être utilisable en position debout comme assis, les équipements utilisables par le public doivent être positionnés à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m. Ils doivent également se situer à une distance d'au minimum 40 cm de tout obstacle ou angle rentrant de parois.
0	32	Modifier le revêtement de sol en haut de l'escalier pour assurer un contraste visuel et tactile à une distance de 50 cm de la première marche. Par exemple, la pose d'un tapis contrasté visuellement et tactilement fixé au sol.	Revêtements de sols, murs et plafonds	2010	Escalier à droite des tribunes	Absence de bande d'éveil de la vigilance en haut de l'escalier.	Visuel	En haut de l'escalier, un revêtement de sol doit permettre l'éveil de la vigilance à une distance de 0,50 m de la première marche grâce à un contraste visuel et tactile.
0	32	Démolition complète de l'escalier béton et repose d'un escalier conforme.	Gros œuvre	2010	Escalier à droite des tribunes	L'escalier présente des dimensions de marches non conformes.	Personnes âgées ou à mobilité réduite - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Les hauteurs de marches devront être d'au maximum 16 cm. Les girones devront être d'au minimum 28 cm, la mesure étant effectuée à 50 cm de l'extérieur.
0	32	Installer de telles mains courantes.	Serrurerie	2010	Escalier à droite des tribunes	Les mains courantes ne sont pas adaptées à l'utilisation de l'escalier par les personnes handicapées.	Personnes âgées ou à mobilité réduite - Personnes ayant des difficultés à faire un geste de rotation du poignet	Toute main courante doit répondre aux exigences suivantes : - être située à une hauteur comprise entre 0,80 et 1 m, et obligatoirement 1 m si elle fait office de garde-corps ; - se prolonger horizontalement de la longueur d'une marche au-delà de l'escalier ; - être continue, rigide et facilement préhensible. L'escalier devra être muni de telles mains courantes de chaque côté.
0	32	Ajouter une bande podotactile à une distance de 50 cm de la première marche, assurant un contraste visuel et tactile.	Signalétique	2010	Escalier à droite des tribunes	Absence de bande d'éveil de la vigilance en haut de l'escalier.	Visuel	En haut de l'escalier, un revêtement de sol doit permettre l'éveil de la vigilance à une distance de 0,50 m de la première marche grâce à un contraste visuel et tactile.
0	32	Contraster visuellement la première et la dernière contremarche.	Peinture	2010	Escalier à droite des tribunes	Les marches ne présentent pas les contrastes visuels au sol nécessaires à leur repérage par les mal voyants.	Visuel	La première et la dernière marche doivent être pourvues d'une contremarche d'une hauteur minimale de 10 cm, visuellement contrastée par rapport à la marche. De plus, les nez de marches doivent être de couleur contrastée par rapport au reste de l'escalier.
0	33	Munir le(s) ressaut(s) d'un chanfrein à 33% sur toute sa longueur.	Gros œuvre	2010	Escalier à droite des tribunes - RDC (accès salle)	Présence de ressauts sur le cheminement principal.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	La hauteur des ressauts peut être de 4 cm maximum s'ils sont munis d'un chanfrein à 33%.
0	34	Déplacer l'équipement de façon à placer à son aplomb un espace de 0,80 x 1,30 m libre de tout obstacle.	Equipement	2010	Accès gradin bas droite	Le positionnement de l'équipement ne permet pas son utilisation debout comme assis.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes de petite taille	Pour être utilisable en position debout comme assis, les équipements utilisables par le public doivent être positionnés à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m. Ils doivent également se situer à une distance d'au minimum 40 cm de tout obstacle ou angle rentrant de parois.
0	35	Aménagement des espaces libres horizontaux par suppression de sièges fixes.	Equipement	2010	Tribune basse	Le nombre d'emplacements accessibles de l'auditorium est insuffisant.	Personnes en fauteuil roulant	Aménager suffisamment d'emplacements réservés pour les personnes en fauteuil roulant. L'effectif de la salle étant inférieur à 500 places le nombre requis est d'une place par tranches de 50 plus une. Ces emplacements devront être horizontaux, de dimensions 0,80 x 1,30 m et accessibles par un cheminement praticable.
0	36	Avec élargissement de l'ouverture dans gros œuvre et finitions.	Gros œuvre	2010	Accès gradin bas gauche	La largeur de la porte de ce local recevant moins de 100 personnes est insuffisante.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Une porte d'une largeur minimale de 90 cm est nécessaire. Elle doit laisser un passage libre d'au minimum 83 cm en ouverture à 90°.
0	36	Déplacer l'équipement de façon à placer à son aplomb un espace de 0,80 x 1,30 m libre de tout obstacle.	Equipement	2010	Accès gradin bas gauche	Le positionnement de l'équipement ne permet pas son utilisation debout comme assis.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes de petite taille	Pour être utilisable en position debout comme assis, les équipements utilisables par le public doivent être positionnés à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m. Ils doivent également se situer à une distance d'au minimum 40 cm de tout obstacle ou angle rentrant de parois.
0	36	Une intervention sur le gros œuvre est nécessaire pour aménager de tels espaces.	Gros œuvre	2010	Accès gradin bas gauche	Absence d'espace de manœuvre de porte de part et d'autre de la porte.	Personnes en fauteuil roulant	Un espace de manœuvre de porte est nécessaire devant chaque porte pour permettre leur utilisation par une personne en fauteuil roulant. Du côté où la porte s'ouvre en tirant, il correspond à un rectangle de dimensions 1,40 x 1,70 m, horizontal et libre de tout obstacle. Du côté où la porte s'ouvre en poussant, il correspond à un rectangle de dimension 1,40 x 2,20 m, horizontal et libre de tout obstacle.
0	36	Pose d'un bloc porte de 93 cm. Il s'agit ici d'un bloc porte pare-flammes 1/2 heure.	Menuiserie	2010	Accès gradin bas gauche	La largeur de la porte de ce local recevant moins de 100 personnes est insuffisante.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Une porte d'une largeur minimale de 90 cm est nécessaire. Elle doit laisser un passage libre d'au minimum 83 cm en ouverture à 90°.

Rabelais

Réalisé ?	N° Obstacle	Travaux	Corps d'Etat	Priorité	Lieu	Non Conformité	Handicap	Préconisation
0	37	Installation complète de caisses de paiement adaptées du type petit commerce.	Equipement	2010	Accès gradin bas gauche	Absence de caisse de paiement adaptée aux personnes handicapées.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes de petite taille - Auditif	Les caisses adaptées doivent être conçues et disposées de façon à être utilisables par des personnes en fauteuil roulant. Elle devront vérifier les dispositions suivantes : - la largeur minimale d'accès aux caisses adaptées doit être de 90 cm ; - comporter un affichage directement lisible par l'utilisateur afin de permettre aux personnes sourdes ou malentendantes de recevoir l'information sur le prix à payer, - les lecteurs de carte bancaire fixes devront être placés à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m. Recommandé : le mobilier et le tapis pourront être surbaissés à une hauteur de 80 cm. Une tablette supplémentaire à une hauteur de 80 cm permettra à une personne en fauteuil roulant de rédiger un chèque.
0	37	Ajout d'une tablette basse supplémentaire.	Equipement	2010	Accès gradin bas gauche	Absence de caisse de paiement adaptée aux personnes handicapées.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes de petite taille - Auditif	Les caisses adaptées doivent être conçues et disposées de façon à être utilisables par des personnes en fauteuil roulant. Elle devront vérifier les dispositions suivantes : - la largeur minimale d'accès aux caisses adaptées doit être de 90 cm ; - comporter un affichage directement lisible par l'utilisateur afin de permettre aux personnes sourdes ou malentendantes de recevoir l'information sur le prix à payer, - les lecteurs de carte bancaire fixes devront être placés à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m. Recommandé : le mobilier et le tapis pourront être surbaissés à une hauteur de 80 cm. Une tablette supplémentaire à une hauteur de 80 cm permettra à une personne en fauteuil roulant de rédiger un chèque.
0	38	Reprendre le cloisonnement pour aménager un cabinet d'aisances adapté conforme, comportant ces espaces.	Cloisonnement	2010	Accès gradin bas gauche	Les portes des cabinets d'aisances non adaptés sont de largeur inférieure à 80 cm.	Personnes de forte corpulence	Élargir à 80cm les portes de tous les cabinets d'aisances non adaptés , laissant un passage libre d'au moins 77 cm en ouverture à 90°.
0	38	Remplacer les portes de largeur insuffisante par des portes de 80 cm.	Menuiserie	2010	Accès gradin bas gauche	Les portes des cabinets d'aisances non adaptés sont de largeur inférieure à 80 cm.	Personnes de forte corpulence	Élargir à 80cm les portes de tous les cabinets d'aisances non adaptés , laissant un passage libre d'au moins 77 cm en ouverture à 90°.
0	39	Suppression des obstacles sous la vasque.	Menuiserie	2010	Accès gradin bas gauche	Absence de lavabo accessible dans les blocs sanitaires.	Personnes en fauteuil roulant	Dépose d'un lavabo existant et repose d'un modèle de lavabo conforme. Il devra présenter un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,70 m de hauteur et 0,60 m de largeur.
0	40	Déplacement d'un urinoir existant pour le repositionner à une hauteur différente des autres.	Plomberie	2010	Accès gradin bas gauche	Les urinoirs de la batterie sont tous situés à la même hauteur.	Personnes de petite taille	Lorsque des urinoirs sont disposés en batterie, ils doivent être positionnés à des hauteurs différentes.
0	41	Remplacement du bloc porte existant par un bloc porte tiercée de largeur 1,40 m et pare-flammes 1/2 heure.	Menuiserie	2010	Salle de musculation	La porte à deux vantaux ne possède pas de vantail de largeur 90 cm.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Dans le cas d'une porte à deux vantaux, le vantail couramment utilisé doit avoir pour largeur 90 cm au minimum, et laisser une largeur de passage d'au moins 83 cm en ouverture à 90°. Attention : dans certains cas, le remplacement des vantaux invalide le PV d'essai au feu.
0	41	Déplacer l'équipement de façon à placer à son aplomb un espace de 0,80 x 1,30 m libre de tout obstacle.	Equipement	2010	Salle de musculation	Le positionnement de l'équipement ne permet pas son utilisation debout comme assis.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes de petite taille	Pour être utilisable en position debout comme assis, les équipements utilisables par le public doivent être positionnés à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m. Ils doivent également se situer à une distance d'au minimum 40 cm de tout obstacle ou angle rentrant de parois.
0	42	Remplacement des bureaux/tables actuels par des bureaux/tables adaptés à l'utilisation en fauteuil roulant.	Mobilier	2010	Salle de musculation	Le mobilier n'est pas positionné à une hauteur permettant son utilisation en fauteuil roulant.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes de petite taille	Le plan de travail du mobilier doit se situer à une hauteur maximale de 80 cm. De plus, un vide en partie basse doit permettre à une personne en fauteuil roulant d'y placer ses jambes. Ce vide doit avoir pour dimensions minimales H x L x P = 70 x 60 x 30 cm.
0	42	Remplacement des bureaux/tables actuels par des bureaux/tables adaptés à l'utilisation en fauteuil roulant.	Mobilier	2010	Salle de musculation	Absence d'espace vide en partie inférieure de l'élément de mobilier.	Personnes en fauteuil roulant	Le plan de travail du mobilier doit se situer à une hauteur maximale de 80 cm. De plus, un vide en partie basse doit permettre à une personne en fauteuil roulant d'y placer ses jambes. Ce vide doit avoir pour dimensions minimales H x L x P = 70 x 60 x 30 cm.
0	43	Installation d'une barre horizontale sur la porte permettant à une personne en fauteuil roulant de la refermer une fois entré.	Equipement	2010	Douche de la salle de musculation	Absence de douche aménagée pour les personnes handicapées.	Personnes en fauteuil roulant	Au moins une douche doit être aménagée et accessible aux personnes handicapées, et installée au même emplacement que les autres douches lorsque celles-ci sont regroupées. Les douches aménagées doivent comporter, en dehors du débattement de porte éventuel : - un siphon de sol ; - un équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position debout ; - un espace libre de 0,80 x 1,30 m situé latéralement par rapport à cet équipement ; - des équipements accessibles en position "assis", c'est à dire à une hauteur inférieure à 1,30 m (patères, robinetterie, sèche cheveux, miroirs, dispositifs de fermeture des portes).
0	43	Installation d'un siège de douche.	Equipement	2010	Douche de la salle de musculation	Absence de douche aménagée pour les personnes handicapées.	Personnes en fauteuil roulant	Au moins une douche doit être aménagée et accessible aux personnes handicapées, et installée au même emplacement que les autres douches lorsque celles-ci sont regroupées. Les douches aménagées doivent comporter, en dehors du débattement de porte éventuel : - un siphon de sol ; - un équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position debout ; - un espace libre de 0,80 x 1,30 m situé latéralement par rapport à cet équipement ; - des équipements accessibles en position "assis", c'est à dire à une hauteur inférieure à 1,30 m (patères, robinetterie, sèche cheveux, miroirs, dispositifs de fermeture des portes).
0	43	Aménagement complet d'une douche adaptée aux personnes handicapées.	Plomberie	2010	Douche de la salle de musculation	Absence de douche aménagée pour les personnes handicapées.	Personnes en fauteuil roulant	Au moins une douche doit être aménagée et accessible aux personnes handicapées, et installée au même emplacement que les autres douches lorsque celles-ci sont regroupées. Les douches aménagées doivent comporter, en dehors du débattement de porte éventuel : - un siphon de sol ; - un équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position debout ; - un espace libre de 0,80 x 1,30 m situé latéralement par rapport à cet équipement ; - des équipements accessibles en position "assis", c'est à dire à une hauteur inférieure à 1,30 m (patères, robinetterie, sèche cheveux, miroirs, dispositifs de fermeture des portes).
0	43	Déplacement de sèche cheveux et repositionnement à une hauteur inférieure à 1,30 m.	Equipement	2010	Douche de la salle de musculation	Absence de douche aménagée pour les personnes handicapées.	Personnes en fauteuil roulant	Au moins une douche doit être aménagée et accessible aux personnes handicapées, et installée au même emplacement que les autres douches lorsque celles-ci sont regroupées. Les douches aménagées doivent comporter, en dehors du débattement de porte éventuel : - un siphon de sol ; - un équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position debout ; - un espace libre de 0,80 x 1,30 m situé latéralement par rapport à cet équipement ; - des équipements accessibles en position "assis", c'est à dire à une hauteur inférieure à 1,30 m (patères, robinetterie, sèche cheveux, miroirs, dispositifs de fermeture des portes).
0	43	Suppression des obstacles sous la vasque.	Menuiserie	2010	Vestiaires de la salle de musculation	Absence de lavabo accessible dans les blocs sanitaires.	Personnes en fauteuil roulant	Dépose d'un lavabo existant et repose d'un modèle de lavabo conforme. Il devra présenter un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,70 m de hauteur et 0,60 m de largeur.
0	43	Installation d'une barre d'appui horizontale permettant le transfert d'une personne en fauteuil roulant sur le siège, à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m.	Equipement	2010	Douche de la salle de musculation	Absence de douche aménagée pour les personnes handicapées.	Personnes en fauteuil roulant	Au moins une douche doit être aménagée et accessible aux personnes handicapées, et installée au même emplacement que les autres douches lorsque celles-ci sont regroupées. Les douches aménagées doivent comporter, en dehors du débattement de porte éventuel : - un siphon de sol ; - un équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position debout ; - un espace libre de 0,80 x 1,30 m situé latéralement par rapport à cet équipement ; - des équipements accessibles en position "assis", c'est à dire à une hauteur inférieure à 1,30 m (patères, robinetterie, sèche cheveux, miroirs, dispositifs de fermeture des portes).
0	44	Déplacer les obstacles situés sur le cheminement pour libérer un passage de 1,40 m.	Equipement	2010	Vestiaires de la salle de musculation	La largeur du cheminement est insuffisante.	Personnes en fauteuil roulant	Élargir le cheminement à 1,40 m au minimum.
0	44	Déplacer l'équipement de façon à placer à son aplomb un espace de 0,80 x 1,30 m libre de tout obstacle.	Equipement	2010	Vestiaires de la salle de musculation	Le positionnement de l'équipement ne permet pas son utilisation debout comme assis.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes de petite taille	Pour être utilisable en position debout comme assis, les équipements utilisables par le public doivent être positionnés à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m. Ils doivent également se situer à une distance d'au minimum 40 cm de tout obstacle ou angle rentrant de parois.
0	45	Installation d'une barre horizontale sur la porte permettant à une personne en fauteuil roulant de la refermer une fois entré.	Equipement	2010	Vestiaires au RDC	Absence de douche aménagée pour les personnes handicapées.	Personnes en fauteuil roulant	Au moins une douche doit être aménagée et accessible aux personnes handicapées, et installée au même emplacement que les autres douches lorsque celles-ci sont regroupées. Les douches aménagées doivent comporter, en dehors du débattement de porte éventuel : - un siphon de sol ; - un équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position debout ; - un espace libre de 0,80 x 1,30 m situé latéralement par rapport à cet équipement ; - des équipements accessibles en position "assis", c'est à dire à une hauteur inférieure à 1,30 m (patères, robinetterie, sèche cheveux, miroirs, dispositifs de fermeture des portes).

Rabelais

Réalisé ?	N° Obstacle	Travaux	Corps d'Etat	Priorité	Lieu	Non Conformité	Handicap	Préconisation
0	45	Aménagement complet d'une douche adaptée aux personnes handicapées.	Plomberie	2010	Vestiaires au RDC	Absence de douche aménagée pour les personnes handicapées.	Personnes en fauteuil roulant	Au moins une douche doit être aménagée et accessible aux personnes handicapées, et installée au même emplacement que les autres douches lorsque celles-ci sont regroupées. Les douches aménagées doivent comporter, en dehors du débattement de porte éventuel : - un siphon de sol ; - un équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position debout ; - un espace libre de 0,80 x 1,30 m situé latéralement par rapport à cet équipement ; - des équipements accessibles en position "assis", c'est à dire à une hauteur inférieure à 1,30 m (patères, robinetterie, sèche cheveux, miroirs, dispositifs de fermeture des portes).
0	45	Installation d'une barre d'appui horizontale permettant le transfert d'une personne en fauteuil roulant sur le siège, à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m.	Equipement	2010	Vestiaires au RDC	Absence de douche aménagée pour les personnes handicapées.	Personnes en fauteuil roulant	Au moins une douche doit être aménagée et accessible aux personnes handicapées, et installée au même emplacement que les autres douches lorsque celles-ci sont regroupées. Les douches aménagées doivent comporter, en dehors du débattement de porte éventuel : - un siphon de sol ; - un équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position debout ; - un espace libre de 0,80 x 1,30 m situé latéralement par rapport à cet équipement ; - des équipements accessibles en position "assis", c'est à dire à une hauteur inférieure à 1,30 m (patères, robinetterie, sèche cheveux, miroirs, dispositifs de fermeture des portes).
0	45	Installation d'un siège de douche.	Equipement	2010	Vestiaires au RDC	Absence de douche aménagée pour les personnes handicapées.	Personnes en fauteuil roulant	Au moins une douche doit être aménagée et accessible aux personnes handicapées, et installée au même emplacement que les autres douches lorsque celles-ci sont regroupées. Les douches aménagées doivent comporter, en dehors du débattement de porte éventuel : - un siphon de sol ; - un équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position debout ; - un espace libre de 0,80 x 1,30 m situé latéralement par rapport à cet équipement ; - des équipements accessibles en position "assis", c'est à dire à une hauteur inférieure à 1,30 m (patères, robinetterie, sèche cheveux, miroirs, dispositifs de fermeture des portes).
0	46	Dépose d'un lavabo et pose d'un nouveau modèle conforme.	Plomberie	2010	Vestiaires au RDC	Absence de lavabo accessible dans les blocs sanitaires.	Personnes en fauteuil roulant	Dépose d'un lavabo existant et repose d'un modèle de lavabo conforme. Il devra présenter un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,70 m de hauteur et 0,60 m de largeur.
0	46	Reprendre le mur en béton et déplacer la porte pour éloigner la poignée des obstacles.	Gros œuvre	2010	Vestiaires au RDC	La poignée de porte est située trop près d'un obstacle.	Personnes en fauteuil roulant	L'extrémité des poignées de porte doivent être situées à plus de 40 cm d'un angle rentrant de paroi ou de tout autre obstacle, pour permettre leur usage par une personne en fauteuil roulant.
0	46	Déplacer l'équipement de façon à placer à son aplomb un espace de 0,80 x 1,30 m libre de tout obstacle.	Equipement	2010	Vestiaires au RDC	Le positionnement de l'équipement ne permet pas son utilisation debout comme assis.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes de petite taille	Pour être utilisable en position debout comme assis, les équipements utilisables par le public doivent être positionnés à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m. Ils doivent également se situer à une distance d'au minimum 40 cm de tout obstacle ou angle rentrant de parois.
0	47	Amplifier l'éclairage pour atteindre une valeur minimale de 100 lux en tout point des circulations intérieures.	Electricité	2010	Circulation du RDC	L'éclairage de cette circulation intérieure accessible est insuffisant.	Visuel	Les circulations intérieures horizontales accessibles doivent présenter une valeur d'éclairage au sol d'au minimum 100 lux en tout point.
0	48	Remplacement du bloc porte existant par un bloc porte tiercée de largeur 1,40 m et pare-flammes 1/2 heure.	Menuiserie	2010	Circulation du RDC	La porte à deux vantaux ne possède pas de vantail de largeur 90 cm.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Dans le cas d'une porte à deux vantaux, le vantail couramment utilisé doit avoir pour largeur 90 cm au minimum, et laisser une largeur de passage d'au moins 83 cm en ouverture à 90°. Attention : dans certains cas, le remplacement des vantaux invalide le PV d'essai au feu.
0	50	Amplifier l'éclairage pour atteindre une valeur minimale de 100 lux en tout point des circulations intérieures.	Electricité	2010	Circulation du RDC	L'éclairage de cette circulation intérieure accessible est insuffisant.	Visuel	Les circulations intérieures horizontales accessibles doivent présenter une valeur d'éclairage au sol d'au minimum 100 lux en tout point.
0	51	Déplacer l'équipement de façon à placer à son aplomb un espace de 0,80 x 1,30 m libre de tout obstacle.	Equipement	2010	Salle de gymnastique	Le positionnement de l'équipement ne permet pas son utilisation debout comme assis.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes de petite taille	Pour être utilisable en position debout comme assis, les équipements utilisables par le public doivent être positionnés à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m. Ils doivent également se situer à une distance d'au minimum 40 cm de tout obstacle ou angle rentrant de parois.
0	52	Déplacement d'un urinoir existant pour le repositionner à une hauteur différente des autres.	Plomberie	2010	Sanitaires au RDC proche salle de gymnastique	Les urinoirs de la batterie sont tous situés à la même hauteur.	Personnes de petite taille	Lorsque des urinoirs sont disposés en batterie, ils doivent être positionnés à des hauteurs différentes.
0	52	Suppression des obstacles sous la vasque.	Menuiserie	2010	Sanitaires au RDC proche salle de gymnastique	Absence de lavabo accessible dans les blocs sanitaires.	Personnes en fauteuil roulant	Dépose d'un lavabo existant et repose d'un modèle de lavabo conforme. Il devra présenter un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,70 m de hauteur et 0,60 m de largeur.
0	53	Fixer une barre d'appui latérale à la cloison adjacente à la cuvette, à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m. Il est vivement recommandé que cette barre comporte une partie horizontale.	Serrurerie	2010	Sanitaires adaptés au RDC	Le cabinet d'aisances adapté ne dispose pas de tous les équipements nécessaires à son utilisation par un fauteuil roulant.	Personnes en fauteuil roulant	Les cabinets d'aisances adaptés aux personnes handicapées doivent comporter : - un dispositif permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré ; - une barre d'appui latérale à côté de la cuvette, pour permettre le transfert d'une personne en fauteuil roulant et apportant une aide au relevage. Elle doit être située à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m ; - un lave main dont le plan supérieur est situé à une hauteur maximale de 0,85 m.
0	53	Intervention sur le cloisonnement pour élargir l'ouverture de porte.	Cloisonnement	2010	Sanitaires adaptés au RDC	La porte du cabinet d'aisances adapté est de largeur inférieure à 90 cm.	Personnes en fauteuil roulant	Les portes des cabinets d'aisances adaptés aux personnes handicapées doivent avoir une largeur d'au moins 90 cm, laissant un passage libre de 83 cm en ouverture à 90°.
0	53	Installation d'un lave main dans le cabinet.	Plomberie	2010	Sanitaires adaptés au RDC	Le cabinet d'aisances adapté ne dispose pas de tous les équipements nécessaires à son utilisation par un fauteuil roulant.	Personnes en fauteuil roulant	Les cabinets d'aisances adaptés aux personnes handicapées doivent comporter : - un dispositif permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré ; - une barre d'appui latérale à côté de la cuvette, pour permettre le transfert d'une personne en fauteuil roulant et apportant une aide au relevage. Elle doit être située à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m ; - un lave main dont le plan supérieur est situé à une hauteur maximale de 0,85 m.
0	53	Remplacer la porte de largeur insuffisante par une porte de 90 cm.	Menuiserie	2010	Sanitaires adaptés au RDC	La porte du cabinet d'aisances adapté est de largeur inférieure à 90 cm.	Personnes en fauteuil roulant	Les portes des cabinets d'aisances adaptés aux personnes handicapées doivent avoir une largeur d'au moins 90 cm, laissant un passage libre de 83 cm en ouverture à 90°.
0	53	Installer une barre horizontale du côté intérieur de la porte du cabinet permettant à une personne en fauteuil roulant de refermer la porte derrière elle une fois entrée.	Serrurerie	2010	Sanitaires adaptés au RDC	Le cabinet d'aisances adapté ne dispose pas de tous les équipements nécessaires à son utilisation par un fauteuil roulant.	Personnes en fauteuil roulant	Les cabinets d'aisances adaptés aux personnes handicapées doivent comporter : - un dispositif permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré ; - une barre d'appui latérale à côté de la cuvette, pour permettre le transfert d'une personne en fauteuil roulant et apportant une aide au relevage. Elle doit être située à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m ; - un lave main dont le plan supérieur est situé à une hauteur maximale de 0,85 m.
0	54	Dépose de la cuvette existante et repose d'une cuvette de hauteur conforme.	Plomberie	2010	Sanitaires adaptés au RDC	La surface d'assise du cabinet d'aisances adapté est située à une hauteur inconfortable.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes de petite taille	Placer la surface d'assise de la cuvette à une hauteur comprise entre 0,45 m et 0,50 m du sol, abattant inclus.
0	55	Suppression des obstacles sous la vasque.	Menuiserie	2010	Sanitaires adaptés au RDC	Absence de lavabo accessible dans les blocs sanitaires.	Personnes en fauteuil roulant	Dépose d'un lavabo existant et repose d'un modèle de lavabo conforme. Il devra présenter un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,70 m de hauteur et 0,60 m de largeur.
0	56	Déplacement d'un urinoir existant pour le repositionner à une hauteur différente des autres.	Plomberie	2010	Sanitaires adaptés au RDC	Les urinoirs de la batterie sont tous situés à la même hauteur.	Personnes de petite taille	Lorsque des urinoirs sont disposés en batterie, ils doivent être positionnés à des hauteurs différentes.
0	57	Munir le(s) ressaut(s) d'un chanfrein à 33%.	VRD	2010	Salle des boulistes	Présence d'un ressaut à l'entrée.	Visuel - Personnes en fauteuil roulant	La hauteur des ressauts peut être de 4 cm maximum si ils sont munis d'un chanfrein à 33%.
0	57	Travaux de peinture extérieure.	Peinture	2010	boule	L'entrée principale n'est pas facilement repérable.	Personnes ayant des difficultés intellectuelles - Visuel	Changer la couleur de la peinture de l'entrée pour la contraster par rapport à son environnement.
0	58	Remplacement des bureaux/tables actuels par des bureaux/tables adaptés à l'utilisation en fauteuil roulant.	Mobilier	2010	Salle des boulistes	Absence d'espace vide en partie inférieure de l'élément de mobilier.	Personnes en fauteuil roulant	Le plan de travail du mobilier doit se situer à une hauteur maximale de 80 cm. De plus, un vide en partie basse doit permettre à une personne en fauteuil roulant d'y placer ses jambes. Ce vide doit avoir pour dimensions minimales H x L x P = 70 x 60 x 30 cm.
0	58	Remplacement des bureaux/tables actuels par des bureaux/tables adaptés à l'utilisation en fauteuil roulant.	Mobilier	2010	Salle des boulistes	Le mobilier n'est pas positionné à une hauteur permettant son utilisation en fauteuil roulant.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes de petite taille	Le plan de travail du mobilier doit se situer à une hauteur maximale de 80 cm. De plus, un vide en partie basse doit permettre à une personne en fauteuil roulant d'y placer ses jambes. Ce vide doit avoir pour dimensions minimales H x L x P = 70 x 60 x 30 cm.
0	59	Création d'une rampe en béton à 8%, sur une largeur de 1,40 m, et réfection des revêtements de sol.	Gros œuvre	2010	Salle des boulistes	Présence de marches sur le cheminement principal	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Le dénivelé à franchir étant inférieure à 16 cm, il sera possible de traiter cet obstacle par une rampe de pente 8% sur une longueur de 2m. Des paliers de repos devront se trouver en haut et en bas de la rampe créée.
0	59	Création d'une rampe en bois avec support menuisé de largeur 1,40 m et de pente inférieure à 5% à proximité des marches.	Menuiserie	2010	Salle des boulistes	Présence de marches sur le cheminement principal	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Le dénivelé à franchir étant inférieure à 16 cm, il sera possible de traiter cet obstacle par une rampe de pente 8% sur une longueur de 2m. Des paliers de repos devront se trouver en haut et en bas de la rampe créée.
0	60	Déplacer l'équipement de façon à placer à son aplomb un espace de 0,80 x 1,30 m libre de tout obstacle.	Equipement	2010	Salle des boulistes	Le positionnement de l'équipement ne permet pas son utilisation debout comme assis.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes de petite taille	Pour être utilisable en position debout comme assis, les équipements utilisables par le public doivent être positionnés à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m. Ils doivent également se situer à une distance d'au minimum 40 cm de tout obstacle ou angle rentrant de parois.

Lesueur

Réalisé ?	N° Obstacle	Travaux	Corps d'Etat	Priorité	Lieu	Non Conformité	Handicap	Préconisation
0	1		Equipement	2010	Entrée principale	L'effort pour ouvrir la porte est trop important.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	L'effort pour ouvrir la porte doit être inférieur à 50 Newtons au niveau de la poignée.
0	1	Reprenre le pavage pour adoucir la pente	VRD	2010	Entrée principale	Le cheminement présente un plan incliné dont la pente est trop forte.	Personnes âgées ou à mobilité réduite - Personnes en fauteuil roulant	Il devra exister une rampe de pente 5% en alternative aux marches. Des paliers de repos de dimensions 1,20 x 1,40 m devront se trouver en haut et en bas de cette rampe ainsi que tous les 10 m.
0	2	Pose de pancartes en intérieur.	Signalétique	2010	Enceinte (Rabelais, Cauchy, Lesueur,...)	Absence de signalisation alors qu'un choix d'itinéraire est donné à l'utilisateur.	Personnes ayant des difficultés intellectuelles	Mise en place d'une signalisation adaptée tout au long du cheminement. Elle devra notamment comporter des pictogrammes (voir annexe 3 de l'arrêté du 1er août 2006).
0	2	Pose de panneaux en extérieur.	Signalétique	2010	Enceinte (Rabelais, Cauchy, Lesueur,...)	Absence de signalisation alors qu'un choix d'itinéraire est donné à l'utilisateur.	Personnes ayant des difficultés intellectuelles	Mise en place d'une signalisation adaptée tout au long du cheminement. Elle devra notamment comporter des pictogrammes (voir annexe 3 de l'arrêté du 1er août 2006).
0	3	Ajouter une bande podotactile à une distance de 50 cm de la première marche, assurant un contraste visuel et tactile.	Signalétique	2010	Escalier dans Hall	Absence de bande d'éveil de la vigilance en haut de l'escalier.	Visuel	En haut de l'escalier, un revêtement de sol doit permettre l'éveil de la vigilance à une distance de 0,50 m de la première marche grâce à un contraste visuel et tactile.
0	3	Déplacement de mains courantes pour les placer à une hauteur comprise entre 0,80 et 1 m.	Serrurerie	2010	Escalier dans Hall	Les mains courantes ne sont pas situées à une hauteur comprise entre 0,80 et 1 m.	Personnes de petite taille - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Les mains courantes doivent se situer à une hauteur comprise entre 0,80 et 1 m. La mesure se prend au droit des nez de marches.
0	3	Prolonger les mains courantes de la longueur d'une marche au delà de l'escalier par soudage d'un tronçon supplémentaire.	Serrurerie	2010	Escalier dans Hall	Les mains courantes ne se prolongent pas suffisamment au delà de l'escalier.	Personnes âgées ou à mobilité réduite - Visuel	Les mains courantes doivent se prolonger horizontalement de la longueur d'une marche au delà de la première et de la dernière marche de chaque volée sans pour autant créer d'obstacle au niveau des circulations.
0	3	Peinture de la partie de l'escalier inférieure à 2,20 m et la pose d'une bande podotactile.	Signalétique	2010	Escalier dans Hall	Présence d'un espace sous escalier à proximité de la circulation.	Visuel - Personnes ayant des difficultés intellectuelles	La partie en dessous de 2,20 m devra être visuellement contrastée, comporter un rappel tactile au sol et être réalisée de manière à prévenir les dangers de choc pour les mal voyants.
0	3	Modifier le revêtement de sol en haut de l'escalier pour assurer un contraste visuel et tactile à une distance de 50 cm de la première marche. Par exemple, la pose d'un tapis contrasté visuellement et tactilement fixé au sol.	Revêtements de sol	2010	Escalier dans Hall	Absence de bande d'éveil de la vigilance en haut de l'escalier.	Visuel	En haut de l'escalier, un revêtement de sol doit permettre l'éveil de la vigilance à une distance de 0,50 m de la première marche grâce à un contraste visuel et tactile.
0	4	Déplacer le dispositif de commande de façon à placer à son aplomb un espace de 0,80 x 1,30 m libre de tout obstacle.	Equipement	2010	Entrée principale	Le positionnement de la commande ne permet pas son utilisation debout comme assis.	Personnes de petite taille - Personnes en fauteuil roulant	Pour être utilisable en position debout comme assis, les équipements utilisables par le public doivent être positionnés à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m. Ils doivent également se situer à une distance d'au minimum 40 cm de tout obstacle ou angle rentrant de parois.
0	5	Intervention sur le plancher pour adoucir la pente et réfection des revêtements de sol.	Gros œuvre	2010	Rampe bois dans le hall d'entrée	Le cheminement présente un plan incliné dont la pente est trop forte.	Personnes âgées ou à mobilité réduite - Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite - Personnes en fauteuil roulant	Il devra exister une rampe de pente 5% en alternative aux marches. Des paliers de repos de dimensions 1,20 x 1,40 m devront se trouver en haut et en bas de cette rampe ainsi que tous les 10 m.
0	6	Remplacement du bloc porte existant par un bloc porte tiercée de largeur 1,40 m et pare-flammes 1/2 heure.	Menuiserie	2010	RDC	La porte à deux vantaux ne possède pas de vantail de largeur 90 cm.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Dans le cas d'une porte à deux vantaux, le vantail couramment utilisé doit avoir pour largeur 90 cm au minimum, et laisser une largeur de passage d'au moins 83 cm en ouverture à 90°. Attention : dans certains cas, le remplacement des vantaux invalide le PV d'essai au feu.
0	7	Installation d'une barre horizontale sur la porte permettant à une personne en fauteuil roulant de la refermer une fois entré.	Equipement	2010	Douches vestiaires au RDC	La douche adaptée existante ne présente pas les équipements nécessaires pour être utilisée par une personne handicapée.	Personnes en fauteuil roulant	Au moins une douche doit être aménagée et accessible aux personnes handicapées, et installée au même emplacement que les autres douches lorsque celles-ci sont regroupées. Les douches aménagées doivent comporter, en dehors du débattement de porte éventuel : - un siphon de sol ; - un équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position debout ; - un espace libre de 0,80 x 1,30 m situé latéralement par rapport à cet équipement ; - des équipements accessibles en position "assis", c'est à dire à une hauteur inférieure à 1,30 m (patères, robinetterie, sèche cheveux, miroirs, dispositifs de fermeture des portes).
0	7	Reprise du cloisonnement adjacent et finitions.	Cloisonnement	2010	Douches vestiaires au RDC	La porte de la cabine adaptée aux personnes handicapées est de dimensions insuffisantes.	Personnes en fauteuil roulant	La porte de la cabine adaptée doit être de largeur 90 cm, laissant un passage libre de 83 cm en ouverture à 90°.
0	7	Installation d'une barre d'appui horizontale permettant le transfert d'une personne en fauteuil roulant sur le siège, à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m.	Equipement	2010	Douches vestiaires au RDC	La douche adaptée existante ne présente pas les équipements nécessaires pour être utilisée par une personne handicapée.	Personnes en fauteuil roulant	Au moins une douche doit être aménagée et accessible aux personnes handicapées, et installée au même emplacement que les autres douches lorsque celles-ci sont regroupées. Les douches aménagées doivent comporter, en dehors du débattement de porte éventuel : - un siphon de sol ; - un équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position debout ; - un espace libre de 0,80 x 1,30 m situé latéralement par rapport à cet équipement ; - des équipements accessibles en position "assis", c'est à dire à une hauteur inférieure à 1,30 m (patères, robinetterie, sèche cheveux, miroirs, dispositifs de fermeture des portes).
0	7	Remplacement de la porte actuelle par une porte de 93 cm.	Menuiserie	2010	Douches vestiaires au RDC	La porte de la cabine adaptée aux personnes handicapées est de dimensions insuffisantes.	Personnes en fauteuil roulant	La porte de la cabine adaptée doit être de largeur 90 cm, laissant un passage libre de 83 cm en ouverture à 90°.
0	7	Installation d'un siège de douche.	Equipement	2010	Douches vestiaires au RDC	La douche adaptée existante ne présente pas les équipements nécessaires pour être utilisée par une personne handicapée.	Personnes en fauteuil roulant	Au moins une douche doit être aménagée et accessible aux personnes handicapées, et installée au même emplacement que les autres douches lorsque celles-ci sont regroupées. Les douches aménagées doivent comporter, en dehors du débattement de porte éventuel : - un siphon de sol ; - un équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position debout ; - un espace libre de 0,80 x 1,30 m situé latéralement par rapport à cet équipement ; - des équipements accessibles en position "assis", c'est à dire à une hauteur inférieure à 1,30 m (patères, robinetterie, sèche cheveux, miroirs, dispositifs de fermeture des portes).
0	8	Reprenre le cloisonnement pour aménager un cabinet d'aisances adapté conforme, comportant ces espaces.	Cloisonnement	2010	Sanitaires au RDC	Les portes des cabinets d'aisances non adaptés sont de largeur inférieure à 80 cm.	Personnes de forte corpulence	Élargir à 80cm les portes de tous les cabinets d'aisances non adaptés, laissant un passage libre d'au moins 77 cm en ouverture à 90°.
0	8	Remplacer les portes de largeur insuffisante par des portes de 80 cm.	Menuiserie	2010	Sanitaires au RDC	Les portes des cabinets d'aisances non adaptés sont de largeur inférieure à 80 cm.	Personnes de forte corpulence	Élargir à 80cm les portes de tous les cabinets d'aisances non adaptés, laissant un passage libre d'au moins 77 cm en ouverture à 90°.
0	9	Création d'un cabinet d'aisances complet adapté aux personnes handicapées (plomberie).	Plomberie	2010	Sanitaires au RDC	Absence de cabinet d'aisances adapté aux personnes handicapées.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes en fauteuil roulant	Chaque niveau comportant des sanitaires doit comporter au moins un cabinet d'aisances adapté aux personnes handicapées. Ce cabinet doit être installé au même emplacement que les autres cabinets d'aisances lorsque ceux-ci sont regroupés. Le cabinet adapté devra répondre aux exigences suivantes.
0	9	Création d'un cabinet d'aisances complet adapté aux personnes handicapées (cloisonnement).	Cloisonnement	2010	Sanitaires au RDC	Absence de cabinet d'aisances adapté aux personnes handicapées.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes en fauteuil roulant	Chaque niveau comportant des sanitaires doit comporter au moins un cabinet d'aisances adapté aux personnes handicapées. Ce cabinet doit être installé au même emplacement que les autres cabinets d'aisances lorsque ceux-ci sont regroupés. Le cabinet adapté devra répondre aux exigences suivantes.
0	10	Déplacer le dispositif de commande de façon à placer à son aplomb un espace de 0,80 x 1,30 m libre de tout obstacle.	Equipement	2010	Salle de sport	Le positionnement de la commande ne permet pas son utilisation debout comme assis.	Personnes de petite taille - Personnes en fauteuil roulant	Pour être utilisable en position debout comme assis, les équipements utilisables par le public doivent être positionnés à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m. Ils doivent également se situer à une distance d'au minimum 40 cm de tout obstacle ou angle rentrant de parois.
0	11	Remplacer les portes de largeur insuffisante par des portes de 80 cm.	Menuiserie	2010	Sanitaires accolés au hall d'entrée	Les portes des cabinets d'aisances non adaptés sont de largeur inférieure à 80 cm.	Personnes de forte corpulence	Élargir à 80cm les portes de tous les cabinets d'aisances non adaptés, laissant un passage libre d'au moins 77 cm en ouverture à 90°.
0	11	Déplacement d'un distributeur de serviettes pour le repositionner conformément à la préconisation.	Equipement	2010	Sanitaires accolés au hall d'entrée	Certains accessoires du bloc sanitaire ne sont pas utilisables en position assis ou par des personnes de petite taille.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes de petite taille - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Un équipement de chaque type devra être situé à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m et à plus de 40 cm des obstacles. Un espace d'usage de 0,80 x 1,30 m libre de tout obstacle devra se trouver à son aplomb.
0	11	Déplacement d'un urinoir existant pour le repositionner à une hauteur différente des autres.	Plomberie	2010	Sanitaires accolés au hall d'entrée	Les urinoirs de la batterie sont tous situés à la même hauteur.	Personnes de petite taille	Lorsque des urinoirs sont disposés en batterie, ils doivent être positionnés à des hauteurs différentes.
0	11	Reprenre le cloisonnement pour aménager un cabinet d'aisances adapté conforme, comportant ces espaces.	Cloisonnement	2010	Sanitaires accolés au hall d'entrée	Les portes des cabinets d'aisances non adaptés sont de largeur inférieure à 80 cm.	Personnes de forte corpulence	Élargir à 80cm les portes de tous les cabinets d'aisances non adaptés, laissant un passage libre d'au moins 77 cm en ouverture à 90°.
0	11	Dépose d'un lavabo et pose d'un nouveau modèle conforme.	Plomberie	2010	Sanitaires accolés au hall d'entrée	Absence de lavabo accessible dans les blocs sanitaires.	Personnes en fauteuil roulant	Dépose d'un lavabo existant et repose d'un modèle de lavabo conforme. Il devra présenter un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,70 m de hauteur et 0,60 m de largeur.
0	12	Déplacer l'élément en saillie à une hauteur supérieure à 2,20 m.	Equipement	2010	Circulation à l'étage	Présence d'éléments en saillie de plus de 15 cm sur le cheminement, à une hauteur inférieure à 2,20m.	Visuel	Les éléments faisant saillie de plus de 15 cm sur le cheminement accessible devront présenter un contraste visuel par rapport à leur environnement immédiat et comporter un rappel ou un prolongement au sol. Ce rappel au sol devra présenter un contraste visuel et tactile.
0	12	Ajout d'un revêtement de sol contrasté visuellement, au droit de l'élément en saillie. Par exemple, un tapis fixe de couleur différente de l'environnement et présentant un fort contraste de texture convient. L'élément en saillie devra lui-même être contrasté.	Revêtements de sol	2010	Circulation à l'étage	Présence d'éléments en saillie de plus de 15 cm sur le cheminement, à une hauteur inférieure à 2,20m.	Visuel	Les éléments faisant saillie de plus de 15 cm sur le cheminement accessible devront présenter un contraste visuel par rapport à leur environnement immédiat et comporter un rappel ou un prolongement au sol. Ce rappel au sol devra présenter un contraste visuel et tactile.
0	12	Amplifier l'éclairage pour atteindre une valeur minimale de 100 lux en tout point des circulations intérieures.	Electricité	2010	Circulation à l'étage	L'éclairage de cette circulation intérieure accessible est insuffisant.	Visuel	Les circulations intérieures horizontales accessibles doivent présenter une valeur d'éclairage au sol d'au minimum 100 lux en tout point.
0	12	Déplacer le dispositif de commande de façon à placer à son aplomb un espace de 0,80 x 1,30 m libre de tout obstacle.	Equipement	2010	Circulation à l'étage	Le positionnement de la commande ne permet pas son utilisation debout comme assis.	Personnes de petite taille - Personnes en fauteuil roulant	Pour être utilisable en position debout comme assis, les équipements utilisables par le public doivent être positionnés à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m. Ils doivent également se situer à une distance d'au minimum 40 cm de tout obstacle ou angle rentrant de parois.
0	13	Remplacement du bloc porte existant par un bloc porte tiercée de largeur 1,40 m et pare-flammes 1/2 heure.	Menuiserie	2010	Circulation à l'étage	La porte à deux vantaux ne possède pas de vantail de largeur 90 cm.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Dans le cas d'une porte à deux vantaux, le vantail couramment utilisé doit avoir pour largeur 90 cm au minimum, et laisser une largeur de passage d'au moins 83 cm en ouverture à 90°. Attention : dans certains cas, le remplacement des vantaux invalide le PV d'essai au feu.

Lesueur

Réalisé ?	N° Obstacle	Travaux	Corps d'Etat	Priorité	Lieu	Non Conformité	Handicap	Préconisation
0	14	Déplacer le dispositif de commande de façon à placer à son aplomb un espace de 0,80 x 1,30 m libre de tout obstacle.	Equipement	2010	Etage - badminton	Le positionnement de la commande ne permet pas son utilisation debout comme assis.	Personnes de petite taille - Personnes en fauteuil roulant	Pour être utilisable en position debout comme assis, les équipements utilisables par le public doivent être positionnés à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m. Ils doivent également se situer à une distance d'au minimum 40 cm de tout obstacle ou angle rentrant de parois.
0	15	Déplacer le dispositif de commande de façon à placer à son aplomb un espace de 0,80 x 1,30 m libre de tout obstacle.	Equipement	2010	Etage - badminton	Le positionnement de la commande ne permet pas son utilisation debout comme assis.	Personnes de petite taille - Personnes en fauteuil roulant	Pour être utilisable en position debout comme assis, les équipements utilisables par le public doivent être positionnés à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m. Ils doivent également se situer à une distance d'au minimum 40 cm de tout obstacle ou angle rentrant de parois.
0	17	Déplacer le dispositif de commande de façon à placer à son aplomb un espace de 0,80 x 1,30 m libre de tout obstacle.	Equipement	2010	Etage - vestiaire danse	Le positionnement de la commande ne permet pas son utilisation debout comme assis.	Personnes de petite taille - Personnes en fauteuil roulant	Pour être utilisable en position debout comme assis, les équipements utilisables par le public doivent être positionnés à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m. Ils doivent également se situer à une distance d'au minimum 40 cm de tout obstacle ou angle rentrant de parois.
0	18	Peindre le dispositif de commande pour le contraster visuellement par rapport au support.	Peinture	2010	Etage - vestiaire	La commande n'est pas facilement repérable.	Personnes ayant des difficultés intellectuelles - Visuel	Les dispositifs de commande doivent être repérables par un contraste visuel ou tactile.
0	19	Déplacer le dispositif de commande de façon à placer à son aplomb un espace de 0,80 x 1,30 m libre de tout obstacle.	Equipement	2010	Etage - salle de danse	Le positionnement de l'équipement ne permet pas son utilisation debout comme assis.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes de petite taille	Pour être utilisable en position debout comme assis, les équipements utilisables par le public doivent être positionnés à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m. Ils doivent également se situer à une distance d'au minimum 40 cm de tout obstacle ou angle rentrant de parois.
0	20	Déplacer le dispositif de commande de façon à placer à son aplomb un espace de 0,80 x 1,30 m libre de tout obstacle.	Equipement	2010	Etage - réunion	Le positionnement de la commande ne permet pas son utilisation debout comme assis.	Personnes de petite taille - Personnes en fauteuil roulant	Pour être utilisable en position debout comme assis, les équipements utilisables par le public doivent être positionnés à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m. Ils doivent également se situer à une distance d'au minimum 40 cm de tout obstacle ou angle rentrant de parois.
0	21	Déplacer le dispositif de commande de façon à placer à son aplomb un espace de 0,80 x 1,30 m libre de tout obstacle.	Equipement	2010	Etage - réunion	Le positionnement de la commande ne permet pas son utilisation debout comme assis.	Personnes de petite taille - Personnes en fauteuil roulant	Pour être utilisable en position debout comme assis, les équipements utilisables par le public doivent être positionnés à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m. Ils doivent également se situer à une distance d'au minimum 40 cm de tout obstacle ou angle rentrant de parois.
0	22	Pose de panneaux en extérieur.	Signalétique	2010	Bâtiment	Absence de signalisation conforme depuis l'entrée du terrain.	Personnes ayant des difficultés intellectuelles	Mise en place d'une signalisation adaptée tout au long du cheminement. Elle devra notamment comporter des pictogrammes (voir annexe 3 de l'arrêté du 1er août 2006).
0	23	Pose de panneaux en extérieur.	Signalétique	2010	Enceinte (Rabelais, Cauchy, Lesueur,...)	Absence de signalisation alors qu'un choix d'itinéraire est donné à l'utilisateur.	Personnes ayant des difficultés intellectuelles	Mise en place d'une signalisation adaptée tout au long du cheminement. Elle devra notamment comporter des pictogrammes (voir annexe 3 de l'arrêté du 1er août 2006).
0	23	Pose de pancartes en intérieur.	Signalétique	2010	Enceinte (Rabelais, Cauchy, Lesueur,...)	Absence de signalisation alors qu'un choix d'itinéraire est donné à l'utilisateur.	Personnes ayant des difficultés intellectuelles	Mise en place d'une signalisation adaptée tout au long du cheminement. Elle devra notamment comporter des pictogrammes (voir annexe 3 de l'arrêté du 1er août 2006).
0	24	Installer un ascenseur conforme à la norme NF EN 81-70.	Ascenseur	2010		Absence d'ascenseur, alors que les caractéristiques actuelles de l'établissement l'exigent.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite - Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Dans les établissements recevant plus de 50 personnes en étages ou lorsqu'il existe des prestations en étage qui ne peuvent être offertes au RDC, l'installation d'un ascenseur est obligatoire. Il doit de plus être conforme à la norme NF EN 81-70.

Cauchy

Réalisé ?	N° Obstacle	Travaux	Corps d'Etat	Priorité	Lieu	Non Conformité	Handicap	Préconisation
0	1	Une intervention sur le plancher est nécessaire pour aménager un tel espace horizontal.	Menuiserie	2010	Entrée du bâtiment	Absence d'espace de manœuvre de porte devant une ouverture en tirant.	Personnes en fauteuil roulant	Libérer un espace de manœuvre de porte à destination des personnes en fauteuil roulant. Il s'agit d'un espace rectangulaire de dimensions 1,40 x 2,20 m, horizontal et libre de tout obstacle.
0	2	Pose de panneaux en extérieur.	Signalétique	2010	Enceinte (Rabelais, Cauchy, Lesueur...)	Absence de signalisation alors qu'un choix d'itinéraire est donné à l'usager.	Personnes ayant des difficultés intellectuelles	Mise en place d'une signalisation adaptée tout au long du cheminement. Elle devra notamment comporter des pictogrammes (voir annexe 3 de l'arrêté du 1er août 2006).
0	3	Élargir le cheminement par reprise de l'enrobé.	VRD	2010	Entrée du bâtiment	Dévers trop important.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Le dévers doit être inférieur à 2%.
0	4	Amplifier l'éclairage pour atteindre une valeur de 200 lux en tout point du poste d'accueil, par exemple par l'ajout de spots.	Electricité	2010	Hall d'entrée	L'éclairage au droit des postes d'accueil est insuffisant.	Visuel	Les poste d'accueil doivent présenter une valeur d'éclairage d'au minimum 200 lux en tout point.
0	4	Signaler l'accueil depuis l'entrée. La signalisation devra être facilement lisible et comporter des pictogrammes, conformément aux exigences de l'annexe 3 de l'arrêté du 1er août 2006.	Signalétique	2010	Hall d'entrée	L'accueil n'est pas facilement repérable depuis l'entrée.	Visuel - Personnes ayant des difficultés intellectuelles	L'accueil doit être facilement repérable depuis l'entrée du bâtiment. Si il n'est pas visible directement depuis l'entrée, il devra être convenablement signalé.
0	4	Remplacer le mobilier d'accueil par un mobilier vérifiant les préconisations.	Equipement	2010	Hall d'entrée	Les dimensions du bureau d'accueil ne sont pas adaptées aux personnes en fauteuil roulant.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes de petite taille	Une partie au moins du mobilier d'accueil devra avoir pour caractéristiques : - une hauteur maximale de 80 cm pour la partie supérieure du bureau, - un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur.
0	5	Déplacer l'équipement de façon à placer à son aplomb un espace de 0,80 x 1,30 m libre de tout obstacle.	Equipement	2010	Hall d'entrée	Le positionnement de l'équipement ne permet pas son utilisation debout comme assis.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes de petite taille	Pour être utilisable en position debout comme assis, les équipements utilisables par le public doivent être positionnés à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m. Ils doivent également se situer à une distance d'au minimum 40 cm de tout obstacle ou angle rentrant de parois.
0	6	Dépose de la cuvette existante et repose d'une cuvette de hauteur conforme.	Plomberie	2010	WC adaptés	La surface d'assise du cabinet d'aisances adapté est située à une hauteur inconfortable.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes de petite taille	Placer la surface d'assise de la cuvette à une hauteur comprise entre 0,45 m et 0,50 m du sol, abattant inclus.
0	6	Installer une barre horizontale du côté intérieur de la porte du cabinet permettant à une personne en fauteuil roulant de refermer la porte derrière elle une fois entrée.	Serrurerie	2010	WC adaptés	Le cabinet d'aisances adapté ne dispose pas de tous les équipements nécessaires à son utilisation par un fauteuil roulant.	Personnes en fauteuil roulant	Les cabinets d'aisances adaptés aux personnes handicapées doivent comporter : - un dispositif permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré ; - une barre d'appui latérale à côté de la cuvette, pour permettre le transfert d'une personne en fauteuil roulant et apportant une aide au relevage. Elle doit être située à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m ; - un lave main dont le plan supérieur est situé à une hauteur maximale de 0,85 m.
0	6	Installation d'un lave main dans le cabinet.	Plomberie	2010	WC adaptés	Le cabinet d'aisances adapté ne dispose pas de tous les équipements nécessaires à son utilisation par un fauteuil roulant.	Personnes en fauteuil roulant	Les cabinets d'aisances adaptés aux personnes handicapées doivent comporter : - un dispositif permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré ; - une barre d'appui latérale à côté de la cuvette, pour permettre le transfert d'une personne en fauteuil roulant et apportant une aide au relevage. Elle doit être située à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m ; - un lave main dont le plan supérieur est situé à une hauteur maximale de 0,85 m.
0	6	Intervention sur le cloisonnement pour élargir l'ouverture de porte.	Cloisonnemen	2010	WC adaptés	La porte du cabinet d'aisances adapté est de largeur inférieure à 90 cm.	Personnes en fauteuil roulant	Les portes des cabinets d'aisances adaptés aux personnes handicapées doivent avoir une largeur d'au moins 90 cm, laissant un passage libre de 83 cm en ouverture à 90°.
0	6	Remplacer la porte de largeur insuffisante par une porte de 90 cm.	Menuiserie	2010	WC adaptés	La porte du cabinet d'aisances adapté est de largeur inférieure à 90 cm.	Personnes en fauteuil roulant	Les portes des cabinets d'aisances adaptés aux personnes handicapées doivent avoir une largeur d'au moins 90 cm, laissant un passage libre de 83 cm en ouverture à 90°.
0	7	Suppression des obstacles sous la vasque.	Menuiserie	2010	Sanitaires	Absence de lavabo accessible dans les blocs sanitaires.	Personnes en fauteuil roulant	Dépose d'un lavabo existant et repose d'un modèle de lavabo conforme. Il devra présenter un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,70 m de hauteur et 0,60 m de largeur.
0	7	Remplacer les portes de largeur insuffisante par des portes de 80 cm.	Menuiserie	2010	Sanitaires	Les portes des cabinets d'aisances non adaptés sont de largeur inférieure à 80 cm.	Personnes de forte corpulence	Élargir à 80cm les portes de tous les cabinets d'aisances non adaptés, laissant un passage libre d'au moins 77 cm en ouverture à 90°.
0	7	Reprendre le cloisonnement pour aménager un cabinet d'aisances adapté conforme, comportant ces espaces.	Cloisonnemen	2010	Sanitaires	Les portes des cabinets d'aisances non adaptés sont de largeur inférieure à 80 cm.	Personnes de forte corpulence	Élargir à 80cm les portes de tous les cabinets d'aisances non adaptés, laissant un passage libre d'au moins 77 cm en ouverture à 90°.
0	8	Ajout de signalétique avec pictogramme.	Signalétique	2010	Circulation	Absence de signalisation indiquant les sanitaires adaptés aux personnes handicapées.	Personnes ayant des difficultés intellectuelles - Personnes en fauteuil roulant	Les sanitaires adaptés aux personnes handicapées doivent être facilement repérables dans l'établissement grâce à une signalisation adaptée. Elle devra être conforme à l'annexe 3 de l'arrêté du 1er août 2006. Notamment, elle devra comporter un pictogramme.
0	9	Déplacer l'équipement de façon à placer à son aplomb un espace de 0,80 x 1,30 m libre de tout obstacle.	Equipement	2010	Salle de sport	Le positionnement de l'équipement ne permet pas son utilisation debout comme assis.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes de petite taille	Pour être utilisable en position debout comme assis, les équipements utilisables par le public doivent être positionnés à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m. Ils doivent également se situer à une distance d'au minimum 40 cm de tout obstacle ou angle rentrant de parois.
0	10	Remplacement du bloc porte existant par un bloc porte tiercée de largeur 1,40 m et pare-flammes 1/2 heure.	Menuiserie	2010	Salle de sport	La porte à deux vantaux ne possède pas de vantail de largeur 90 cm.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Dans le cas d'une porte à deux vantaux, le vantail couramment utilisé doit avoir pour largeur 90 cm au minimum, et laisser une largeur de passage d'au moins 83 cm en ouverture à 90°. Attention : dans certains cas, le remplacement des vantaux invalide le PV d'essai au feu.
0	11	Pose d'un bloc porte de 93 cm. Il s'agit ici d'un bloc porte pare-flammes 1/2 heure.	Menuiserie	2010	Vestiaires n°1 et 2	La largeur de la porte de ce local recevant moins de 100 personnes est insuffisante.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Une porte d'une largeur minimale de 90 cm est nécessaire. Elle doit laisser un passage libre d'au minimum 83 cm en ouverture à 90°.
0	11	Avec élargissement de l'ouverture dans la cloison adjacente et finitions.	Cloisonnemen	2010	Vestiaires n°1 et 2	La largeur de la porte de ce local recevant moins de 100 personnes est insuffisante.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Une porte d'une largeur minimale de 90 cm est nécessaire. Elle doit laisser un passage libre d'au minimum 83 cm en ouverture à 90°.
0	12	Installation d'une barre d'appui horizontale permettant le transfert d'une personne en fauteuil roulant sur le siège, à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m.	Equipement	2010	Vestiaires n°1 et 2	La douche adaptée existante ne présente pas les équipements nécessaires pour être utilisée par une personne handicapée.	Personnes en fauteuil roulant	Au moins une douche doit être aménagée et accessible aux personnes handicapées, et installée au même emplacement que les autres douches lorsque celles-ci sont regroupées. Les douches aménagées doivent comporter, en dehors du débattement de porte éventuel : - un siphon de sol ; - un équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position debout ; - un espace libre de 0,80 x 1,30 m situé latéralement par rapport à cet équipement ; - des équipements accessibles en position "assis", c'est à dire à une hauteur inférieure à 1,30 m (patères, robinetterie, sèche cheveux, miroirs, dispositifs de fermeture des portes).
0	12	Installation d'un siège de douche.	Equipement	2010	Vestiaires n°1 et 2	La douche adaptée existante ne présente pas les équipements nécessaires pour être utilisée par une personne handicapée.	Personnes en fauteuil roulant	Au moins une douche doit être aménagée et accessible aux personnes handicapées, et installée au même emplacement que les autres douches lorsque celles-ci sont regroupées. Les douches aménagées doivent comporter, en dehors du débattement de porte éventuel : - un siphon de sol ; - un équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position debout ; - un espace libre de 0,80 x 1,30 m situé latéralement par rapport à cet équipement ; - des équipements accessibles en position "assis", c'est à dire à une hauteur inférieure à 1,30 m (patères, robinetterie, sèche cheveux, miroirs, dispositifs de fermeture des portes).
0	12	Installation d'une barre horizontale sur la porte permettant à une personne en fauteuil roulant de la refermer une fois entré.	Equipement	2010	Vestiaires n°1 et 2	La douche adaptée existante ne présente pas les équipements nécessaires pour être utilisée par une personne handicapée.	Personnes en fauteuil roulant	Au moins une douche doit être aménagée et accessible aux personnes handicapées, et installée au même emplacement que les autres douches lorsque celles-ci sont regroupées. Les douches aménagées doivent comporter, en dehors du débattement de porte éventuel : - un siphon de sol ; - un équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position debout ; - un espace libre de 0,80 x 1,30 m situé latéralement par rapport à cet équipement ; - des équipements accessibles en position "assis", c'est à dire à une hauteur inférieure à 1,30 m (patères, robinetterie, sèche cheveux, miroirs, dispositifs de fermeture des portes).
0	13	Ajout de signalétique avec pictogrammes, selon l'annexe 3 de l'arrêté du 1er août 2006.	Signalétique	2010	Gradins	Les emplacements assis pour personnes en fauteuil roulant ne sont pas facilement repérables.	Personnes en fauteuil roulant	Ajouter des éléments de signalisation permettant de repérer ces emplacements. Un écriteau muni d'un pictogramme "fauteuil roulant" visible depuis l'accès à la salle pourrait convenir.

Vestiaires foot tennis de table

Réalisé ?	N° Obstacle	Travaux	Corps d'Etat	Priorité	Lieu	Non Conformité	Handicap	Préconisation
0	1	Peinture au sol et pose de panneaux, en extérieur.	Signalétique	2010	Enceinte (Rabelais, Cauchy, Lesueur,...)	Les places de stationnement pour handicapés sont en nombre insuffisant.	Personnes en fauteuil roulant	Créer des places adaptées de façon à ce qu'elles représentent 2% du nombre total de places pour le public. Dimensions des places : 3,30 x 5 m, signalées au sol et en hauteur.
0	2	Remplacer par une grille avec des fentes inférieures à 2 cm.	VRD	2010	Cheminements extérieurs dans l'enceinte	Présence sur le cheminement de trous ou fentes plus de 2 cm de largeur.	Personnes en fauteuil roulant	Les trous et fentes situés sur le cheminement devront avoir une largeur inférieure à 2 cm.
0	3	Pose d'un bloc porte de 93 cm. Il s'agit ici d'un bloc porte vitrée et pare-flammes 1/2 heure.	Menuiserie	2010	Entrée vestiaires et tennis de table	La largeur de la porte de ce local recevant moins de 100 personnes est insuffisante.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Une porte d'une largeur minimale de 90 cm est nécessaire. Elle doit laisser un passage libre d'au minimum 83 cm en ouverture à 90°.
0	3	Avec élargissement de l'ouverture dans gros œuvre et finitions.	Gros œuvre	2010	Entrée vestiaires et tennis de table	La largeur de la porte de ce local recevant moins de 100 personnes est insuffisante.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Une porte d'une largeur minimale de 90 cm est nécessaire. Elle doit laisser un passage libre d'au minimum 83 cm en ouverture à 90°.
0	4	Une intervention sur le gros œuvre est nécessaire pour aménager un tel espace.	Menuiserie	2010	Entrée vestiaires - SAS	Absence d'espace de manœuvre de porte devant une ouverture en poussant.	Personnes en fauteuil roulant	Libérer un espace de manœuvre de porte à destination des personnes en fauteuil roulant. Il s'agit d'un espace rectangulaire de dimensions 1,40 x 1,70 m, horizontal et libre de tout obstacle.
0	5	Remplacement du bloc porte existant par un bloc porte tiercée de largeur 1,40 m et pare-flammes 1/2 heure.	Menuiserie	2010	Vestiaires - SAS + porte donnant sur le stade	La porte à deux vantaux ne possède pas de vantail de largeur 90 cm.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Dans le cas d'une porte à deux vantaux, le vantail couramment utilisé doit avoir pour largeur 90 cm au minimum, et laisser une largeur de passage d'au moins 83 cm en ouverture à 90°. Attention : dans certains cas, le remplacement des vantaux invalide le PV d'essai au feu.
0	5	Remplacement du bloc porte existant par un bloc porte tiercée de largeur 1,40 m et vitré.	Menuiserie	2010	Vestiaires - SAS + porte donnant sur le stade	La porte à deux vantaux ne possède pas de vantail de largeur 90 cm.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Dans le cas d'une porte à deux vantaux, le vantail couramment utilisé doit avoir pour largeur 90 cm au minimum, et laisser une largeur de passage d'au moins 83 cm en ouverture à 90°. Attention : dans certains cas, le remplacement des vantaux invalide le PV d'essai au feu.
0	6	Pose d'un bloc porte de 93 cm. Il s'agit ici d'un bloc porte pare-flammes 1/2 heure.	Menuiserie	2010	Ensemble des locaux relatifs aux vestiaires	La largeur de la porte de ce local recevant moins de 100 personnes est insuffisante.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Une porte d'une largeur minimale de 90 cm est nécessaire. Elle doit laisser un passage libre d'au minimum 83 cm en ouverture à 90°.
0	6	Avec élargissement de l'ouverture dans la cloison adjacente et finitions.	Cloisonnement	2010	Ensemble des locaux relatifs aux vestiaires	La largeur de la porte de ce local recevant moins de 100 personnes est insuffisante.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Une porte d'une largeur minimale de 90 cm est nécessaire. Elle doit laisser un passage libre d'au minimum 83 cm en ouverture à 90°.
0	7	Modification des cloisons en maçonnerie légère non porteuse pour élargir le cheminement à 1,40 m, et réfection des revêtements.	Gros œuvre	2010	Circulation intérieure vestiaires	La largeur du cheminement est insuffisante.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes en fauteuil roulant	Élargir le cheminement à 1,40 m au minimum.
0	8	Installer une barre horizontale du côté intérieur de la porte du cabinet permettant à une personne en fauteuil roulant de refermer la porte derrière elle une fois entrée.	Serrurerie	2010	WC adapté	Le cabinet d'aisances adapté ne dispose pas de tous les équipements nécessaires à son utilisation par un fauteuil roulant.	Personnes en fauteuil roulant	Les cabinets d'aisances adaptés aux personnes handicapées doivent comporter : - un dispositif permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré ; - une barre d'appui latérale à côté de la cuvette, pour permettre le transfert d'une personne en fauteuil roulant et apportant une aide au relevage. Elle doit être située à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m ; - un lave main dont le plan supérieur est situé à une hauteur maximale de 0,85 m.
0	8	Fixer une barre d'appui latérale à la cloison adjacente à la cuvette, à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m. Il est vivement recommandé que cette barre comporte une partie horizontale.	Serrurerie	2010	WC adapté	Le cabinet d'aisances adapté ne dispose pas de tous les équipements nécessaires à son utilisation par un fauteuil roulant.	Personnes en fauteuil roulant	Les cabinets d'aisances adaptés aux personnes handicapées doivent comporter : - un dispositif permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré ; - une barre d'appui latérale à côté de la cuvette, pour permettre le transfert d'une personne en fauteuil roulant et apportant une aide au relevage. Elle doit être située à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m ; - un lave main dont le plan supérieur est situé à une hauteur maximale de 0,85 m.
0	8	Installation d'un lave main dans le cabinet.	Plomberie	2010	WC adapté	Le cabinet d'aisances adapté ne dispose pas de tous les équipements nécessaires à son utilisation par un fauteuil roulant.	Personnes en fauteuil roulant	Les cabinets d'aisances adaptés aux personnes handicapées doivent comporter : - un dispositif permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré ; - une barre d'appui latérale à côté de la cuvette, pour permettre le transfert d'une personne en fauteuil roulant et apportant une aide au relevage. Elle doit être située à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m ; - un lave main dont le plan supérieur est situé à une hauteur maximale de 0,85 m.
0	9	Reprenre le cloisonnement pour aménager un cabinet d'aisances adapté conforme, comportant ces espaces.	Cloisonnement	2010	Sanitaires vestiaires	Les portes des cabinets d'aisances non adaptés sont de largeur inférieure à 80 cm.	Personnes de forte corpulence	Élargir à 80cm les portes de tous les cabinets d'aisances non adaptés, laissant un passage libre d'au moins 77 cm en ouverture à 90°.
0	9	Dépose d'un lavabo et pose d'un nouveau modèle conforme.	Plomberie	2010	Sanitaires vestiaires	Absence de lavabo accessible dans les blocs sanitaires.	Personnes en fauteuil roulant	Dépose d'un lavabo existant et repose d'un modèle de lavabo conforme. Il devra présenter un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,70 m de hauteur et 0,60 m de largeur.
0	9	Remplacer les portes de largeur insuffisante par des portes de 80 cm.	Menuiserie	2010	Sanitaires vestiaires	Les portes des cabinets d'aisances non adaptés sont de largeur inférieure à 80 cm.	Personnes de forte corpulence	Élargir à 80cm les portes de tous les cabinets d'aisances non adaptés, laissant un passage libre d'au moins 77 cm en ouverture à 90°.
0	9	Déplacement d'un sèche main électrique pour le repositionner conformément à la préconisation.	Electricité	2010	Sanitaires vestiaires	Certains accessoires du cabinet d'aisances adapté ne sont pas utilisables par les personnes en fauteuil roulant ou les personnes de petite taille.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes de petite taille	Ramener le sèche main à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m.
0	9	Déplacement d'un urinoir existant pour le repositionner à une hauteur différente des autres.	Plomberie	2010	Sanitaires vestiaires	Les urinoirs de la batterie sont tous situés à la même hauteur.	Personnes de petite taille	Lorsque des urinoirs sont disposés en batterie, ils doivent être positionnés à des hauteurs différentes.
0	10	Installation d'une barre d'appui horizontale permettant le transfert d'une personne en fauteuil roulant sur le siège, à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m.	Equipement	2010	vestiaires n°1 à 4	La douche adaptée existante ne présente pas les équipements nécessaires pour être utilisée par une personne handicapée.	Personnes en fauteuil roulant	Au moins une douche doit être aménagée et accessible aux personnes handicapées, et installée au même emplacement que les autres douches lorsque celles-ci sont regroupées. Les douches aménagées doivent comporter, en dehors du débâtement de porte éventuel : - un siphon de sol ; - un équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position debout ; - un espace libre de 0,80 x 1,30 m situé latéralement par rapport à cet équipement ; - des équipements accessibles en position "assis", c'est à dire à une hauteur inférieure à 1,30 m (patères, robinetterie, sèche cheveux, miroirs, dispositifs de fermeture des portes).
0	10	Installation d'un siège de douche.	Equipement	2010	vestiaires n°1 à 4	La douche adaptée existante ne présente pas les équipements nécessaires pour être utilisée par une personne handicapée.	Personnes en fauteuil roulant	Au moins une douche doit être aménagée et accessible aux personnes handicapées, et installée au même emplacement que les autres douches lorsque celles-ci sont regroupées. Les douches aménagées doivent comporter, en dehors du débâtement de porte éventuel : - un siphon de sol ; - un équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position debout ; - un espace libre de 0,80 x 1,30 m situé latéralement par rapport à cet équipement ; - des équipements accessibles en position "assis", c'est à dire à une hauteur inférieure à 1,30 m (patères, robinetterie, sèche cheveux, miroirs, dispositifs de fermeture des portes).
0	11	Suppression des obstacles sous la vasque.	Menuiserie	2010	Vestiaires	Absence de lavabo accessible dans les blocs sanitaires.	Personnes en fauteuil roulant	Dépose d'un lavabo existant et repose d'un modèle de lavabo conforme. Il devra présenter un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,70 m de hauteur et 0,60 m de largeur.
0	12	Une intervention sur le gros œuvre est nécessaire pour aménager un tel espace.	Menuiserie	2010	Entree tennis de table	Absence d'espace de manœuvre de porte devant une ouverture en poussant.	Personnes en fauteuil roulant	Libérer un espace de manœuvre de porte à destination des personnes en fauteuil roulant. Il s'agit d'un espace rectangulaire de dimensions 1,40 x 1,70 m, horizontal et libre de tout obstacle.
0	13	Contraster visuellement la première et la dernière contremarche.	Peinture	2010	Accès tennis de table	Les marches ne présentent pas les contrastes visuels au sol nécessaires à leur repérage par les mal voyants.	Visuel	La première et la dernière marche doivent être pourvues d'une contremarche d'une hauteur minimale de 10 cm, visuellement contrastée par rapport à la marche. De plus, les nez de marches doivent être de couleur contrastée par rapport au reste de l'escalier.
0	13	Installer de telles mains courantes.	Serrurerie	2010	Accès tennis de table	Les mains courantes ne sont pas adaptées à l'utilisation de l'escalier par les personnes handicapées.	Personnes âgées ou à mobilité réduite - Personnes ayant des difficultés à faire un geste de rotation du poignet	Toute main courante doit répondre aux exigences suivantes : - être située à une hauteur comprise entre 0,80 et 1 m, et obligatoirement 1 m si elle fait office de garde corps ; - se prolonger horizontalement de la longueur d'une marche au-delà de l'escalier ; - être continue, rigide et facilement préhensible. L'escalier devra être muni de telles mains courantes de chaque côté.
0	13	Prolonger les mains courantes de la longueur d'une marche au delà de l'escalier par soudage d'un tronçon supplémentaire.	Serrurerie	2010	Accès tennis de table	Les mains courantes ne se prolongent pas suffisamment au delà de l'escalier.	Personnes âgées ou à mobilité réduite - Visuel	Les mains courantes doivent se prolonger horizontalement de la longueur d'une marche au delà de la première et de la dernière marche de chaque volée sans pour autant créer d'obstacle au niveau des circulations.
0	13	Modifier le revêtement de sol en haut de l'escalier pour assurer un contraste visuel et tactile à une distance de 50 cm de la première marche. Par exemple, la pose d'un tapis contrasté visuellement et tactilement fixé au sol.	Revêtements de sol	2010	Accès tennis de table	Absence de bande d'éveil de la vigilance en haut de l'escalier.	Visuel	En haut de l'escalier, un revêtement de sol doit permettre l'éveil de la vigilance à une distance de 0,50 m de la première marche grâce à un contraste visuel et tactile.
0	13	Contraster visuellement les nez de marches par rapport au reste de l'escalier. Par exemple, poser d'une bande colorée antidérapante.	Revêtements de sol	2010	Accès tennis de table	Les marches ne présentent pas les contrastes visuels au sol nécessaires à leur repérage par les mal voyants.	Visuel	La première et la dernière marche doivent être pourvues d'une contremarche d'une hauteur minimale de 10 cm, visuellement contrastée par rapport à la marche. De plus, les nez de marches doivent être de couleur contrastée par rapport au reste de l'escalier.

Vestiaires foot tennis de table

Réalisé ?	N° Obstacle	Travaux	Corps d'Etat	Priorité	Lieu	Non Conformité	Handicap	Préconisation
0	13	Ajouter une bande podotactile à une distance de 50 cm de la première marche, assurant un contraste visuel et tactile.	Signalétique	2010	Accès tennis de table	Absence de bande d'éveil de la vigilance en haut de l'escalier.	Visuel	En haut de l'escalier, un revêtement de sol doit permettre l'éveil de la vigilance à une distance de 0,50 m de la première marche grâce à un contraste visuel et tactile.
0	14	Avec élargissement de l'ouverture dans gros œuvre et finitions.	Gros œuvre	2010	Vestiaire tennis	La largeur de la porte de ce local recevant moins de 100 personnes est insuffisante.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Une porte d'une largeur minimale de 90 cm est nécessaire. Elle doit laisser un passage libre d'au minimum 83 cm en ouverture à 90°.
0	14	Peindre le dispositif de commande pour le contraster visuellement par rapport au support.	Peinture	2010	Vestiaire tennis	La commande n'est pas facilement repérable.	Personnes ayant des difficultés intellectuelles - Visuel	Les dispositifs de commande doivent être repérables par un contraste visuel ou tactile.
0	14	Pose d'un bloc porte de 93 cm. Il s'agit ici d'un bloc porte pare-flammes 1/2 heure.	Menuiserie	2010	Vestiaire tennis	La largeur de la porte de ce local recevant moins de 100 personnes est insuffisante.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Une porte d'une largeur minimale de 90 cm est nécessaire. Elle doit laisser un passage libre d'au minimum 83 cm en ouverture à 90°.
0	15	Peindre le dispositif de commande pour le contraster visuellement par rapport au support.	Peinture	2010	Tennis - SAS	La commande n'est pas facilement repérable.	Personnes ayant des difficultés intellectuelles - Visuel	Les dispositifs de commande doivent être repérables par un contraste visuel ou tactile.
0	16	Pose de panneaux en extérieur.	Signalétique	2010	Enceinte (Rabelais, Cauchy, Lesueur,...)	Absence de signalisation alors qu'un choix d'itinéraire est donné à l'utilisateur.	Personnes ayant des difficultés intellectuelles	Mise en place d'une signalisation adaptée tout au long du cheminement. Elle devra notamment comporter des pictogrammes (voir annexe 3 de l'arrêté du 1er août 2006).
0	16	Ajout de signalétique d'intérieur.	Signalétique	2010	Enceinte (Rabelais, Cauchy, Lesueur,...)	Signalisation d'orientation dans le bâtiment insuffisante.	Personnes ayant des difficultés intellectuelles	Ajouter des éléments de signalisation en chaque point où un choix d'itinéraire est proposé. Ils devront notamment comporter des pictogrammes (voir annexe 3 de l'arrêté du 1er août 2006).
0	17	Installer un ascenseur conforme à la norme NF EN 81-70.	Ascenseur	2010	Tennis de table	Absence d'ascenseur, alors que les caractéristiques actuelles de l'établissement l'exigent.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Dans les établissements recevant plus de 50 personnes en étages ou lorsqu'il existe des prestations en étage qui ne peuvent être offertes au RDC, l'installation d'un ascenseur est obligatoire. Il doit de plus être conforme à la norme NF EN 81-70.

J. Owens

Réalisé ?	N° Obstacle	Travaux	Corps d'Etat	Priorité	Lieu	Non Conformité	Handicap	Préconisation
0	1	Remplacer le dispositif actuel par un équipement dont le fonctionnement s'accompagne d'un signal sonore et visuel.	Electricité	2010		Absence de signal sonore et visuel accompagnant le fonctionnement du dispositif d'accès.	Visuel - Personnes ayant des difficultés intellectuelles - Auditif	Tout signal lié au fonctionnement de l'appareil doit être sonore et visuel
0	1	Remplacer par une grille avec des fentes inférieures à 2 cm.	VRD	2010		Présence sur le cheminement de trous ou fentes plus de 2 cm de largeur.	Personnes en fauteuil roulant	Les trous et fentes situés sur le cheminement devront avoir une largeur inférieure à 2 cm.
0	1	Travaux de peinture extérieure.	Peinture	2010		L'entrée principale n'est pas facilement repérable.	Personnes ayant des difficultés intellectuelles - Visuel	Changer la couleur de la peinture de l'entrée pour la contraster par rapport à son environnement.
0	2	Munir le(s) ressaut(s) d'un chanfrein à 33%.	VRD	2010		Présence d'un ressaut à l'entrée.	Visuel - Personnes en fauteuil roulant	La hauteur des ressauts peut être de 4 cm maximum si ils sont munis d'un chanfrein à 33%.
0	3	Simple changement de la poignée de la porte existante.	Menuiserie	2010		La poignée de porte n'est pas facilement préhensible.	Personnes ayant des difficultés à faire un geste de rotation du poignet	Remplacer la poignée par une poignée "en laissant tomber la main", destiné à faciliter la manipulation par une personne ayant des difficultés à effectuer un geste de rotation du poignet.
0	4	Remplacement du bloc porte existant par un bloc porte tiercée de largeur 1,40 m et vitré.	Menuiserie	2010		La porte à deux vantaux ne possède pas de vantail de largeur 90 cm.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Dans le cas d'une porte à deux vantaux, le vantail couramment utilisé doit avoir pour largeur 90 cm au minimum, et laisser une largeur de passage d'au moins 83 cm en ouverture à 90°. Attention : dans certains cas, le remplacement des vantaux invalide le PV d'essai au feu.
0	5	Pose d'un bloc porte simple de 93 cm.	Menuiserie	2010		La largeur de la porte de ce local recevant moins de 100 personnes est insuffisante.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Une porte d'une largeur minimale de 90 cm est nécessaire. Elle doit laisser un passage libre d'au minimum 83 cm en ouverture à 90°.
0	5	Avec élargissement de l'ouverture dans gros œuvre et finitions.	Gros œuvre	2010		La largeur de la porte de ce local recevant moins de 100 personnes est insuffisante.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Une porte d'une largeur minimale de 90 cm est nécessaire. Elle doit laisser un passage libre d'au minimum 83 cm en ouverture à 90°.
0	6	La configuration actuelle empêche la mise en conformité par amélioration de la cabine existante pour personnes handicapées. La création complète d'une autre cabine adaptée à proximité sera nécessaire.	Cloisonnement	2010		Absence de cabine adaptée aux personnes handicapées.	Personnes en fauteuil roulant	Au moins une cabine doit être aménagée et accessible aux personnes handicapées, et installée au même emplacement que les autres cabines lorsque celles-ci sont regroupées. Les cabines aménagées doivent comporter en dehors du débattement de porte éventuel : - un espace libre de diamètre 1,50 m ; - un équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position "debout".
0	7	Création d'un cabinet d'aisances complet adapté aux personnes handicapées (cloisonnement).	Cloisonnement	2010		Absence de cabinet d'aisances adapté aux personnes handicapées.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes en fauteuil roulant	Chaque niveau comportant des sanitaires doit comporter au moins un cabinet d'aisances adapté aux personnes handicapées. Ce cabinet doit être installé au même emplacement que les autres cabinets d'aisances lorsque ceux-ci sont regroupés. Le cabinet adapté devra répondre aux exigences suivantes.

Vestiaires foot maison Leroy

Réalisé ?	N° Obstacle	Travaux	Corps d'Etat	Priorité	Lieu	Non Conformité	Handicap	Préconisation
0	1	Remplacement du bloc porte existant par un bloc porte tiercée de largeur 1,40 m.	Menuiserie	2010		La porte à deux vantaux ne possède pas de vantail de largeur 90 cm.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Dans le cas d'une porte à deux vantaux, le vantail couramment utilisé doit avoir pour largeur 90 cm au minimum, et laisser une largeur de passage d'au moins 83 cm en ouverture à 90°. Attention : dans certains cas, le remplacement des vantaux invalide le PV d'essai au feu.
0	2	Pose d'un bloc porte simple de 93 cm.	Menuiserie	2010		La largeur de la porte de ce local recevant moins de 100 personnes est insuffisante.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Une porte d'une largeur minimale de 90 cm est nécessaire. Elle doit laisser un passage libre d'au minimum 83 cm en ouverture à 90°.
0	3	Création d'un cabinet d'aisances complet adapté aux personnes handicapées (plomberie).	Plomberie	2010		Absence de cabinet d'aisances adapté aux personnes handicapées.	Personnes en fauteuil roulant	Chaque niveau comportant des sanitaires doit comporter au moins un cabinet d'aisances adapté aux personnes handicapées. Ce cabinet doit être installé au même emplacement que les autres cabinets d'aisances lorsque ceux-ci sont regroupés. Le cabinet adapté devra répondre aux exigences suivantes.
0	3	Création d'un cabinet d'aisances complet adapté aux personnes handicapées (cloisonnement).	Cloisonnement	2010		Absence de cabinet d'aisances adapté aux personnes handicapées.	Personnes en fauteuil roulant	Chaque niveau comportant des sanitaires doit comporter au moins un cabinet d'aisances adapté aux personnes handicapées. Ce cabinet doit être installé au même emplacement que les autres cabinets d'aisances lorsque ceux-ci sont regroupés. Le cabinet adapté devra répondre aux exigences suivantes.
0	4	La configuration actuelle empêche la mise en conformité par amélioration de la cabine existante pour personnes handicapées. La création complète d'une autre cabine adaptée à proximité sera nécessaire.	Cloisonnement	2010		Absence de cabine adaptée aux personnes handicapées.	Personnes en fauteuil roulant	Au moins une cabine doit être aménagée et accessible aux personnes handicapées, et installée au même emplacement que les autres cabines lorsque celles-ci sont regroupées. Les cabines aménagées doivent comporter en dehors du débattement de porte éventuel : - un espace libre de diamètre 1,50 m ; - un équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position "debout".
0	5	Amplifier l'éclairage pour atteindre une valeur minimale de 100 lux en tout point des circulations intérieures.	Electricité	2010		L'éclairage de cette circulation intérieure accessible est insuffisant.	Visuel	Les circulations intérieures horizontales accessibles doivent présenter une valeur d'éclairement au sol d'au minimum 100 lux en tout point.
0	6	Déplacer l'équipement de façon à placer à son aplomb un espace de 0,80 x 1,30 m libre de tout obstacle.	Equipement	2010		Le positionnement de la commande ne permet pas son utilisation debout comme assis.	Personnes de petite taille - Personnes en fauteuil roulant	Pour être utilisable en position debout comme assis, les équipements utilisables par le public doivent être positionnés à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m. Ils doivent également se situer à une distance d'au minimum 40 cm de tout obstacle ou angle rentrant de parois.
0	6	Déplacer le dispositif de commande de façon à placer à son aplomb un espace de 0,80 x 1,30 m libre de tout obstacle.	Equipement	2010		Le positionnement de la commande ne permet pas son utilisation debout comme assis.	Personnes de petite taille - Personnes en fauteuil roulant	Pour être utilisable en position debout comme assis, les équipements utilisables par le public doivent être positionnés à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m. Ils doivent également se situer à une distance d'au minimum 40 cm de tout obstacle ou angle rentrant de parois.
0	7	Déplacer l'équipement de façon à placer à son aplomb un espace de 0,80 x 1,30 m libre de tout obstacle.	Equipement	2010		Le positionnement de l'équipement ne permet pas son utilisation debout comme assis.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes de petite taille	Pour être utilisable en position debout comme assis, les équipements utilisables par le public doivent être positionnés à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m. Ils doivent également se situer à une distance d'au minimum 40 cm de tout obstacle ou angle rentrant de parois.

Pelissier

Réalisé ?	N° Obstacle	Travaux	Corps d'Etat	Priorité	Lieu	Non Conformité	Handicap	Préconisation
0	1	Déplacer l'équipement de façon à placer à son aplomb un espace de 0,80 x 1,30 m libre de tout obstacle.	Equipement	2010	Salle Descartes	Le positionnement de l'équipement ne permet pas son utilisation debout comme assis.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes de petite taille	Pour être utilisable en position debout comme assis, les équipements utilisables par le public doivent être positionnés à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m. Ils doivent également se situer à une distance d'au minimum 40 cm de tout obstacle ou angle rentrant de parois.
0	2	Déplacer l'équipement de façon à placer à son aplomb un espace de 0,80 x 1,30 m libre de tout obstacle.	Equipement	2010	Salle Descartes	Le positionnement de l'équipement ne permet pas son utilisation debout comme assis.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes de petite taille	Pour être utilisable en position debout comme assis, les équipements utilisables par le public doivent être positionnés à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m. Ils doivent également se situer à une distance d'au minimum 40 cm de tout obstacle ou angle rentrant de parois.
0	3	Pose d'un bloc porte de 93 cm. Il s'agit ici d'un bloc porte coupe feu.	Menuiserie	2010	Salles Descartes	La largeur de la porte de ce local recevant moins de 100 personnes est insuffisante.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Une porte d'une largeur minimale de 90 cm est nécessaire. Elle doit laisser un passage libre d'au minimum 83 cm en ouverture à 90°.
0	4	Déplacer le dispositif de commande pour le positionner à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m, et à plus de 40 cm des obstacles.	Equipement	2010	Salle Descartes, Salle Bergerac,...	Le positionnement de la commande ne permet pas son utilisation debout comme assis.	Personnes de petite taille - Personnes en fauteuil roulant	Pour être utilisable en position debout comme assis, les dispositifs de commande manuelle utilisables par le public doivent être positionnés à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m. Ils doivent également se situer à une distance d'au minimum 40 cm de tout obstacle ou angle rentrant de parois.
0	5	Munir le(s) ressaut(s) d'un chanfrein à 33%.	VRD	2010	Salle Descartes	Présence d'un ressaut à l'entrée.	Visuel - Personnes en fauteuil roulant	La hauteur des ressauts peut être de 4 cm maximum si ils sont munis d'un chanfrein à 33%.
0	6	Déplacer le dispositif de commande pour le positionner à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m, et à plus de 40 cm des obstacles.	Equipement	2010	Salle Descartes	Le positionnement de la commande ne permet pas son utilisation debout comme assis.	Personnes de petite taille - Personnes en fauteuil roulant	Pour être utilisable en position debout comme assis, les dispositifs de commande manuelle utilisables par le public doivent être positionnés à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m. Ils doivent également se situer à une distance d'au minimum 40 cm de tout obstacle ou angle rentrant de parois.
0	7	Remplacement du bloc porte existant par un bloc porte tiercée de largeur 1,40 m et vitré.	Menuiserie	2010	Salle Descartes	La porte à deux vantaux ne possède pas de vantail de largeur 90 cm.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Dans le cas d'une porte à deux vantaux, le vantail couramment utilisé doit avoir pour largeur 90 cm au minimum, et laisser une largeur de passage d'au moins 83 cm en ouverture à 90°. Attention : dans certains cas, le remplacement des vantaux invalide le PV d'essai au feu.
0	8	Déplacement d'une main courante pour aboutir à une largeur de 1,20 m entre elles.	Serrurerie	2010	Cheminement	La largeur entre les mains courantes est insuffisante (inférieure à 1,20 m).	Personnes âgées ou à mobilité réduite - Visuel	La largeur entre les mains courantes doit être d'au minimum 1,20 m. Cela doit conduire à une largeur de 1,40 m au niveau des épaules.
0	8	Déplacement d'une main courante pour aboutir à une largeur de 1,20 m entre elles.	Serrurerie	2010	Cheminement	La largeur entre les mains courantes est insuffisante (inférieure à 1,20 m).	Personnes âgées ou à mobilité réduite - Visuel	La largeur entre les mains courantes doit être d'au minimum 1,20 m. Cela doit conduire à une largeur de 1,40 m au niveau des épaules.
0	9	Déplacer le dispositif de commande pour le positionner à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m, et à plus de 40 cm des obstacles.	Equipement	2010	Salle Descartes, Salle Bergerac	Le positionnement de la commande ne permet pas son utilisation debout comme assis.	Personnes de petite taille - Personnes en fauteuil roulant	Pour être utilisable en position debout comme assis, les dispositifs de commande manuelle utilisables par le public doivent être positionnés à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m. Ils doivent également se situer à une distance d'au minimum 40 cm de tout obstacle ou angle rentrant de parois.
0	10	Déplacer le dispositif de commande pour le positionner à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m, et à plus de 40 cm des obstacles.	Equipement	2010	Salle Descartes	Le positionnement de la commande ne permet pas son utilisation debout comme assis.	Personnes de petite taille - Personnes en fauteuil roulant	Pour être utilisable en position debout comme assis, les dispositifs de commande manuelle utilisables par le public doivent être positionnés à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m. Ils doivent également se situer à une distance d'au minimum 40 cm de tout obstacle ou angle rentrant de parois.
0	11	Modification des cloisons en maçonnerie légère non porteuse pour élargir le cheminement à 1,40 m, et réfection des revêtements.	Gros œuvre	2010	Salle Bergerac	La largeur du cheminement est insuffisante.	Personnes en fauteuil roulant	Élargir le cheminement à 1,40 m au minimum.
0	12	Création d'un cabinet d'aisances complet adapté aux personnes handicapées (cloisonnement).	Cloisonnement	2010	Sanitaire	Absence de cabinet d'aisances adapté aux personnes handicapées.	Personnes en fauteuil roulant	Chaque niveau comportant des sanitaires doit comporter au moins un cabinet d'aisances adapté aux personnes handicapées. Ce cabinet doit être installé au même emplacement que les autres cabinets d'aisances lorsque ceux-ci sont regroupés. Le cabinet adapté devra répondre aux exigences suivantes.
0	12	Création d'un cabinet d'aisances complet adapté aux personnes handicapées (plomberie).	Plomberie	2010	Sanitaire	Absence de cabinet d'aisances adapté aux personnes handicapées.	Personnes en fauteuil roulant	Chaque niveau comportant des sanitaires doit comporter au moins un cabinet d'aisances adapté aux personnes handicapées. Ce cabinet doit être installé au même emplacement que les autres cabinets d'aisances lorsque ceux-ci sont regroupés. Le cabinet adapté devra répondre aux exigences suivantes.
0	13	Arrondir ou chanfreiner le(s) ressaut(s) sur toute sa longueur.	Gros œuvre	2010	Salle Bergerac	Présence de ressauts sur le cheminement principal.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	La hauteur des ressauts ne doit pas dépasser 2 cm. Ils doivent également être arrondis ou munis d'un chanfrein.
0	14	Remplacement du bloc porte existant par un bloc porte tiercée de largeur 1,40 m et vitré.	Menuiserie	2010	Salle Bergerac	La porte à deux vantaux ne possède pas de vantail de largeur 90 cm.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Dans le cas d'une porte à deux vantaux, le vantail couramment utilisé doit avoir pour largeur 90 cm au minimum, et laisser une largeur de passage d'au moins 83 cm en ouverture à 90°. Attention : dans certains cas, le remplacement des vantaux invalide le PV d'essai au feu.
0	15	Déplacer le dispositif de commande pour le positionner à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m, et à plus de 40 cm des obstacles.	Equipement	2010	Salle Bergerac, Salle Molière,...	Le positionnement de la commande ne permet pas son utilisation debout comme assis.	Personnes de petite taille - Personnes en fauteuil roulant	Pour être utilisable en position debout comme assis, les dispositifs de commande manuelle utilisables par le public doivent être positionnés à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m. Ils doivent également se situer à une distance d'au minimum 40 cm de tout obstacle ou angle rentrant de parois.
0	16	Munir le(s) ressaut(s) d'un chanfrein à 33% sur toute sa longueur.	Gros œuvre	2010	Salle Molière	Présence de ressauts sur le cheminement principal.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	La hauteur des ressauts peut être de 4 cm maximum s'ils sont munis d'un chanfrein à 33%.
0	17	Munir le(s) ressaut(s) d'un chanfrein à 33% sur toute sa longueur.	Gros œuvre	2010	Cour	Présence de ressauts sur le cheminement principal.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	La hauteur des ressauts peut être de 4 cm maximum s'ils sont munis d'un chanfrein à 33%.
0	18	Munir le(s) ressaut(s) d'un chanfrein à 33% sur toute sa longueur.	Gros œuvre	2010	Cour	Présence de ressauts sur le cheminement principal.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	La hauteur des ressauts peut être de 4 cm maximum s'ils sont munis d'un chanfrein à 33%.
0	18	Remplacement du bloc porte existant par un bloc porte tiercée de largeur 1,40 m et vitré.	Menuiserie	2010	Cour	La porte à deux vantaux ne possède pas de vantail de largeur 90 cm.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Dans le cas d'une porte à deux vantaux, le vantail couramment utilisé doit avoir pour largeur 90 cm au minimum, et laisser une largeur de passage d'au moins 83 cm en ouverture à 90°. Attention : dans certains cas, le remplacement des vantaux invalide le PV d'essai au feu.
0	19	Création d'un cabinet d'aisances complet adapté aux personnes handicapées (plomberie).	Plomberie	2010	Salle Molière	Absence de cabinet d'aisances adapté aux personnes handicapées.	Personnes en fauteuil roulant	Chaque niveau comportant des sanitaires doit comporter au moins un cabinet d'aisances adapté aux personnes handicapées. Ce cabinet doit être installé au même emplacement que les autres cabinets d'aisances lorsque ceux-ci sont regroupés. Le cabinet adapté devra répondre aux exigences suivantes.
0	19	Création d'un cabinet d'aisances complet adapté aux personnes handicapées (cloisonnement).	Cloisonnement	2010	Salle Molière	Absence de cabinet d'aisances adapté aux personnes handicapées.	Personnes en fauteuil roulant	Chaque niveau comportant des sanitaires doit comporter au moins un cabinet d'aisances adapté aux personnes handicapées. Ce cabinet doit être installé au même emplacement que les autres cabinets d'aisances lorsque ceux-ci sont regroupés. Le cabinet adapté devra répondre aux exigences suivantes.
0	20	Remplacement du bloc porte existant par un bloc porte tiercée de largeur 1,40 m et vitré.	Menuiserie	2010	Salle Jean de La Fontaine	La porte à deux vantaux ne possède pas de vantail de largeur 90 cm.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Dans le cas d'une porte à deux vantaux, le vantail couramment utilisé doit avoir pour largeur 90 cm au minimum, et laisser une largeur de passage d'au moins 83 cm en ouverture à 90°. Attention : dans certains cas, le remplacement des vantaux invalide le PV d'essai au feu.
0	21	Déplacer le dispositif de commande pour le positionner à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m, et à plus de 40 cm des obstacles.	Equipement	2010	Salle Jean de La Fontaine	Le positionnement de la commande ne permet pas son utilisation debout comme assis.	Personnes de petite taille - Personnes en fauteuil roulant	Pour être utilisable en position debout comme assis, les dispositifs de commande manuelle utilisables par le public doivent être positionnés à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m. Ils doivent également se situer à une distance d'au minimum 40 cm de tout obstacle ou angle rentrant de parois.
0	22	Munir le(s) ressaut(s) d'un chanfrein à 33% sur toute sa longueur.	Gros œuvre	2010	Salle Pascal	Présence de ressauts sur le cheminement principal.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	La hauteur des ressauts peut être de 4 cm maximum s'ils sont munis d'un chanfrein à 33%.
0	24	Munir le(s) ressaut(s) d'un chanfrein à 33% sur toute sa longueur.	Gros œuvre	2010	Salle Kepler	Présence de ressauts sur le cheminement principal.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	La hauteur des ressauts peut être de 4 cm maximum s'ils sont munis d'un chanfrein à 33%.
0	25	Déplacer le dispositif de commande pour le positionner à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m, et à plus de 40 cm des obstacles.	Equipement	2010	Salle Kepler	Le positionnement de la commande ne permet pas son utilisation debout comme assis.	Personnes de petite taille - Personnes en fauteuil roulant	Pour être utilisable en position debout comme assis, les dispositifs de commande manuelle utilisables par le public doivent être positionnés à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m. Ils doivent également se situer à une distance d'au minimum 40 cm de tout obstacle ou angle rentrant de parois.
0	26	Création d'un cabinet d'aisances complet adapté aux personnes handicapées (cloisonnement).	Cloisonnement	2010	Salle Gallée	Absence de cabinet d'aisances adapté aux personnes handicapées.	Personnes en fauteuil roulant	Chaque niveau comportant des sanitaires doit comporter au moins un cabinet d'aisances adapté aux personnes handicapées. Ce cabinet doit être installé au même emplacement que les autres cabinets d'aisances lorsque ceux-ci sont regroupés. Le cabinet adapté devra répondre aux exigences suivantes.
0	26	Création d'un cabinet d'aisances complet adapté aux personnes handicapées (plomberie).	Plomberie	2010	Salle Gallée	Absence de cabinet d'aisances adapté aux personnes handicapées.	Personnes en fauteuil roulant	Chaque niveau comportant des sanitaires doit comporter au moins un cabinet d'aisances adapté aux personnes handicapées. Ce cabinet doit être installé au même emplacement que les autres cabinets d'aisances lorsque ceux-ci sont regroupés. Le cabinet adapté devra répondre aux exigences suivantes.
0	27	Aménagement complet d'une douche adaptée aux personnes handicapées.	Plomberie	2010	Douche	Absence de douche aménagée pour les personnes handicapées.	Personnes en fauteuil roulant	Au moins une douche doit être aménagée et accessible aux personnes handicapées, et installée au même emplacement que les autres douches lorsque celles-ci sont regroupées. Les douches aménagées doivent comporter, en dehors du débattement de porte éventuel : - un siphon de sol ; - un équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position debout ; - un espace libre de 0,80 x 1,30 m situé latéralement par rapport à cet équipement ; - des équipements accessibles en position "assis", c'est à dire à une hauteur inférieure à 1,30 m (patères, robinetterie, sèche cheveux, miroirs, dispositifs de fermeture des portes).
0	28	Intervention sur le plancher pour adoucir la pente et réfection des revêtements de sol.	Gros œuvre	2010	circulation intérieure	Présence de marches sur le cheminement principal	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Il devra exister une rampe de pente 5% en alternative aux marches. Des paliers de repos de dimensions 1,20 x 1,40 m devront se trouver en haut et en bas de cette rampe ainsi que tous les 10 m.
0	29	Modification du cloisonnement (type plâtre) pour élargir le cheminement à 1,40 m, et réfection des revêtements.	Cloisonnement	2010	cheminement	La largeur du cheminement est insuffisante.	Personnes en fauteuil roulant	Élargir le cheminement à 1,40 m au minimum.

0	30	Modification du cloisonnement (type plâtre) pour élargir le cheminement à 1,40 m, et refecton des revêtements.	Cloisonnement	2010	cheminement	La largeur du cheminement est insuffisante.	Personnes en fauteuil roulant	Élargir le cheminement à 1,40 m au minimum.
0	32	Contraster visuellement la première et la dernière contremarche.	Peinture	2010	escalier	Les marches ne présentent pas les contrastes visuels au sol nécessaires à leur repérage par les mal voyants.	Visuel	La première et la dernière marche doivent être pourvues d'une contremarche d'une hauteur minimale de 10 cm, visuellement contrastée par rapport à la marche. De plus, les nez de marches doivent être de couleur contrastée par rapport au reste de l'escalier.

DELBOS élémentaire

Réalisé ?	N° Obstacle	Travaux	Corps d'Etat	Priorité	Lieu	Non Conformité	Handicap	Préconisation
0	1	Pose de panneaux en extérieur.	Signalétique	2010	Etablissement	Absence de signalisation conforme depuis l'entrée du terrain.	Personnes ayant des difficultés intellectuelles	Mise en place d'une signalisation adaptée tout au long du cheminement. Elle devra notamment comporter des pictogrammes (voir annexe 3 de l'arrêté du 1er août 2006).
0	2	Modifier le revêtement de sol en haut de l'escalier pour assurer un contraste visuel et tactile à une distance de 50 cm de la première marche. Par exemple, la pose d'un tapis contrasté visuellement et tactilement fixé au sol.	Revêtements de sol	2010	Entrée principale	Absence de bande d'éveil de la vigilance en haut de l'escalier.	Visuel	En haut de l'escalier, un revêtement de sol doit permettre l'éveil de la vigilance à une distance de 0,50 m de la première marche grâce à un contraste visuel et tactile.
0	2	Ajouter une bande podotactile à une distance de 50 cm de la première marche, assurant un contraste visuel et tactile.	Signalétique	2010	Entrée principale	Absence de bande d'éveil de la vigilance en haut de l'escalier.	Visuel	En haut de l'escalier, un revêtement de sol doit permettre l'éveil de la vigilance à une distance de 0,50 m de la première marche grâce à un contraste visuel et tactile.
0	2	Contraster visuellement la première et la dernière contremarche.	Peinture	2010	Entrée principale	Les marches ne présentent pas les contrastes visuels au sol nécessaires à leur repérage par les mal voyants.	Visuel	La première et la dernière marche doivent être pourvues d'une contremarche d'une hauteur minimale de 10 cm, visuellement contrastée par rapport à la marche. De plus, les nez de marches doivent être de couleur contrastée par rapport au reste de l'escalier.
0	2	Contraster visuellement les nez de marches par rapport au reste de l'escalier. Par exemple, poser d'une bande colorée antidérapante.	Revêtements de sol	2010	Entrée principale	Les marches ne présentent pas les contrastes visuels au sol nécessaires à leur repérage par les mal voyants.	Visuel	La première et la dernière marche doivent être pourvues d'une contremarche d'une hauteur minimale de 10 cm, visuellement contrastée par rapport à la marche. De plus, les nez de marches doivent être de couleur contrastée par rapport au reste de l'escalier.
0	3	Remplacement du bloc porte existant par un bloc porte tiercée de largeur 1,40 m et pare-flammes 1/2 heure.	Menuiserie	2010	Entrée principale	La porte à deux vantaux ne possède pas de vantail de largeur 90 cm.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Dans le cas d'une porte à deux vantaux, le vantail couramment utilisé doit avoir pour largeur 90 cm au minimum, et laisser une largeur de passage d'au moins 83 cm en ouverture à 90°. Attention : dans certains cas, le remplacement des vantaux invalide le PV d'essai au feu.
0	4	Déplacer l'équipement de façon à placer à son aplomb un espace de 0,80 x 1,30 m libre de tout obstacle.	Equipement	2010	Hall d'entrée	Le positionnement de l'équipement ne permet pas son utilisation debout comme assis.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes de petite taille	Pour être utilisable en position debout comme assis, les équipements utilisables par le public doivent être positionnés à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m. Ils doivent également se situer à une distance d'au minimum 40 cm de tout obstacle ou angle rentrant de parois.
0	5	Amplifier l'éclairage pour atteindre une valeur minimale de 100 lux en tout point des circulations intérieures.	Electricité	2010	RDC - circulation horizontale	L'éclairage de cette circulation intérieure accessible est insuffisant.	Visuel	Les circulations intérieures horizontales accessibles doivent présenter une valeur d'éclairage au sol d'au minimum 100 lux en tout point.
0	6	Déplacer l'équipement de façon à placer à son aplomb un espace de 0,80 x 1,30 m libre de tout obstacle.	Equipement	2010	RDC - circulation horizontale	Le positionnement de l'équipement ne permet pas son utilisation debout comme assis.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes de petite taille	Pour être utilisable en position debout comme assis, les équipements utilisables par le public doivent être positionnés à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m. Ils doivent également se situer à une distance d'au minimum 40 cm de tout obstacle ou angle rentrant de parois.
0	7	Dépose d'un lavabo et pose d'un nouveau modèle conforme.	Plomberie	2010	RDC - circulation horizontale	Absence de lavabo accessible dans les blocs sanitaires.	Personnes en fauteuil roulant	Dépose d'un lavabo existant et repose d'un modèle de lavabo conforme. Il devra présenter un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,70 m de hauteur et 0,60 m de largeur.
0	8	Déplacer l'équipement de façon à placer à son aplomb un espace de 0,80 x 1,30 m libre de tout obstacle.	Equipement	2010	RDC - circulation horizontale	Le positionnement de l'équipement ne permet pas son utilisation debout comme assis.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes de petite taille	Pour être utilisable en position debout comme assis, les équipements utilisables par le public doivent être positionnés à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m. Ils doivent également se situer à une distance d'au minimum 40 cm de tout obstacle ou angle rentrant de parois.
0	9	Ajout d'un revêtement de sol contrasté visuellement, au droit de l'élément en saillie. Par exemple, un tapis fixe de couleur différente de l'environnement et présentant un fort contraste de texture convient. L'élément en saillie devra lui-même être contrasté.	Revêtements de sol	2010	RDC - circulation horizontale	Présence d'éléments en saillie de plus de 15 cm sur le cheminement, à une hauteur inférieure à 2,20m.	Visuel	Les éléments faisant saillie de plus de 15 cm sur le cheminement accessible devront présenter un contraste visuel par rapport à leur environnement immédiat et comporter un rappel ou un prolongement au sol. Ce rappel au sol devra présenter un contraste visuel et tactile.
0	10	Remplacement du bloc porte existant par un bloc porte tiercée de largeur 1,40 m et pare-flammes 1/2 heure.	Menuiserie	2010	RDC - circulation horizontale	La porte à deux vantaux ne possède pas de vantail de largeur 90 cm.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Dans le cas d'une porte à deux vantaux, le vantail couramment utilisé doit avoir pour largeur 90 cm au minimum, et laisser une largeur de passage d'au moins 83 cm en ouverture à 90°. Attention : dans certains cas, le remplacement des vantaux invalide le PV d'essai au feu.
0	11	Déplacer l'équipement de façon à placer à son aplomb un espace de 0,80 x 1,30 m libre de tout obstacle.	Equipement	2010	RDC - RASED/garderie	Le positionnement de l'équipement ne permet pas son utilisation debout comme assis.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes de petite taille	Pour être utilisable en position debout comme assis, les équipements utilisables par le public doivent être positionnés à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m. Ils doivent également se situer à une distance d'au minimum 40 cm de tout obstacle ou angle rentrant de parois.
0	12	Avec élargissement de l'ouverture dans la cloison adjacente et finitions.	Cloisonnement	2010	RDC - RASED/garderie	La largeur de la porte de ce local recevant moins de 100 personnes est insuffisante.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Une porte d'une largeur minimale de 90 cm est nécessaire. Elle doit laisser un passage libre d'au minimum 83 cm en ouverture à 90°.
0	12	Pose d'un bloc porte de 93 cm. Il s'agit ici d'un bloc porte pare-flammes 1/2 heure.	Menuiserie	2010	RDC - RASED/garderie	La largeur de la porte de ce local recevant moins de 100 personnes est insuffisante.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Une porte d'une largeur minimale de 90 cm est nécessaire. Elle doit laisser un passage libre d'au minimum 83 cm en ouverture à 90°.
0	13	Déplacer l'équipement de façon à placer à son aplomb un espace de 0,80 x 1,30 m libre de tout obstacle.	Equipement	2010	Escalier de droite accolé au hall d'entrée	Le positionnement de l'équipement ne permet pas son utilisation debout comme assis.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes de petite taille	Pour être utilisable en position debout comme assis, les équipements utilisables par le public doivent être positionnés à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m. Ils doivent également se situer à une distance d'au minimum 40 cm de tout obstacle ou angle rentrant de parois.
0	14	Modifier le revêtement de sol en haut de l'escalier pour assurer un contraste visuel et tactile à une distance de 50 cm de la première marche. Par exemple, la pose d'un tapis contrasté visuellement et tactilement fixé au sol.	Revêtements de sol	2010	Escalier de droite accolé au hall d'entrée	Absence de bande d'éveil de la vigilance en haut de l'escalier.	Visuel	En haut de l'escalier, un revêtement de sol doit permettre l'éveil de la vigilance à une distance de 0,50 m de la première marche grâce à un contraste visuel et tactile.
0	14	Contraster visuellement la première et la dernière contremarche.	Peinture	2010	Escalier de droite accolé au hall d'entrée	Les marches ne présentent pas les contrastes visuels au sol nécessaires à leur repérage par les mal voyants.	Visuel	La première et la dernière marche doivent être pourvues d'une contremarche d'une hauteur minimale de 10 cm, visuellement contrastée par rapport à la marche. De plus, les nez de marches doivent être de couleur contrastée par rapport au reste de l'escalier.
0	14	Ajouter une bande podotactile à une distance de 50 cm de la première marche, assurant un contraste visuel et tactile.	Signalétique	2010	Escalier de droite accolé au hall d'entrée	Absence de bande d'éveil de la vigilance en haut de l'escalier.	Visuel	En haut de l'escalier, un revêtement de sol doit permettre l'éveil de la vigilance à une distance de 0,50 m de la première marche grâce à un contraste visuel et tactile.
0	14	Contraster visuellement les nez de marches par rapport au reste de l'escalier. Par exemple, poser d'une bande colorée antidérapante.	Revêtements de sol	2010	Escalier de droite accolé au hall d'entrée	Les marches ne présentent pas les contrastes visuels au sol nécessaires à leur repérage par les mal voyants.	Visuel	La première et la dernière marche doivent être pourvues d'une contremarche d'une hauteur minimale de 10 cm, visuellement contrastée par rapport à la marche. De plus, les nez de marches doivent être de couleur contrastée par rapport au reste de l'escalier.
0	14	Traiter le revêtement des marches pour le rendre non glissant. Par exemple, ajouter des bandes antidérapantes.	Revêtements de sol	2010	Escalier de droite accolé au hall d'entrée	Les marches présentent un risque de glissance.	Personnes âgées ou à mobilité réduite	Pour éliminer les risques de glissance dans l'escalier, il est nécessaire d'avoir des nez de marches non glissants, voire antidérapants.
0	15	Prolonger les mains courantes de la longueur d'une marche au delà de l'escalier par soudage d'un tronçon supplémentaire.	Serrurerie	2010	Escalier de droite accolé au hall d'entrée	Les mains courantes ne se prolongent pas suffisamment au delà de l'escalier.	Personnes âgées ou à mobilité réduite - Visuel	Les mains courantes doivent se prolonger horizontalement de la longueur d'une marche au delà de la première et de la dernière marche de chaque volée sans pour autant créer d'obstacle au niveau des circulations.
0	16	Déplacer l'équipement de façon à placer à son aplomb un espace de 0,80 x 1,30 m libre de tout obstacle.	Equipement	2010	RDC - directrice	Le positionnement de l'équipement ne permet pas son utilisation debout comme assis.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes de petite taille	Pour être utilisable en position debout comme assis, les équipements utilisables par le public doivent être positionnés à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m. Ils doivent également se situer à une distance d'au minimum 40 cm de tout obstacle ou angle rentrant de parois.
0	17	Avec élargissement de l'ouverture dans gros œuvre et finitions.	Gros œuvre	2010	RDC - directrice	La largeur de la porte de ce local recevant moins de 100 personnes est insuffisante.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Une porte d'une largeur minimale de 90 cm est nécessaire. Elle doit laisser un passage libre d'au minimum 83 cm en ouverture à 90°.
0	17	Pose d'un bloc porte de 93 cm. Il s'agit ici d'un bloc porte pare-flammes 1/2 heure.	Menuiserie	2010	RDC - directrice	La largeur de la porte de ce local recevant moins de 100 personnes est insuffisante.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Une porte d'une largeur minimale de 90 cm est nécessaire. Elle doit laisser un passage libre d'au minimum 83 cm en ouverture à 90°.
0	18	Remplacement des bureaux/tables actuels par des bureaux/tables adaptés à l'utilisation en fauteuil roulant.	Mobilier	2010	RDC - directrice	Absence d'espace vide en partie inférieure de l'élément de mobilier.	Personnes en fauteuil roulant	Le plan de travail du mobilier doit se situer à une hauteur maximale de 80 cm. De plus, un vide en partie basse doit permettre à une personne en fauteuil roulant d'y placer ses jambes. Ce vide doit avoir pour dimensions minimales H x L x P = 70 x 60 x 30 cm.
0	20	Une intervention sur le gros œuvre est nécessaire pour aménager de tels espaces.	Gros œuvre	2010	RDC - classes	Absence d'espace de manœuvre de porte de part et d'autre de la porte.	Personnes en fauteuil roulant	Un espace de manœuvre de porte est nécessaire devant chaque porte pour permettre leur utilisation par une personne en fauteuil roulant. Du côté où la porte s'ouvre en tirant, il correspond à un rectangle de dimensions 1,40 x 1,70 m, horizontal et libre de tout obstacle. Du côté où la porte s'ouvre en poussant, il correspond à un rectangle de dimension 1,40 x 2,20 m, horizontal et libre de tout obstacle.
0	21	Déplacer l'équipement de façon à placer à son aplomb un espace de 0,80 x 1,30 m libre de tout obstacle.	Equipement	2010	RDC - classes	Le positionnement de l'équipement ne permet pas son utilisation debout comme assis.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes de petite taille	Pour être utilisable en position debout comme assis, les équipements utilisables par le public doivent être positionnés à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m. Ils doivent également se situer à une distance d'au minimum 40 cm de tout obstacle ou angle rentrant de parois.
0	22	Pose d'un bloc porte de 93 cm. Il s'agit ici d'un bloc porte pare-flammes 1/2 heure.	Menuiserie	2010	RDC - classes	La largeur de la porte de ce local recevant moins de 100 personnes est insuffisante.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Une porte d'une largeur minimale de 90 cm est nécessaire. Elle doit laisser un passage libre d'au minimum 83 cm en ouverture à 90°.
0	22	Avec élargissement de l'ouverture dans gros œuvre et finitions.	Gros œuvre	2010	RDC - classes	La largeur de la porte de ce local recevant moins de 100 personnes est insuffisante.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Une porte d'une largeur minimale de 90 cm est nécessaire. Elle doit laisser un passage libre d'au minimum 83 cm en ouverture à 90°.
0	23	Déplacer l'équipement de façon à placer à son aplomb un espace de 0,80 x 1,30 m libre de tout obstacle.	Equipement	2010	RDC - classes	Le positionnement de l'équipement ne permet pas son utilisation debout comme assis.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes de petite taille	Pour être utilisable en position debout comme assis, les équipements utilisables par le public doivent être positionnés à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m. Ils doivent également se situer à une distance d'au minimum 40 cm de tout obstacle ou angle rentrant de parois.
0	24	Ajout de signalétique avec pictogramme.	Signalétique	2010	RDC - sanitaire accolé à la classe n°5	Absence de signalisation indiquant les sanitaires adaptés aux personnes handicapées.	Personnes ayant des difficultés intellectuelles - Personnes en fauteuil roulant	Les sanitaires adaptés aux personnes handicapées doivent être facilement repérables dans l'établissement grâce à une signalisation adaptée. Elle devra être conforme à l'annexe 3 de l'arrêté du 1er août 2006. Notamment, elle devra comporter un pictogramme.
0	24	Installation d'un lave main dans le cabinet.	Plomberie	2010	RDC - sanitaire accolé à la classe n°5	Le cabinet d'aisances adapté ne dispose pas de tous les équipements nécessaires à son utilisation par un fauteuil roulant.	Personnes en fauteuil roulant	Les cabinets d'aisances adaptés aux personnes handicapées doivent comporter : - un dispositif permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré ; - une barre d'appui latérale à côté de la cuvette, pour permettre le transfert d'une personne en fauteuil roulant et apportant une aide au relevage. Elle doit être située à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m ; - un lave main dont le plan supérieur est situé à une hauteur maximale de 0,85 m.

DELBOS élémentaire

Réalisé ?	N° Obstacle	Travaux	Corps d'Etat	Priorité	Lieu	Non Conformité	Handicap	Préconisation
0	24	Déplacer l'équipement de façon à placer à son aplomb un espace de 0,80 x 1,30 m libre de tout obstacle.	Equipement	2010	RDC - sanitaire accolé à la classe n°5	Le positionnement de l'équipement ne permet pas son utilisation debout comme assis.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes de petite taille	Pour être utilisable en position debout comme assis, les équipements utilisables par le public doivent être positionnés à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m. Ils doivent également se situer à une distance d'au minimum 40 cm de tout obstacle ou angle rentrant de parois.
0	24	Installer une barre horizontale du côté intérieur de la porte du cabinet permettant à une personne en fauteuil roulant de refermer la porte derrière elle une fois entrée.	Serrurerie	2010	RDC - sanitaire accolé à la classe n°5	Le cabinet d'aisances adapté ne dispose pas de tous les équipements nécessaires à son utilisation par un fauteuil roulant.	Personnes en fauteuil roulant	Les cabinets d'aisances adaptés aux personnes handicapées doivent comporter : - un dispositif permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré ; - une barre d'appui latérale à côté de la cuvette, pour permettre le transfert d'une personne en fauteuil roulant et apportant une aide au relevage. Elle doit être située à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m ; - un lave main dont le plan supérieur est situé à une hauteur maximale de 0,85 m.
0	25	Contraster visuellement la première et la dernière contremarche.	Peinture	2010	RDC - escalier vers rampe	Les marches ne présentent pas les contrastes visuels au sol nécessaires à leur repérage par les mal voyants.	Visuel	La première et la dernière marche doivent être pourvues d'une contremarche d'une hauteur minimale de 10 cm, visuellement contrastée par rapport à la marche. De plus, les nez de marches doivent être de couleur contrastée par rapport au reste de l'escalier.
0	25	Modifier le revêtement de sol en haut de l'escalier pour assurer un contraste visuel et tactile à une distance de 50 cm de la première marche. Par exemple, la pose d'un tapis contrasté visuellement et tactilement fixé au sol.	Revêtements de sol	2010	RDC - escalier vers rampe	Absence de bande d'éveil de la vigilance en haut de l'escalier.	Visuel	En haut de l'escalier, un revêtement de sol doit permettre l'éveil de la vigilance à une distance de 0,50 m de la première marche grâce à un contraste visuel et tactile.
0	25	Ajouter une bande podotactile à une distance de 50 cm de la première marche, assurant un contraste visuel et tactile.	Signalétique	2010	RDC - escalier vers rampe	Absence de bande d'éveil de la vigilance en haut de l'escalier.	Visuel	En haut de l'escalier, un revêtement de sol doit permettre l'éveil de la vigilance à une distance de 0,50 m de la première marche grâce à un contraste visuel et tactile.
0	25	Installation de main(s) courante(s) conformes de chaque côté.	Serrurerie	2010	RDC - escalier vers rampe	L'escalier n'est pas muni d'une main courante de chaque côté.	Personnes âgées ou à mobilité réduite - Visuel	Tous les escaliers utilisables par le public dans des conditions normales de fonctionnement doivent avoir une main courante de chaque côté. La largeur entre les mains courantes devra être de 1,20 m au minimum.
0	25	Contraster visuellement les nez de marches par rapport au reste de l'escalier. Par exemple, poser d'une bande colorée antidérapante.	Revêtements de sol	2010	RDC - escalier vers rampe	Les marches ne présentent pas les contrastes visuels au sol nécessaires à leur repérage par les mal voyants.	Visuel	La première et la dernière marche doivent être pourvues d'une contremarche d'une hauteur minimale de 10 cm, visuellement contrastée par rapport à la marche. De plus, les nez de marches doivent être de couleur contrastée par rapport au reste de l'escalier.
0	26	Déplacer l'équipement de façon à placer à son aplomb un espace de 0,80 x 1,30 m libre de tout obstacle.	Equipement	2010	RDC - salle de restaurant	Le positionnement de l'équipement ne permet pas son utilisation debout comme assis.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes de petite taille	Pour être utilisable en position debout comme assis, les équipements utilisables par le public doivent être positionnés à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m. Ils doivent également se situer à une distance d'au minimum 40 cm de tout obstacle ou angle rentrant de parois.
0	27	Déplacer l'équipement de façon à placer à son aplomb un espace de 0,80 x 1,30 m libre de tout obstacle.	Equipement	2010	RDC - salle de restaurant	Le positionnement de l'équipement ne permet pas son utilisation debout comme assis.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes de petite taille	Pour être utilisable en position debout comme assis, les équipements utilisables par le public doivent être positionnés à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m. Ils doivent également se situer à une distance d'au minimum 40 cm de tout obstacle ou angle rentrant de parois.
0	28	Remplacement du bloc porte existant par un bloc porte tiercée de largeur 1,40 m et pare-flammes 1/2 heure.	Menuiserie	2010	Préau	La porte à deux vantaux ne possède pas de vantail de largeur 90 cm.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Dans le cas d'une porte à deux vantaux, le vantail couramment utilisé doit avoir pour largeur 90 cm au minimum, et laisser une largeur de passage d'au moins 83 cm en ouverture à 90°. Attention : dans certains cas, le remplacement des vantaux invalide le PV d'essai au feu.
0	29	Reprendre le pavage pour adoucir la pente	VRD	2010	Préau	Le cheminement présente un plan incliné dont la pente est trop forte.	Personnes âgées ou à mobilité réduite - Personnes en fauteuil roulant	Il devra exister une rampe de pente 5% en alternative aux marches. Des paliers de repos de dimensions 1,20 x 1,40 m devront se trouver en haut et en bas de cette rampe ainsi que tous les 10 m.
0	30	Reprendre le cloisonnement pour aménager un cabinet d'aisances adapté conforme, comportant ces espaces.	Cloisonnement	2010	Cour - sanitaires hommes	Les portes des cabinets d'aisances non adaptés sont de largeur inférieure à 80 cm.	Personnes de forte corpulence	Élargir à 80cm les portes de tous les cabinets d'aisances non adaptés, laissant un passage libre d'au moins 77 cm en ouverture à 90°.
0	30	Remplacer les portes de largeur insuffisante par des portes de 80 cm.	Menuiserie	2010	Cour - sanitaires hommes	Les portes des cabinets d'aisances non adaptés sont de largeur inférieure à 80 cm.	Personnes de forte corpulence	Élargir à 80cm les portes de tous les cabinets d'aisances non adaptés, laissant un passage libre d'au moins 77 cm en ouverture à 90°.
1	31	Dépose d'un lavabo et pose d'un nouveau modèle conforme.	Plomberie	2010	Cour - sanitaires hommes	Absence de lavabo accessible dans les blocs sanitaires.	Personnes en fauteuil roulant	Dépose d'un lavabo existant et repose d'un modèle de lavabo conforme. Il devra présenter un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,70 m de hauteur et 0,60 m de largeur.
0	32	Création d'un cabinet d'aisances complet adapté aux personnes handicapées (cloisonnement).	Cloisonnement	2010	Cour - sanitaires hommes	Absence de cabinet d'aisances adapté aux personnes handicapées.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes en fauteuil roulant	Chaque niveau comportant des sanitaires doit comporter au moins un cabinet d'aisances adapté aux personnes handicapées. Ce cabinet doit être installé au même emplacement que les autres cabinets d'aisances lorsque ceux-ci sont regroupés. Le cabinet adapté devra répondre aux exigences suivantes.
0	32	Création d'un cabinet d'aisances complet adapté aux personnes handicapées (plomberie).	Plomberie	2010	Cour - sanitaires hommes	Absence de cabinet d'aisances adapté aux personnes handicapées.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes en fauteuil roulant	Chaque niveau comportant des sanitaires doit comporter au moins un cabinet d'aisances adapté aux personnes handicapées. Ce cabinet doit être installé au même emplacement que les autres cabinets d'aisances lorsque ceux-ci sont regroupés. Le cabinet adapté devra répondre aux exigences suivantes.
0	33	Déplacer l'équipement de façon à placer à son aplomb un espace de 0,80 x 1,30 m libre de tout obstacle.	Equipement	2010	Cour - sanitaires hommes	Le positionnement de l'équipement ne permet pas son utilisation debout comme assis.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes de petite taille	Pour être utilisable en position debout comme assis, les équipements utilisables par le public doivent être positionnés à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m. Ils doivent également se situer à une distance d'au minimum 40 cm de tout obstacle ou angle rentrant de parois.
0	34	Création d'un cabinet d'aisances complet adapté aux personnes handicapées (plomberie).	Plomberie	2010	Cour - sanitaires femmes	Absence de cabinet d'aisances adapté aux personnes handicapées.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes en fauteuil roulant	Chaque niveau comportant des sanitaires doit comporter au moins un cabinet d'aisances adapté aux personnes handicapées. Ce cabinet doit être installé au même emplacement que les autres cabinets d'aisances lorsque ceux-ci sont regroupés. Le cabinet adapté devra répondre aux exigences suivantes.
0	34	Création d'un cabinet d'aisances complet adapté aux personnes handicapées (cloisonnement).	Cloisonnement	2010	Cour - sanitaires femmes	Absence de cabinet d'aisances adapté aux personnes handicapées.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes en fauteuil roulant	Chaque niveau comportant des sanitaires doit comporter au moins un cabinet d'aisances adapté aux personnes handicapées. Ce cabinet doit être installé au même emplacement que les autres cabinets d'aisances lorsque ceux-ci sont regroupés. Le cabinet adapté devra répondre aux exigences suivantes.
0	35	Reprendre le cloisonnement pour aménager un cabinet d'aisances adapté conforme, comportant ces espaces.	Cloisonnement	2010	Cour - sanitaires femmes	Les portes des cabinets d'aisances non adaptés sont de largeur inférieure à 80 cm.	Personnes de forte corpulence	Élargir à 80cm les portes de tous les cabinets d'aisances non adaptés, laissant un passage libre d'au moins 77 cm en ouverture à 90°.
0	35	Remplacer les portes de largeur insuffisante par des portes de 80 cm.	Menuiserie	2010	Cour - sanitaires femmes	Les portes des cabinets d'aisances non adaptés sont de largeur inférieure à 80 cm.	Personnes de forte corpulence	Élargir à 80cm les portes de tous les cabinets d'aisances non adaptés, laissant un passage libre d'au moins 77 cm en ouverture à 90°.
0	36		Equipement	2010	Cour - sanitaires femmes	Le positionnement de l'équipement ne permet pas son utilisation debout comme assis.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes de petite taille	Pour être utilisable en position debout comme assis, les équipements utilisables par le public doivent être positionnés à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m. Ils doivent également se situer à une distance d'au minimum 40 cm de tout obstacle ou angle rentrant de parois.
0	37		Equipement	2010	Cour - sanitaires femmes	Le positionnement de l'équipement ne permet pas son utilisation debout comme assis.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes de petite taille	Pour être utilisable en position debout comme assis, les équipements utilisables par le public doivent être positionnés à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m. Ils doivent également se situer à une distance d'au minimum 40 cm de tout obstacle ou angle rentrant de parois.
0	38	Création d'une rampe en béton de largeur 1,40 m et de pente inférieure à 4% à proximité des marches.	VRD	2010	Cour - sanitaires femmes	Présence de marches sur le cheminement principal.	Personnes âgées ou à mobilité réduite - Personnes en fauteuil roulant	Il devra exister une rampe de pente inférieure à 4% en alternative aux marches. Des paliers de repos de dimensions 1,20 x 1,40 m devront se trouver en haut et en bas de cette rampe.
0	39	Déplacer l'équipement de façon à placer à son aplomb un espace de 0,80 x 1,30 m libre de tout obstacle.	Equipement	2010	Local materiel	Le positionnement de l'équipement ne permet pas son utilisation debout comme assis.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes de petite taille	Pour être utilisable en position debout comme assis, les équipements utilisables par le public doivent être positionnés à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m. Ils doivent également se situer à une distance d'au minimum 40 cm de tout obstacle ou angle rentrant de parois.
0	40	Remplacer par une grille avec des fentes inférieures à 2 cm.	VRD	2010	Cour	Présence sur le cheminement de trous ou fentes plus de 2 cm de largeur.	Personnes en fauteuil roulant	Les trous et fentes situés sur le cheminement devront avoir une largeur inférieure à 2 cm.
0	41	Bouchement au ciment (rustinage).	VRD	2010	Cour	Présence sur le cheminement de trous ou fentes plus de 2 cm de largeur.	Personnes en fauteuil roulant	Les trous et fentes situés sur le cheminement devront avoir une largeur inférieure à 2 cm.
0	42	Déplacer l'équipement de façon à placer à son aplomb un espace de 0,80 x 1,30 m libre de tout obstacle.	Equipement	2010	Etage - circulation horizontale	Le positionnement de l'équipement ne permet pas son utilisation debout comme assis.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes de petite taille	Pour être utilisable en position debout comme assis, les équipements utilisables par le public doivent être positionnés à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m. Ils doivent également se situer à une distance d'au minimum 40 cm de tout obstacle ou angle rentrant de parois.
0	43	Dépose d'un lavabo et pose d'un nouveau modèle conforme.	Plomberie	2010	Etage - circulation horizontale	Absence de lavabo accessible dans les blocs sanitaires.	Personnes en fauteuil roulant	Dépose d'un lavabo existant et repose d'un modèle de lavabo conforme. Il devra présenter un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,70 m de hauteur et 0,60 m de largeur.
0	44	Ajout d'un revêtement de sol contrasté visuellement, au droit de l'élément en saillie. Par exemple, un tapis fixe de couleur différente de l'environnement et présentant un fort contraste de texture convient. L'élément en saillie devra lui-même être contrasté.	Revêtements de sol	2010	Etage - circulation horizontale	Présence d'éléments en saillie de plus de 15 cm sur le cheminement, à une hauteur inférieure à 2,20m.	Visuel	Les éléments faisant saillie de plus de 15 cm sur le cheminement accessible devront présenter un contraste visuel par rapport à leur environnement immédiat et comporter un rappel ou un prolongement au sol. Ce rappel au sol devra présenter un contraste visuel et tactile.
0	45	Déplacer l'équipement de façon à placer à son aplomb un espace de 0,80 x 1,30 m libre de tout obstacle.	Equipement	2010	Etage - circulation horizontale	Le positionnement de l'équipement ne permet pas son utilisation debout comme assis.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes de petite taille	Pour être utilisable en position debout comme assis, les équipements utilisables par le public doivent être positionnés à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m. Ils doivent également se situer à une distance d'au minimum 40 cm de tout obstacle ou angle rentrant de parois.
0	46	Prolonger les mains courantes de la longueur d'une marche au delà de l'escalier par soudage d'un tronçon supplémentaire.	Serrurerie	2010	Etage - circulation horizontale	Les mains courantes ne se prolongent pas suffisamment au delà de l'escalier.	Personnes âgées ou à mobilité réduite - Visuel	Les mains courantes doivent se prolonger horizontalement de la longueur d'une marche au delà de la première et de la dernière marche de chaque volée sans pour autant créer d'obstacle au niveau des circulations.
0	47	Contraster visuellement les nez de marches par rapport au reste de l'escalier. Par exemple, poser d'une bande colorée antidérapante.	Revêtements de sol	2010	Etage - circulation horizontale	Les marches ne présentent pas les contrastes visuels au sol nécessaires à leur repérage par les mal voyants.	Visuel	La première et la dernière marche doivent être pourvues d'une contremarche d'une hauteur minimale de 10 cm, visuellement contrastée par rapport à la marche. De plus, les nez de marches doivent être de couleur contrastée par rapport au reste de l'escalier.
0	47	Traiter le revêtement des marches pour le rendre non glissant. Par exemple, ajouter des bandes antidérapantes.	Revêtements de sol	2010	Etage - circulation horizontale	Les marches présentent un risque de glissance.	Personnes âgées ou à mobilité réduite	Pour éliminer les risques de glissance dans l'escalier, il est nécessaire d'avoir des nez de marches non glissants, voire antidérapants.

DELBOS élémentaire

Réalisé ?	N° Obstacle	Travaux	Corps d'Etat	Priorité	Lieu	Non Conformité	Handicap	Préconisation
0	47	Modifier le revêtement de sol en haut de l'escalier pour assurer un contraste visuel et tactile à une distance de 50 cm de la première marche. Par exemple, la pose d'un tapis contrasté visuellement et tactilement fixé au sol.	Revêtements de sol	2010	Etage - circulation horizontale	Absence de bande d'éveil de la vigilance en haut de l'escalier.	Visuel	En haut de l'escalier, un revêtement de sol doit permettre l'éveil de la vigilance à une distance de 0,50 m de la première marche grâce à un contraste visuel et tactile.
0	47	Ajouter une bande podotactile à une distance de 50 cm de la première marche, assurant un contraste visuel et tactile.	Signalétique	2010	Etage - circulation horizontale	Absence de bande d'éveil de la vigilance en haut de l'escalier.	Visuel	En haut de l'escalier, un revêtement de sol doit permettre l'éveil de la vigilance à une distance de 0,50 m de la première marche grâce à un contraste visuel et tactile.
0	47	Contraster visuellement la première et la dernière contremarche.	Peinture	2010	Etage - circulation horizontale	Les marches ne présentent pas les contrastes visuels au sol nécessaires à leur repérage par les mal voyants.	Visuel	La première et la dernière marche doivent être pourvues d'une contremarche d'une hauteur minimale de 10 cm, visuellement contrastée par rapport à la marche. De plus, les nez de marches doivent être de couleur contrastée par rapport au reste de l'escalier.
0	48	Demander une dérogation. Les modalités de fonctionnement du modèle choisi et le contrat d'entretien prévu doivent être joints à la demande. Les modèles à translation verticale sont à privilégier. Coût EPFR : 25000 euros.	Administratif	2010	Etage - circulation horizontale	Présence de marches sur le cheminement principal	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Remarque : Vu la configuration existante, il semble envisageable de demander une dérogation pour la pose d'un élévateur de personnes à mobilité réduite en intérieur, dans les conditions fixées à l'article R.111-19-6 du CCH.
0	49	Amplifier l'éclairage pour atteindre une valeur minimale de 100 lux en tout point des circulations intérieures.	Electricité	2010	Etage - circulation horizontale	L'éclairage de cette circulation intérieure accessible est insuffisant.	Visuel	Les circulations intérieures horizontales accessibles doivent présenter une valeur d'éclairage au sol d'au minimum 100 lux en tout point.
0	50	Prolonger les mains courantes de la longueur d'une marche au delà de l'escalier par soudage d'un tronçon supplémentaire.	Serrurerie	2010	Escalier haut accolé à la salle des maîtres	Les mains courantes ne se prolongent pas suffisamment au delà de l'escalier.	Personnes âgées ou à mobilité réduite - Visuel	Les mains courantes doivent se prolonger horizontalement de la longueur d'une marche au delà de la première et de la dernière marche de chaque volée sans pour autant créer d'obstacle au niveau des circulations.
0	51	Contraster visuellement la première et la dernière contremarche.	Peinture	2010	Escalier haut accolé à la salle des maîtres	Les marches ne présentent pas les contrastes visuels au sol nécessaires à leur repérage par les mal voyants.	Visuel	La première et la dernière marche doivent être pourvues d'une contremarche d'une hauteur minimale de 10 cm, visuellement contrastée par rapport à la marche. De plus, les nez de marches doivent être de couleur contrastée par rapport au reste de l'escalier.
0	51	Contraster visuellement les nez de marches par rapport au reste de l'escalier. Par exemple, poser d'une bande colorée antidérapante.	Revêtements de sol	2010	Escalier haut accolé à la salle des maîtres	Les marches ne présentent pas les contrastes visuels au sol nécessaires à leur repérage par les mal voyants.	Visuel	La première et la dernière marche doivent être pourvues d'une contremarche d'une hauteur minimale de 10 cm, visuellement contrastée par rapport à la marche. De plus, les nez de marches doivent être de couleur contrastée par rapport au reste de l'escalier.
0	52	Modifier le revêtement de sol en haut de l'escalier pour assurer un contraste visuel et tactile à une distance de 50 cm de la première marche. Par exemple, la pose d'un tapis contrasté visuellement et tactilement fixé au sol.	Revêtements de sol	2010	Escalier haut accolé à la salle des maîtres	Absence de bande d'éveil de la vigilance en haut de l'escalier.	Visuel	En haut de l'escalier, un revêtement de sol doit permettre l'éveil de la vigilance à une distance de 0,50 m de la première marche grâce à un contraste visuel et tactile.
0	52	Ajouter une bande podotactile à une distance de 50 cm de la première marche, assurant un contraste visuel et tactile.	Signalétique	2010	Escalier haut accolé à la salle des maîtres	Absence de bande d'éveil de la vigilance en haut de l'escalier.	Visuel	En haut de l'escalier, un revêtement de sol doit permettre l'éveil de la vigilance à une distance de 0,50 m de la première marche grâce à un contraste visuel et tactile.
0	53	Remplacement du bloc porte existant par un bloc porte tiercée de largeur 1,40 m et pare-flammes 1/2 heure.	Menuiserie	2010	Etage - circulation horizontale	La porte à deux vantaux ne possède pas de vantail de largeur 90 cm.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Dans le cas d'une porte à deux vantaux, le vantail couramment utilisé doit avoir pour largeur 90 cm au minimum, et laisser une largeur de passage d'au moins 83 cm en ouverture à 90°. Attention : dans certains cas, le remplacement des vantaux invalide le PV d'essai au feu.
0	54	Contraster visuellement les nez de marches par rapport au reste de l'escalier. Par exemple, poser d'une bande colorée antidérapante.	Revêtements de sol	2010	Escalier de gauche accolé à l'office	Les marches ne présentent pas les contrastes visuels au sol nécessaires à leur repérage par les mal voyants.	Visuel	La première et la dernière marche doivent être pourvues d'une contremarche d'une hauteur minimale de 10 cm, visuellement contrastée par rapport à la marche. De plus, les nez de marches doivent être de couleur contrastée par rapport au reste de l'escalier.
0	54	Traiter le revêtement des marches pour le rendre non glissant. Par exemple, ajouter des bandes antidérapantes.	Revêtements de sol	2010	Escalier de gauche accolé à l'office	Les marches présentent un risque de glissance.	Personnes âgées ou à mobilité réduite	Pour éliminer les risques de glissance dans l'escalier, il est nécessaire d'avoir des nez de marches non glissants, voire antidérapants.
0	54	Contraster visuellement la première et la dernière contremarche.	Peinture	2010	Escalier de gauche accolé à l'office	Les marches ne présentent pas les contrastes visuels au sol nécessaires à leur repérage par les mal voyants.	Visuel	La première et la dernière marche doivent être pourvues d'une contremarche d'une hauteur minimale de 10 cm, visuellement contrastée par rapport à la marche. De plus, les nez de marches doivent être de couleur contrastée par rapport au reste de l'escalier.
0	54	Ajouter une bande podotactile à une distance de 50 cm de la première marche, assurant un contraste visuel et tactile.	Signalétique	2010	Escalier de gauche accolé à l'office	Absence de bande d'éveil de la vigilance en haut de l'escalier.	Visuel	En haut de l'escalier, un revêtement de sol doit permettre l'éveil de la vigilance à une distance de 0,50 m de la première marche grâce à un contraste visuel et tactile.
0	54	Modifier le revêtement de sol en haut de l'escalier pour assurer un contraste visuel et tactile à une distance de 50 cm de la première marche. Par exemple, la pose d'un tapis contrasté visuellement et tactilement fixé au sol.	Revêtements de sol	2010	Escalier de gauche accolé à l'office	Absence de bande d'éveil de la vigilance en haut de l'escalier.	Visuel	En haut de l'escalier, un revêtement de sol doit permettre l'éveil de la vigilance à une distance de 0,50 m de la première marche grâce à un contraste visuel et tactile.
0	55	Prolonger les mains courantes de la longueur d'une marche au delà de l'escalier par soudage d'un tronçon supplémentaire.	Serrurerie	2010	Escalier de gauche accolé à l'office	Les mains courantes ne se prolongent pas suffisamment au delà de l'escalier.	Personnes âgées ou à mobilité réduite - Visuel	Les mains courantes doivent se prolonger horizontalement de la longueur d'une marche au delà de la première et de la dernière marche de chaque volée sans pour autant créer d'obstacle au niveau des circulations.
0	56	Déplacer l'équipement de façon à placer à son aplomb un espace de 0,80 x 1,30 m libre de tout obstacle.	Equipement	2010	Escalier de gauche accolé à l'office	Le positionnement de l'équipement ne permet pas son utilisation debout comme assis.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes de petite taille	Pour être utilisable en position debout comme assis, les équipements utilisables par le public doivent être positionnés à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m. Ils doivent également se situer à une distance d'au minimum 40 cm de tout obstacle ou angle rentrant de parois.
0	57	Amplifier l'éclairage pour atteindre une valeur minimale de 150 lux en tout point des escaliers intérieurs.	Electricité	2010	Les 3 escaliers accédant à l'étage	L'éclairage de l'escalier intérieur est insuffisant.	Visuel	Les escaliers intérieurs utilisés dans des conditions normales de fonctionnement doivent présenter une valeur d'éclairage au sol d'au minimum 150 lux en tout point.
0	58	Déplacer l'équipement de façon à placer à son aplomb un espace de 0,80 x 1,30 m libre de tout obstacle.	Equipement	2010	Etage - salle polyvalente gauche	Le positionnement de l'équipement ne permet pas son utilisation debout comme assis.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes de petite taille	Pour être utilisable en position debout comme assis, les équipements utilisables par le public doivent être positionnés à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m. Ils doivent également se situer à une distance d'au minimum 40 cm de tout obstacle ou angle rentrant de parois.
0	59	Avec élargissement de l'ouverture dans gros œuvre et finitions.	Gros œuvre	2010	Etage - salle polyvalente gauche	La largeur de la porte de ce local recevant moins de 100 personnes est insuffisante.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Une porte d'une largeur minimale de 90 cm est nécessaire. Elle doit laisser un passage libre d'au minimum 83 cm en ouverture à 90°.
0	59	Pose d'un bloc porte de 93 cm. Il s'agit ici d'un bloc porte pare-flammes 1/2 heure.	Menuiserie	2010	Etage - salle polyvalente gauche	La largeur de la porte de ce local recevant moins de 100 personnes est insuffisante.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Une porte d'une largeur minimale de 90 cm est nécessaire. Elle doit laisser un passage libre d'au minimum 83 cm en ouverture à 90°.
0	60	Dépense d'un lavabo et pose d'un nouveau modèle conforme.	Plomberie	2010	Etage - salle polyvalente gauche	Absence de lavabo accessible dans les blocs sanitaires.	Personnes en fauteuil roulant	Dépense d'un lavabo existant et repose d'un modèle de lavabo conforme. Il devra présenter un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,70 m de hauteur et 0,60 m de largeur.
0	62	Déplacer l'équipement de façon à placer à son aplomb un espace de 0,80 x 1,30 m libre de tout obstacle.	Equipement	2010	Etage - salle polyvalente gauche	Le positionnement de l'équipement ne permet pas son utilisation debout comme assis.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes de petite taille	Pour être utilisable en position debout comme assis, les équipements utilisables par le public doivent être positionnés à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m. Ils doivent également se situer à une distance d'au minimum 40 cm de tout obstacle ou angle rentrant de parois.
0	63	Dépense d'un lavabo et pose d'un nouveau modèle conforme.	Plomberie	2010	Etage - salle polyvalente droite	Absence de lavabo accessible dans les blocs sanitaires.	Personnes en fauteuil roulant	Dépense d'un lavabo existant et repose d'un modèle de lavabo conforme. Il devra présenter un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,70 m de hauteur et 0,60 m de largeur.
0	64	Avec élargissement de l'ouverture dans gros œuvre et finitions.	Gros œuvre	2010	Etage - salle polyvalente droite	La largeur de la porte de ce local recevant moins de 100 personnes est insuffisante.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Une porte d'une largeur minimale de 90 cm est nécessaire. Elle doit laisser un passage libre d'au minimum 83 cm en ouverture à 90°.
0	64	Pose d'un bloc porte de 93 cm. Il s'agit ici d'un bloc porte pare-flammes 1/2 heure.	Menuiserie	2010	Etage - salle polyvalente droite	La largeur de la porte de ce local recevant moins de 100 personnes est insuffisante.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Une porte d'une largeur minimale de 90 cm est nécessaire. Elle doit laisser un passage libre d'au minimum 83 cm en ouverture à 90°.
0	65	Déplacer le dispositif de commande de façon à placer à son aplomb un espace de 0,80 x 1,30 m libre de tout obstacle.	Equipement	2010	Etage - salle polyvalente droite	Absence d'espace d'usage au droit du dispositif de commande.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes de forte corpulence	Un espace d'usage doit être placé au droit de tout dispositif de commande manuelle utilisable par le public. Il correspond à un espace libre horizontal de dimensions 0,80 x 1,30 m.
0	66	Déplacer l'équipement de façon à placer à son aplomb un espace de 0,80 x 1,30 m libre de tout obstacle.	Equipement	2010	Etage - salle polyvalente droite	Le positionnement de l'équipement ne permet pas son utilisation debout comme assis.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes de petite taille	Pour être utilisable en position debout comme assis, les équipements utilisables par le public doivent être positionnés à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m. Ils doivent également se situer à une distance d'au minimum 40 cm de tout obstacle ou angle rentrant de parois.
0	70	Pose d'un bloc porte de 93 cm. Il s'agit ici d'un bloc porte pare-flammes 1/2 heure.	Menuiserie	2010	Etage - classes	La largeur de la porte de ce local recevant moins de 100 personnes est insuffisante.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Une porte d'une largeur minimale de 90 cm est nécessaire. Elle doit laisser un passage libre d'au minimum 83 cm en ouverture à 90°.
0	70	Avec élargissement de l'ouverture dans gros œuvre et finitions.	Gros œuvre	2010	Etage - classes	La largeur de la porte de ce local recevant moins de 100 personnes est insuffisante.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Une porte d'une largeur minimale de 90 cm est nécessaire. Elle doit laisser un passage libre d'au minimum 83 cm en ouverture à 90°.
0	71	Déplacer l'équipement de façon à placer à son aplomb un espace de 0,80 x 1,30 m libre de tout obstacle.	Equipement	2010	Etage - classes	Le positionnement de l'équipement ne permet pas son utilisation debout comme assis.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes de petite taille	Pour être utilisable en position debout comme assis, les équipements utilisables par le public doivent être positionnés à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m. Ils doivent également se situer à une distance d'au minimum 40 cm de tout obstacle ou angle rentrant de parois.
0	72	Remplacement des bureaux/tables actuels par des bureaux/tables adaptés à l'utilisation en fauteuil roulant.	Mobilier	2010	Etage - classes	Absence d'espace vide en partie inférieure de l'élément de mobilier.	Personnes en fauteuil roulant	Le plan de travail du mobilier doit se situer à une hauteur maximale de 80 cm. De plus, un vide en partie basse doit permettre à une personne en fauteuil roulant d'y placer ses jambes. Ce vide doit avoir pour dimensions minimales H x L x P = 70 x 60 x 30 cm.
0	72	Remplacement des bureaux/tables actuels par des bureaux/tables adaptés à l'utilisation en fauteuil roulant.	Mobilier	2010	Etage - classes	Le mobilier n'est pas positionné à une hauteur permettant son utilisation en fauteuil roulant.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes de petite taille	Le plan de travail du mobilier doit se situer à une hauteur maximale de 80 cm. De plus, un vide en partie basse doit permettre à une personne en fauteuil roulant d'y placer ses jambes. Ce vide doit avoir pour dimensions minimales H x L x P = 70 x 60 x 30 cm.
0	75	Création d'un cabinet d'aisances complet adapté aux personnes handicapées (cloisonnement).	Cloisonnement	2010	Etage	Absence de cabinet d'aisances adapté aux personnes handicapées.	Personnes en fauteuil roulant	Chaque niveau comportant des sanitaires doit comporter au moins un cabinet d'aisances adapté aux personnes handicapées. Ce cabinet doit être installé au même emplacement que les autres cabinets d'aisances lorsque ceux-ci sont regroupés. Le cabinet adapté devra répondre aux exigences suivantes.
0	75	Création d'un cabinet d'aisances complet adapté aux personnes handicapées (plomberie).	Plomberie	2010	Etage	Absence de cabinet d'aisances adapté aux personnes handicapées.	Personnes en fauteuil roulant	Chaque niveau comportant des sanitaires doit comporter au moins un cabinet d'aisances adapté aux personnes handicapées. Ce cabinet doit être installé au même emplacement que les autres cabinets d'aisances lorsque ceux-ci sont regroupés. Le cabinet adapté devra répondre aux exigences suivantes.

DELBOS élémentaire

Réalisé ?	N° Obstacle	Travaux	Corps d'Etat	Priorité	Lieu	Non Conformité	Handicap	Préconisation
0	76	Installer un ascenseur conforme à la norme NF EN 81-70.	Ascenseur	2010		Absence d'ascenseur, alors que les caractéristiques actuelles de l'établissement l'exigent.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Dans les établissements recevant plus de 50 personnes en étages ou lorsqu'il existe des prestations en étage qui ne peuvent être offertes au RDC, l'installation d'un ascenseur est obligatoire. Il doit de plus être conforme à la norme NF EN 81-70.
0	78	Ajout de signalétique d'intérieur.	Signalétique	2010	Etablissement	Signalisation d'orientation dans le bâtiment insuffisante.	Personnes ayant des difficultés intellectuelles	Ajouter des éléments de signalisation en chaque point où un choix d'itinéraire est proposé. Ils devront notamment comporter des pictogrammes (voir annexe 3 de l'arrêté du 1er août 2006).
0	79	Ajout d'une bande d'éveil de la vigilance au sol au droit du cheminement piéton. Elle devra présenter un contraste visuel et tactile.	Signalétique	2010	Parc de stationnement public	Absence de signalisation au croisement du cheminement et d'un itinéraire emprunté par des véhicules	Personnes ayant des difficultés intellectuelles - Visuel	Lorsqu'un cheminement accessible croise un itinéraire emprunté par les véhicules, il doit comporter un élément permettant l'éveil de la vigilance des piétons au droit de ce croisement. Un marquage au sol et une signalisation doivent également indiquer aux conducteurs des véhicules qu'ils croisent un cheminement pour piétons.
0	79	Ajout d'un panneau de signalisation destiné aux conducteurs des véhicules.	Signalétique	2010	Parc de stationnement public	Absence de signalisation au croisement du cheminement et d'un itinéraire emprunté par des véhicules	Personnes ayant des difficultés intellectuelles - Visuel	Lorsqu'un cheminement accessible croise un itinéraire emprunté par les véhicules, il doit comporter un élément permettant l'éveil de la vigilance des piétons au droit de ce croisement. Un marquage au sol et une signalisation doivent également indiquer aux conducteurs des véhicules qu'ils croisent un cheminement pour piétons.
0	79	Ajout d'un marquage au sol du type passage piéton bordé par un élément de contraste tactile au sol.	Peinture	2010	Parc de stationnement public	Absence de signalisation au croisement du cheminement et d'un itinéraire emprunté par des véhicules	Personnes ayant des difficultés intellectuelles - Visuel	Lorsqu'un cheminement accessible croise un itinéraire emprunté par les véhicules, il doit comporter un élément permettant l'éveil de la vigilance des piétons au droit de ce croisement. Un marquage au sol et une signalisation doivent également indiquer aux conducteurs des véhicules qu'ils croisent un cheminement pour piétons.
0	79	Peinture au sol et pose de panneaux, en intérieur.	Signalétique	2010	Parc de stationnement public	Les places de stationnement pour handicapés ne sont pas situées à proximité de l'entrée.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Créer des places adaptées à proximité de l'entrée. Seules les places situées à proximité de l'entrée pourront être comptabilisées dans les 2% de places adaptées requis.
0	79	Peinture au sol et pose de panneaux, en extérieur.	Signalétique	2010	Parc de stationnement public	Les places de stationnement pour handicapés ne sont pas situées à proximité de l'entrée.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Créer des places adaptées à proximité de l'entrée. Seules les places situées à proximité de l'entrée pourront être comptabilisées dans les 2% de places adaptées requis.

Alarme visuelle

J. FERRY

Réalisé ?	N° Obstacle	Travaux	Corps d'Etat	Priorité	Lieu	Non Conformité	Handicap	Préconisation
0	1	Ajouter un panneau de signalisation d'extérieur par place.	Signalétique	2010		Absence de signalisation verticale au niveau des places de stationnement pour handicapés.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Une double signalisation est nécessaire, au sol et en hauteur.
0	1	Peinture au sol et pose de panneaux, en extérieur.	Signalétique	2010		Les places de stationnement pour handicapés sont en nombre insuffisant.	Personnes en fauteuil roulant	Créer des places adaptées de façon à ce qu'elles représentent 2% du nombre total de places pour le public. Dimensions des places : 3,30 x 5 m, signalées au sol et en hauteur.
0	1	Peindre le marquage au sol.	Signalétique	2010		Absence de marquage au sol sur les places de stationnement pour handicapés.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Une double signalisation est nécessaire, au sol et en hauteur.
0	1	Peindre le marquage au sol.	Signalétique	2010		Absence de signalisation verticale au niveau des places de stationnement pour handicapés.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Une double signalisation est nécessaire, au sol et en hauteur.
0	1	Elargir le cheminement par reprise du pavage.	VRD	2010		Dévers trop important.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Le dévers doit être inférieur à 2%.
0	1	Ajouter un panneau de signalisation d'extérieur par place.	Signalétique	2010		Absence de marquage au sol sur les places de stationnement pour handicapés.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Une double signalisation est nécessaire, au sol et en hauteur.
0	2	Pose de panneaux en extérieur.	Signalétique	2010		Absence de signalisation conforme depuis les places de stationnement.	Personnes ayant des difficultés intellectuelles	Mise en place d'une signalisation adaptée tout au long du cheminement. Elle devra notamment comporter des pictogrammes (voir annexe 3 de l'arrêté du 1er août 2006).
0	2	Ajout de signalétique d'intérieur.	Signalétique	2010		Signalisation d'orientation dans le bâtiment insuffisante.	Personnes ayant des difficultés intellectuelles	Ajouter des éléments de signalisation en chaque point où un choix d'itinéraire est proposé. Ils devront notamment comporter des pictogrammes (voir annexe 3 de l'arrêté du 1er août 2006).
0	2	Pose de panneaux en extérieur.	Signalétique	2010		Absence de signalisation conforme depuis l'entrée du terrain.	Personnes ayant des difficultés intellectuelles	Mise en place d'une signalisation adaptée tout au long du cheminement. Elle devra notamment comporter des pictogrammes (voir annexe 3 de l'arrêté du 1er août 2006).
0	3	Reprendre l'enrobé pour adoucir la pente.	VRD	2010		Le cheminement présente un plan incliné dont la pente est trop forte.	Personnes âgées ou à mobilité réduite - Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite - Personnes en fauteuil roulant	Il devra exister une rampe de pente 5% en alternative aux marches. Des paliers de repos de dimensions 1,20 x 1,40 m devront se trouver en haut et en bas de cette rampe ainsi que tous les 10 m.
0	4	Création d'une rampe en béton de largeur 1,40 m et de pente 5% à proximité des marches, et réfection des revêtements de sol.	Gros œuvre	2010		Le cheminement présente un plan incliné dont la pente est trop forte.	Personnes âgées ou à mobilité réduite - Personnes en fauteuil roulant	Il devra exister une rampe de pente 5% en alternative aux marches. Des paliers de repos de dimensions 1,20 x 1,40 m devront se trouver en haut et en bas de cette rampe ainsi que tous les 10 m.
0	5	Création d'une rampe en béton de largeur 1,40 m et de pente 5% à proximité des marches, et réfection des revêtements de sol.	Gros œuvre	2010		Présence de marches sur le cheminement principal	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Il devra exister une rampe de pente 5% en alternative aux marches. Des paliers de repos de dimensions 1,20 x 1,40 m devront se trouver en haut et en bas de cette rampe ainsi que tous les 10 m.
0	6	Reprendre l'enrobé pour créer des paliers de repos.	VRD	2010		Absence de palier de repos en haut et/ou en bas de la rampe.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Un palier de repos est nécessaire en haut et en bas de chaque plan incliné. Il s'agit d'un espace horizontal de dimensions 1,20 x 1,40 m.
0	6	Reprendre l'enrobé pour adoucir la pente.	VRD	2010		Le cheminement présente un plan incliné dont la pente est trop forte.	Personnes âgées ou à mobilité réduite - Personnes en fauteuil roulant	Il devra exister une rampe de pente 5% en alternative aux marches. Des paliers de repos de dimensions 1,20 x 1,40 m devront se trouver en haut et en bas de cette rampe ainsi que tous les 10 m.
0	7	Remplacer par une grille avec des fentes inférieures à 2 cm.	VRD	2010		Présence sur le cheminement de trous ou fentes plus de 2 cm de largeur.	Personnes en fauteuil roulant	Les trous et fentes situés sur le cheminement devront avoir une largeur inférieure à 2 cm.
0	8	Création d'une rampe en enrobé en alternative aux marches.	VRD	2010		Présence de marches à l'entrée.	Personnes en fauteuil roulant	Créer une rampe de pente inférieure à 4% en alternative aux marches. Des paliers de repos de dimensions 1,20 x 1,40 m devront se trouver en haut et en bas de cette rampe.
0	9	Déplacer l'obstacle à l'origine de la réduction de hauteur libre.	Equipement	2010		La hauteur libre du cheminement est insuffisante.	Visuel - Personnes ayant des difficultés intellectuelles	La hauteur libre du cheminement accessible doit être d'au moins 2,20 m.
0	10	Remplacement du bloc porte existant par un bloc porte tiercée de largeur 1,40 m et vitré.	Menuiserie	2010		La porte à deux vantaux ne possède pas de vantail de largeur 90 cm.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Dans le cas d'une porte à deux vantaux, le vantail couramment utilisé doit avoir pour largeur 90 cm au minimum, et laisser une largeur de passage d'au moins 83 cm en ouverture à 90°. Attention : dans certains cas, le remplacement des vantaux invalide le PV d'essai au feu.
0	11	Déplacement d'un équipement électrique	Electricité	2010		Le dispositif d'accès n'est pas facilement atteignable par une personne en fauteuil roulant.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite - Personnes de petite taille	Déplacer le dispositif pour qu'il se situe à plus de 40 cm d'un angle rentrant de paroi ou de tout autre obstacle à l'approche du fauteuil roulant.
0	12	Changer l'habillage du dispositif de commande pour qu'il présente un contraste visuel par rapport au support.	Equipement	2010		La commande n'est pas facilement repérable.	Personnes ayant des difficultés intellectuelles - Visuel	Les dispositifs de commande doivent être repérables par un contraste visuel ou tactile.
0	13	Ajouter une bande podotactile à une distance de 50 cm de la première marche, assurant un contraste visuel et tactile.	Signalétique	2010		Absence de bande d'éveil de la vigilance en haut de l'escalier.	Visuel	En haut de l'escalier, un revêtement de sol doit permettre l'éveil de la vigilance à une distance de 0,50 m de la première marche grâce à un contraste visuel et tactile.
0	13	Prolonger les mains courantes de la longueur d'une marche au delà de l'escalier par soudage d'un tronçon supplémentaire.	Serrurerie	2010		Les mains courantes ne se prolongent pas suffisamment au delà de l'escalier.	Personnes âgées ou à mobilité réduite - Visuel	Les mains courantes doivent se prolonger horizontalement de la longueur d'une marche au delà de la première et de la dernière marche de chaque volée sans pour autant créer d'obstacle au niveau des circulations.
0	13	Traiter le revêtement des marches pour le rendre non glissant. Par exemple, ajouter des bandes antidérapantes.	Revêtements de sol	2010		Les marches présentent un risque de glissance.	Personnes âgées ou à mobilité réduite	Pour éliminer les risques de glissance dans l'escalier, il est nécessaire d'avoir des nez de marches non glissants, voire antidérapants.
0	13	Contraster visuellement la première et la dernière contremarche.	Peinture	2010		Les marches ne présentent pas les contrastes visuels au sol nécessaires à leur repérage par les mal voyants.	Visuel	La première et la dernière marche doivent être pourvues d'une contremarche d'une hauteur minimale de 10 cm, visuellement contrastée par rapport à la marche. De plus, les nez de marches doivent être de couleur contrastée par rapport au reste de l'escalier.
0	14	Création d'un cabinet d'aisances complet adapté aux personnes handicapées (plomberie).	Plomberie	2010		Absence de cabinet d'aisances adapté aux personnes handicapées.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes en fauteuil roulant	Chaque niveau comportant des sanitaires doit comporter au moins un cabinet d'aisances adapté aux personnes handicapées. Ce cabinet doit être installé au même emplacement que les autres cabinets d'aisances lorsque ceux-ci sont regroupés. Le cabinet adapté devra répondre aux exigences suivantes.
0	15	Déplacer l'équipement de façon à placer à son aplomb un espace de 0,80 x 1,30 m libre de tout obstacle.	Equipement	2010		Le positionnement de l'équipement ne permet pas son utilisation debout comme assis.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes de petite taille	Pour être utilisable en position debout comme assis, les équipements utilisables par le public doivent être positionnés à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m. Ils doivent également se situer à une distance d'au minimum 40 cm de tout obstacle ou angle rentrant de parois.
0	16	Déplacer le dispositif de commande pour le positionner à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m, et à plus de 40 cm des obstacles.	Equipement	2010		Le positionnement de la commande ne permet pas son utilisation debout comme assis.	Personnes de petite taille - Personnes en fauteuil roulant	Pour être utilisable en position debout comme assis, les dispositifs de commande manuelle utilisables par le public doivent être positionnés à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m. Ils doivent également se situer à une distance d'au minimum 40 cm de tout obstacle ou angle rentrant de parois.
0	17	Déplacer les obstacles situés sur le cheminement pour libérer un passage de 1,40 m.	Equipement	2010		La largeur du cheminement est insuffisante.	Personnes en fauteuil roulant	Elargir le cheminement à 1,40 m au minimum.
0	18	Ajout d'un revêtement de sol contrasté visuellement, au droit de l'élément en saillie. Par exemple, un tapis fixe de couleur différente de l'environnement et présentant un fort contraste de texture convient. L'élément en saillie devra lui-même être contrasté.	Revêtements de sol	2010		Présence d'éléments en saillie de plus de 15 cm sur le cheminement, à une hauteur inférieure à 2,20m.	Visuel	Les éléments faisant saillie de plus de 15 cm sur le cheminement accessible devront présenter un contraste visuel par rapport à leur environnement immédiat et comporter un rappel ou un prolongement au sol. Ce rappel au sol devra présenter un contraste visuel et tactile.
0	19	Régler le ferme porte en conséquence.	Equipement	2010		L'effort pour ouvrir la porte est trop important.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	L'effort pour ouvrir la porte doit être inférieur à 50 Newtons au niveau de la poignée.
0	20	Peinture des huisseries et poignées.	Peinture	2010		Les portes vitrées sont difficilement repérables.	Visuel	Contraster visuellement (peinture) les huisseries, chassis et poignées.
0	21	Remplacement du bloc porte existant par un bloc porte tiercée de largeur 1,40 m et vitré.	Menuiserie	2010		La porte à deux vantaux ne possède pas de vantail de largeur 90 cm.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Dans le cas d'une porte à deux vantaux, le vantail couramment utilisé doit avoir pour largeur 90 cm au minimum, et laisser une largeur de passage d'au moins 83 cm en ouverture à 90°. Attention : dans certains cas, le remplacement des vantaux invalide le PV d'essai au feu.
0	26	Pose de bandes antidérapantes	Gros œuvre	2010		Le revêtement de sol présente des risques de glissance	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Le revêtement doit être non glissant.
0	27	Installer un ascenseur conforme à la norme NF EN 81-70.	Ascenseur	2010		Absence d'ascenseur, alors que les caractéristiques actuelles de l'établissement l'exigent.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Dans les établissements recevant plus de 50 personnes en étages ou lorsqu'il existe des prestations en étage qui ne peuvent être offertes au RDC, l'installation d'un ascenseur est obligatoire. Il doit de plus être conforme à la norme NF EN 81-70.
0	28	Amplifier l'éclairage pour atteindre une valeur minimale de 150 lux en tout point des escaliers intérieurs.	Electricité	2010		L'éclairage de l'escalier intérieur est insuffisant.	Visuel	Les escaliers intérieurs utilisés dans des conditions normales de fonctionnement doivent présenter une valeur d'éclairage au sol d'au minimum 150 lux en tout point.
0	29	Remplacement du bloc porte existant par un bloc porte tiercée de largeur 1,40 m et coupe-feu avec DAS.	Menuiserie	2010		La porte à deux vantaux ne possède pas de vantail de largeur 90 cm.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Dans le cas d'une porte à deux vantaux, le vantail couramment utilisé doit avoir pour largeur 90 cm au minimum, et laisser une largeur de passage d'au moins 83 cm en ouverture à 90°. Attention : dans certains cas, le remplacement des vantaux invalide le PV d'essai au feu.

J. FERRY

Réalisé ?	N° Obstacle	Travaux	Corps d'Etat	Priorité	Lieu	Non Conformité	Handicap	Préconisation
0	30	Retourner la porte dans l'hubriserie existante pour régler ce problème.	Menuiserie	2010		La poignée de porte est située trop près d'un obstacle.	Personnes en fauteuil roulant	L'extrémité des poignées de porte doivent être situées à plus de 40 cm d'un angle rentrant de paroi ou de tout autre obstacle, pour permettre leur usage par une personne en fauteuil roulant.
0	30	Déplacement de la porte.	Menuiserie	2010		Absence d'espace de manœuvre de porte devant une ouverture en tirant.	Personnes en fauteuil roulant	Libérer un espace de manœuvre de porte à destination des personnes en fauteuil roulant. Il s'agit d'un espace rectangulaire de dimensions 1,40 x 2,20 m, horizontal et libre de tout obstacle.
0	31	Remplacement des bureaux/tables actuels par des bureaux/tables adaptés à l'utilisation en fauteuil roulant.	Mobilier	2010		Absence d'espace vide en partie inférieure de l'élément de mobilier.	Personnes en fauteuil roulant	Le plan de travail du mobilier doit se situer à une hauteur maximale de 80 cm. De plus, un vide en partie basse doit permettre à une personne en fauteuil roulant d'y placer ses jambes. Ce vide doit avoir pour dimensions minimales H x L x P = 70 x 60 x 30 cm.
0	31	Remplacement des bureaux/tables actuels par des bureaux/tables adaptés à l'utilisation en fauteuil roulant.	Mobilier	2010		Le mobilier n'est pas positionné à une hauteur permettant son utilisation en fauteuil roulant.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes de petite taille	Le plan de travail du mobilier doit se situer à une hauteur maximale de 80 cm. De plus, un vide en partie basse doit permettre à une personne en fauteuil roulant d'y placer ses jambes. Ce vide doit avoir pour dimensions minimales H x L x P = 70 x 60 x 30 cm.
0	32	Remplacement des bureaux/tables actuels par des bureaux/tables adaptés à l'utilisation en fauteuil roulant.	Mobilier	2010		Absence d'espace vide en partie inférieure de l'élément de mobilier.	Personnes en fauteuil roulant	Le plan de travail du mobilier doit se situer à une hauteur maximale de 80 cm. De plus, un vide en partie basse doit permettre à une personne en fauteuil roulant d'y placer ses jambes. Ce vide doit avoir pour dimensions minimales H x L x P = 70 x 60 x 30 cm.

Alarme visuelle

FLAUBERT

Réalisé ?	N° Obstacle	Travaux	Corps d'Etat	Priorité	Lieu	Non Conformité	Handicap	Préconisation
0	1	Pose d'une bande de guidage type caoutchouc cannelé, présentant un contraste visuel et tactile.	Signalétique	2010	parking devant l'entrée du bâtiment	Les places de stationnement pour handicapés ne sont pas reliées à l'entrée du bâtiment par un cheminement accessible.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite - Visuel - Personnes ayant des difficultés intellectuelles	Délimiter un cheminement accessible de 1,40 m entre chaque place handicapé et l'entrée du bâtiment. Ce cheminement devra notamment être contrasté visuellement et tactilement.
0	2	Signaler l'accueil depuis l'entrée. La signalisation devra être facilement lisible et comporter des pictogrammes, conformément aux exigences de l'annexe 3 de l'arrêté du 1er août 2006.	Signalétique	2010	Accès à l'école de puis le parking	L'accueil n'est pas facilement repérable depuis l'entrée.	Visuel - Personnes ayant des difficultés intellectuelles	L'accueil doit être facilement repérable depuis l'entrée du bâtiment. Si il n'est pas visible directement depuis l'entrée, il devra être convenablement signalé.
0	2	Travaux de peinture extérieure.	Peinture	2010	Accès au bâtiment depuis le parking	L'entrée principale n'est pas facilement repérable.	Personnes ayant des difficultés intellectuelles - Visuel	Changer la couleur de la peinture de l'entrée pour la contraster par rapport à son environnement.
0	3	Elargir le cheminement par reprise du pavage.	VRD	2010	façade principale	Dévers trop important.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Le dévers doit être inférieur à 2%.
0	3	Remplacer par une grille avec des fentes inférieures à 2 cm.	VRD	2010	façade principale	Présence sur le cheminement de trous ou fentes plus de 2 cm de largeur.	Personnes en fauteuil roulant	Les trous et fentes situés sur le cheminement devront avoir une largeur inférieure à 2 cm.
0	4	Remplacer par une grille avec des fentes inférieures à 2 cm.	VRD	2010	cour intérieure	Présence sur le cheminement de trous ou fentes plus de 2 cm de largeur.	Personnes en fauteuil roulant	Les trous et fentes situés sur le cheminement devront avoir une largeur inférieure à 2 cm.
0	5	Bouchement au ciment (rustinage).	VRD	2010	préau intérieur	Le revêtement de sol présente des obstacles à la roue.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Le revêtement doit être praticable en fauteuil roulant. Pour cela, le revêtement ne doit pas présenter d'obstacles à la roue. De plus, l'usure du revêtement ne doit pas créer de tels obstacles.
0		Création d'une rampe en béton de largeur 1,40 m et de pente 5% à proximité des marches, et réfection des revêtements de sol.	Gros œuvre	2010		Le cheminement présente un plan incliné dont la pente est trop forte.	Personnes âgées ou à mobilité réduite - Personnes en fauteuil roulant	Il devra exister une rampe de pente 5% en alternative aux marches. Des paliers de repos de dimensions 1,20 x 1,40 m devront se trouver en haut et en bas de cette rampe ainsi que tous les 10 m.
0		Création d'une rampe en béton de largeur 1,40 m et de pente 5% à proximité des marches, et réfection des revêtements de sol.	Gros œuvre	2010		Présence de marches sur le cheminement principal	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Il devra exister une rampe de pente 5% en alternative aux marches. Des paliers de repos de dimensions 1,20 x 1,40 m devront se trouver en haut et en bas de cette rampe ainsi que tous les 10 m.
0		Reprendre l'enrobé pour créer des paliers de repos.	VRD	2010		Absence de palier de repos en haut et/ou en bas de la rampe.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Un palier de repos est nécessaire en haut et en bas de chaque plan incliné. Il s'agit d'un espace horizontal de dimensions 1,20 x 1,40 m.
0	FERRY	Reprendre l'enrobé pour adoucir la pente.	VRD	2010		Le cheminement présente un plan incliné dont la pente est trop forte.	Personnes âgées ou à mobilité réduite - Personnes en fauteuil roulant	Il devra exister une rampe de pente 5% en alternative aux marches. Des paliers de repos de dimensions 1,20 x 1,40 m devront se trouver en haut et en bas de cette rampe ainsi que tous les 10 m.
0		Remplacer par une grille avec des fentes inférieures à 2 cm.	VRD	2010		Présence sur le cheminement de trous ou fentes plus de 2 cm de largeur.	Personnes en fauteuil roulant	Les trous et fentes situés sur le cheminement devront avoir une largeur inférieure à 2 cm.
0		Création d'une rampe en enrobé en alternative aux marches.	VRD	2010		Présence de marches à l'entrée.	Personnes en fauteuil roulant	Créer une rampe de pente inférieure à 4% en alternative aux marches. Des paliers de repos de dimensions 1,20 x 1,40 m devront se trouver en haut et en bas de cette rampe.
0		Déplacer l'obstacle à l'origine de la réduction de hauteur libre.	Equipement	2010		La hauteur libre du cheminement est insuffisante.	Visuel - Personnes ayant des difficultés intellectuelles	La hauteur libre du cheminement accessible doit être d'au moins 2,20 m.
0		Remplacement du bloc porte existant par un bloc porte tiercée de largeur 1,40 m et vitré.	Menuiserie	2010		La porte à deux vantaux ne possède pas de vantail de largeur 90 cm.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Dans le cas d'une porte à deux vantaux, le vantail couramment utilisé doit avoir pour largeur 90 cm au minimum, et laisser une largeur de passage d'au moins 83 cm en ouverture à 90°. Attention : dans certains cas, le remplacement des vantaux invalide le PV d'essai au feu.
0		Déplacement d'un équipement électrique	Electricité	2010		Le dispositif d'accès n'est pas facilement atteignable par une personne en fauteuil roulant.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite - Personnes de petite taille	Déplacer le dispositif pour qu'il se situe à plus de 40 cm d'un angle rentrant de paroi ou de tout autre obstacle à l'approche du fauteuil roulant.
0		Changer l'habillage du dispositif de commande pour qu'il présente un contraste visuel par rapport au support.	Equipement	2010		La commande n'est pas facilement repérable.	Personnes ayant des difficultés intellectuelles - Visuel	Les dispositifs de commande doivent être repérables par un contraste visuel ou tactile.
0		Ajouter une bande podotactile à une distance de 50 cm de la première marche, assurant un contraste visuel et tactile.	Signalétique	2010		Absence de bande d'éveil de la vigilance en haut de l'escalier.	Visuel	En haut de l'escalier, un revêtement de sol doit permettre l'éveil de la vigilance à une distance de 0,50 m de la première marche grâce à un contraste visuel et tactile.
0		Prolonger les mains courantes de la longueur d'une marche au delà de l'escalier par soudage d'un tronçon supplémentaire.	Serrurerie	2010		Les mains courantes ne se prolongent pas suffisamment au delà de l'escalier.	Personnes âgées ou à mobilité réduite - Visuel	Les mains courantes doivent se prolonger horizontalement de la longueur d'une marche au delà de la première et de la dernière marche de chaque volée sans pour autant créer d'obstacle au niveau des circulations.
0		Traiter le revêtement des marches pour le rendre non glissant. Par exemple, ajouter des bandes antidérapantes.	Revêtements	2010		Les marches présentent un risque de glissance.	Personnes âgées ou à mobilité réduite	Pour éliminer les risques de glissance dans l'escalier, il est nécessaire d'avoir des nez de marches non glissants, voire antidérapants.
0		Contraster visuellement la première et la dernière contremarche.	Peinture	2010		Les marches ne présentent pas les contrastes visuels au sol nécessaires à leur repérage par les mal voyants.	Visuel	La première et la dernière marche doivent être pourvues d'une contremarche d'une hauteur minimale de 10 cm, visuellement contrastée par rapport à la marche. De plus, les nez de marches doivent être de couleur contrastée par rapport au reste de l'escalier.
0		Création d'un cabinet d'aisances complet adapté aux personnes handicapées (plomberie).	Plomberie	2010		Absence de cabinet d'aisances adapté aux personnes handicapées.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes en fauteuil roulant	Chaque niveau comportant des sanitaires doit comporter au moins un cabinet d'aisances adapté aux personnes handicapées. Ce cabinet doit être installé au même emplacement que les autres cabinets d'aisances lorsque ceux-ci sont regroupés. Le cabinet adapté devra répondre aux exigences suivantes.
0		Déplacer l'équipement de façon à placer à son aplomb un espace de 0,80 x 1,30 m libre de tout obstacle.	Equipement	2010		Le positionnement de l'équipement ne permet pas son utilisation debout comme assis.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes de petite taille	Pour être utilisable en position debout comme assis, les équipements utilisables par le public doivent être positionnés à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m. Ils doivent également se situer à une distance d'au minimum 40 cm de tout obstacle ou angle rentrant de parois.
0		Déplacer le dispositif de commande pour le positionner à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m, et à plus de 40 cm des obstacles.	Equipement	2010		Le positionnement de la commande ne permet pas son utilisation debout comme assis.	Personnes de petite taille - Personnes en fauteuil roulant	Pour être utilisable en position debout comme assis, les dispositifs de commande manuelle utilisables par le public doivent être positionnés à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m. Ils doivent également se situer à une distance d'au minimum 40 cm de tout obstacle ou angle rentrant de parois.
0		Déplacer les obstacles situés sur le cheminement pour libérer un passage de 1,40 m.	Equipement	2010		La largeur du cheminement est insuffisante.	Personnes en fauteuil roulant	Elargir le cheminement à 1,40 m au minimum.
0		Ajout d'un revêtement de sol contrasté visuellement, au droit de l'élément en saillie. Par exemple, un tapis fixe de couleur différente de l'environnement et présentant un fort contraste de texture convient. L'élément en saillie devra lui-même être contrasté.	Revêtements	2010		Présence d'éléments en saillie de plus de 15 cm sur le cheminement, à une hauteur inférieure à 2,20m.	Visuel	Les éléments faisant saillie de plus de 15 cm sur le cheminement accessible devront présenter un contraste visuel par rapport à leur environnement immédiat et comporter un rappel ou un prolongement au sol. Ce rappel au sol devra présenter un contraste visuel et tactile.
0		Régler le ferme porte en conséquence.	Equipement	2010		L'effort pour ouvrir la porte est trop important.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	L'effort pour ouvrir la porte doit être inférieur à 50 Newtons au niveau de la poignée.
0		Peinture des huisseries et poignées.	Peinture	2010		Les portes vitrées sont difficilement repérables.	Visuel	Contraster visuellement (peinture) les huisseries, châssis et poignées.
0		Remplacement du bloc porte existant par un bloc porte tiercée de largeur 1,40 m et vitré.	Menuiserie	2010		La porte à deux vantaux ne possède pas de vantail de largeur 90 cm.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Dans le cas d'une porte à deux vantaux, le vantail couramment utilisé doit avoir pour largeur 90 cm au minimum, et laisser une largeur de passage d'au moins 83 cm en ouverture à 90°. Attention : dans certains cas, le remplacement des vantaux invalide le PV d'essai au feu.
0		Pose de bandes antidérapantes	Gros œuvre	2010		Le revêtement de sol présente des risques de glissance	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Le revêtement doit être non glissant.
0		Installer un ascenseur conforme à la norme NF EN 81-70.	Ascenseur	2010		Absence d'ascenseur, alors que les caractéristiques actuelles de l'établissement l'exigent.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Dans les établissements recevant plus de 50 personnes en étages ou lorsqu'il existe des prestations en étage qui ne peuvent être offertes au RDC, l'installation d'un ascenseur est obligatoire. Il doit de plus être conforme à la norme NF EN 81-70.
0		Amplifier l'éclairage pour atteindre une valeur minimale de 150 lux en tout point des escaliers intérieurs.	Electricité	2010		L'éclairage de l'escalier intérieur est insuffisant.	Visuel	Les escaliers intérieurs utilisés dans des conditions normales de fonctionnement doivent présenter une valeur d'éclairage au sol d'au minimum 150 lux en tout point.
0		Remplacement du bloc porte existant par un bloc porte tiercée de largeur 1,40 m et coupe-feu avec DAS.	Menuiserie	2010		La porte à deux vantaux ne possède pas de vantail de largeur 90 cm.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Dans le cas d'une porte à deux vantaux, le vantail couramment utilisé doit avoir pour largeur 90 cm au minimum, et laisser une largeur de passage d'au moins 83 cm en ouverture à 90°. Attention : dans certains cas, le remplacement des vantaux invalide le PV d'essai au feu.
0		Retourner la porte dans l'huisserie existante pour régler ce problème.	Menuiserie	2010		La poignée de porte est située trop près d'un obstacle.	Personnes en fauteuil roulant	L'extrémité des poignées de porte doivent être situées à plus de 40 cm d'un angle rentrant de paroi ou de tout autre obstacle, pour permettre leur usage par une personne en fauteuil roulant.
0		Déplacement de la porte.	Menuiserie	2010		Absence d'espace de manœuvre de porte devant une ouverture en tirant.	Personnes en fauteuil roulant	Libérer un espace de manœuvre de porte à destination des personnes en fauteuil roulant. Il s'agit d'un espace rectangulaire de dimensions 1,40 x 2,20 m, horizontal et libre de tout obstacle.
0		Remplacement des bureaux/tables actuels par des bureaux/tables adaptés à l'utilisation en fauteuil roulant.	Mobilier	2010		Absence d'espace vide en partie inférieure de l'élément de mobilier.	Personnes en fauteuil roulant	Le plan de travail du mobilier doit se situer à une hauteur maximale de 80 cm. De plus, un vide en partie basse doit permettre à une personne en fauteuil roulant d'y placer ses jambes. Ce vide doit avoir pour dimensions minimales H x L x P = 70 x 60 x 30 cm.

0		Remplacement des bureaux/tables actuels par des bureaux/tables adaptés à l'utilisation en fauteuil roulant.	Mobilier	2010		Le mobilier n'est pas positionné à une hauteur permettant son utilisation en fauteuil roulant.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes de petite taille	Le plan de travail du mobilier doit se situer à une hauteur maximale de 80 cm. De plus, un vide en partie basse doit permettre à une personne en fauteuil roulant d'y placer ses jambes. Ce vide doit avoir pour dimensions minimales H x L x P = 70 x 60 x 30 cm.
0		Remplacement des bureaux/tables actuels par des bureaux/tables adaptés à l'utilisation en fauteuil roulant.	Mobilier	2010		Absence d'espace vide en partie inférieure de l'élément de mobilier.	Personnes en fauteuil roulant	Le plan de travail du mobilier doit se situer à une hauteur maximale de 80 cm. De plus, un vide en partie basse doit permettre à une personne en fauteuil roulant d'y placer ses jambes. Ce vide doit avoir pour dimensions minimales H x L x P = 70 x 60 x 30 cm.

Alarme visuelle

DELBOS maternelle

Réalisé ?	N° Obstacle	Travaux	Corps d'Etat	Priorité	Lieu	Non Conformité	Handicap	Préconisation
0	1	Ajout d'un panneau de signalisation destiné aux conducteurs des véhicules.	Signalétique	2010	Parc de stationnement	Absence de signalisation au croisement du cheminement et d'un itinéraire emprunté par des véhicules	Personnes ayant des difficultés intellectuelles - Visuel	Lorsqu'un cheminement accessible croise un itinéraire emprunté par les véhicules, il doit comporter un élément permettant l'éveil de la vigilance des piétons au droit de ce croisement. Un marquage au sol et une signalisation doivent également indiquer aux conducteurs des véhicules qu'ils croisent un cheminement pour piétons.
0	1	Ajout d'un marquage au sol du type passage piéton bordé par un élément de contraste tactile au sol.	Peinture	2010	Parc de stationnement	Absence de signalisation au croisement du cheminement et d'un itinéraire emprunté par des véhicules	Personnes ayant des difficultés intellectuelles - Visuel	Lorsqu'un cheminement accessible croise un itinéraire emprunté par les véhicules, il doit comporter un élément permettant l'éveil de la vigilance des piétons au droit de ce croisement. Un marquage au sol et une signalisation doivent également indiquer aux conducteurs des véhicules qu'ils croisent un cheminement pour piétons.
0	1	Ajout d'une bande d'éveil de la vigilance au sol au droit du cheminement piéton. Elle devra présenter un contraste visuel et tactile.	Signalétique	2010	Parc de stationnement	Absence de signalisation au croisement du cheminement et d'un itinéraire emprunté par des véhicules	Personnes ayant des difficultés intellectuelles - Visuel	Lorsqu'un cheminement accessible croise un itinéraire emprunté par les véhicules, il doit comporter un élément permettant l'éveil de la vigilance des piétons au droit de ce croisement. Un marquage au sol et une signalisation doivent également indiquer aux conducteurs des véhicules qu'ils croisent un cheminement pour piétons.
0	2	Reprendre le cheminement en béton pour adoucir la pente.	VRD	2010	Entrée de l'école - rampe	Le cheminement présente un plan incliné dont la pente est trop forte.	Personnes âgées ou à mobilité réduite - Personnes en fauteuil roulant	Il devra exister une rampe de pente 5% en alternative aux marches. Des paliers de repos de dimensions 1,20 x 1,40 m devront se trouver en haut et en bas de cette rampe ainsi que tous les 10 m.
0	2	Élargissement du cheminement en béton.	VRD	2010	Entrée de l'école - rampe	La largeur du cheminement est insuffisante.	Personnes en fauteuil roulant	Élargir le cheminement à 1,40 m au minimum.
0	2	Avec démolition de sol ou marches existantes.	VRD	2010	Entrée de l'école - rampe	Le cheminement présente un plan incliné dont la pente est trop forte.	Personnes âgées ou à mobilité réduite - Personnes en fauteuil roulant	Il devra exister une rampe de pente 5% en alternative aux marches. Des paliers de repos de dimensions 1,20 x 1,40 m devront se trouver en haut et en bas de cette rampe ainsi que tous les 10 m.
0	3	Contraster visuellement la première et la dernière contremarche.	Peinture	2010	Entrée de l'école - escalier	Les marches ne présentent pas les contrastes visuels au sol nécessaires à leur repérage par les mal voyants.	Visuel	La première et la dernière marche doivent être pourvues d'une contremarche d'une hauteur minimale de 10 cm, visuellement contrastée par rapport à la marche. De plus, les nez de marches doivent être de couleur contrastée par rapport au reste de l'escalier.
0	3	Déplacement de mains courantes pour les placer à une hauteur comprise entre 0,80 et 1 m.	Serrurerie	2010	Entrée de l'école - escalier	Les mains courantes ne sont pas situées à une hauteur comprise entre 0,80 et 1 m.	Personnes de petite taille - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Les mains courantes doivent se situer à une hauteur comprise entre 0,80 et 1 m. La mesure se prend au droit des nez de marches.
0	3	Prolonger les mains courantes de la longueur d'une marche au delà de l'escalier par soudage d'un tronçon supplémentaire.	Serrurerie	2010	Entrée de l'école - escalier	Les mains courantes ne se prolongent pas suffisamment au delà de l'escalier.	Personnes âgées ou à mobilité réduite - Visuel	Les mains courantes doivent se prolonger horizontalement de la longueur d'une marche au delà de la première et de la dernière marche de chaque volée sans pour autant créer d'obstacle au niveau des circulations.
0	3	Ajouter une bande podotactile à une distance de 50 cm de la première marche, assurant un contraste visuel et tactile.	Signalétique	2010	Entrée de l'école - escalier	Absence de bande d'éveil de la vigilance en haut de l'escalier.	Visuel	En haut de l'escalier, un revêtement de sol doit permettre l'éveil de la vigilance à une distance de 0,50 m de la première marche grâce à un contraste visuel et tactile.
0	3	Contraster visuellement les nez de marches par rapport au reste de l'escalier. Par exemple, poser d'une bande colorée antidérapante.	Revêtements	2010	Entrée de l'école - escalier	Les marches ne présentent pas les contrastes visuels au sol nécessaires à leur repérage par les mal voyants.	Visuel	La première et la dernière marche doivent être pourvues d'une contremarche d'une hauteur minimale de 10 cm, visuellement contrastée par rapport à la marche. De plus, les nez de marches doivent être de couleur contrastée par rapport au reste de l'escalier.
0	3	Modifier le revêtement de sol en haut de l'escalier pour assurer un contraste visuel et tactile à une distance de 50 cm de la première marche. Par exemple, la pose d'un tapis contrasté visuellement et tactilement fixé au sol.	Revêtements	2010	Entrée de l'école - escalier	Absence de bande d'éveil de la vigilance en haut de l'escalier.	Visuel	En haut de l'escalier, un revêtement de sol doit permettre l'éveil de la vigilance à une distance de 0,50 m de la première marche grâce à un contraste visuel et tactile.
0	4	Arrondir ou chanfreiner le(s) ressaut(s).	VRD	2010	Entrée de l'école	Présence d'un ressaut à l'entrée.	Visuel - Personnes en fauteuil roulant	La hauteur des ressauts ne doit pas dépasser 2 cm. Ils doivent également être arrondis ou munis d'un chanfrein.
0	5	Pose de panneaux en extérieur.	Signalétique	2010	Entrée de l'école	Absence de signalisation conforme depuis les places de stationnement.	Personnes ayant des difficultés intellectuelles	Mise en place d'une signalisation adaptée tout au long du cheminement. Elle devra notamment comporter des pictogrammes (voir annexe 3 de l'arrêté du 1er août 2006).
0	5	Pose de pancartes en intérieur.	Signalétique	2010	Entrée de l'école	Absence de signalisation conforme depuis les places de stationnement.	Personnes ayant des difficultés intellectuelles	Mise en place d'une signalisation adaptée tout au long du cheminement. Elle devra notamment comporter des pictogrammes (voir annexe 3 de l'arrêté du 1er août 2006).
0	6	Remplacement du bloc porte existant par un bloc porte tiercée de largeur 1,40 m et vitré.	Menuiserie	2010	Entrée de l'école	La porte à deux vantaux ne possède pas de vantail de largeur 90 cm.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Dans le cas d'une porte à deux vantaux, le vantail couramment utilisé doit avoir pour largeur 90 cm au minimum, et laisser une largeur de passage d'au moins 83 cm en ouverture à 90°. Attention : dans certains cas, le remplacement des vantaux invalide le PV d'essai au feu.
0	7	Peindre le dispositif de commande pour le contraster visuellement par rapport au support.	Peinture	2010	Entrée de l'école	La commande n'est pas facilement repérable.	Personnes ayant des difficultés intellectuelles - Visuel	Les dispositifs de commande doivent être repérables par un contraste visuel ou tactile.
0	7	Déplacer l'équipement de façon à placer à son aplomb un espace de 0,80 x 1,30 m libre de tout obstacle.	Equipement	2010	Entrée de l'école	Le positionnement de l'équipement ne permet pas son utilisation debout comme assis.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes de petite taille	Pour être utilisable en position debout comme assis, les équipements utilisables par le public doivent être positionnés à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m. Ils doivent également se situer à une distance d'au minimum 40 cm de tout obstacle ou angle rentrant de parois.
0	8	Pose de panneaux en extérieur.	Signalétique	2010	Entrée de l'école par portillon	Absence de signalisation conforme depuis l'entrée du terrain.	Personnes ayant des difficultés intellectuelles	Mise en place d'une signalisation adaptée tout au long du cheminement. Elle devra notamment comporter des pictogrammes (voir annexe 3 de l'arrêté du 1er août 2006).
0	9	Déplacer l'équipement de façon à placer à son aplomb un espace de 0,80 x 1,30 m libre de tout obstacle.	Equipement	2010	Circulation horizontale	Le positionnement de l'équipement ne permet pas son utilisation debout comme assis.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes de petite taille	Pour être utilisable en position debout comme assis, les équipements utilisables par le public doivent être positionnés à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m. Ils doivent également se situer à une distance d'au minimum 40 cm de tout obstacle ou angle rentrant de parois.
0	10	Ajout d'un revêtement de sol contrasté visuellement, au droit de l'élément en saillie. Par exemple, un tapis fixe de couleur différente de l'environnement et présentant un fort contraste de texture convient. L'élément en saillie devra lui-même être contrasté.	Revêtements	2010	Circulation horizontale	Présence d'éléments en saillie de plus de 15 cm sur le cheminement, à une hauteur inférieure à 2,20m.	Visuel	Les éléments faisant saillie de plus de 15 cm sur le cheminement accessible devront présenter un contraste visuel par rapport à leur environnement immédiat et comporter un rappel ou un prolongement au sol. Ce rappel au sol devra présenter un contraste visuel et tactile.
0	11	Déplacer le dispositif de commande de façon à placer à son aplomb un espace de 0,80 x 1,30 m libre de tout obstacle.	Equipement	2010	Circulation horizontale	Absence d'espace d'usage au droit du dispositif de commande.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes de forte corpulence	Un espace d'usage doit être placé au droit de tout dispositif de commande manuelle utilisable par le public. Il correspond à un espace libre horizontal de dimensions 0,80 x 1,30 m.
0	12	Remplacement du bloc porte existant par un bloc porte tiercée de largeur 1,40 m et pare-flammes 1/2 heure.	Menuiserie	2010	Circulation horizontale	La porte à deux vantaux ne possède pas de vantail de largeur 90 cm.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Dans le cas d'une porte à deux vantaux, le vantail couramment utilisé doit avoir pour largeur 90 cm au minimum, et laisser une largeur de passage d'au moins 83 cm en ouverture à 90°. Attention : dans certains cas, le remplacement des vantaux invalide le PV d'essai au feu.
0	13	Amplifier l'éclairage pour atteindre une valeur minimale de 100 lux en tout point des circulations intérieures.	Electricité	2010	Circulation horizontale	L'éclairage de cette circulation intérieure accessible est insuffisant.	Visuel	Les circulations intérieures horizontales accessibles doivent présenter une valeur d'éclairage au sol d'au minimum 100 lux en tout point.
0	14	Déplacer l'équipement de façon à placer à son aplomb un espace de 0,80 x 1,30 m libre de tout obstacle.	Equipement	2010	Circulation horizontale	Le positionnement de l'équipement ne permet pas son utilisation debout comme assis.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes de petite taille	Pour être utilisable en position debout comme assis, les équipements utilisables par le public doivent être positionnés à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m. Ils doivent également se situer à une distance d'au minimum 40 cm de tout obstacle ou angle rentrant de parois.
0	15	Pose d'un bloc porte de 93 cm. Il s'agit ici d'un bloc porte pare-flammes 1/2 heure.	Menuiserie	2010	Bloc sanitaire	La largeur de la porte de ce local recevant moins de 100 personnes est insuffisante.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Une porte d'une largeur minimale de 90 cm est nécessaire. Elle doit laisser un passage libre d'au minimum 83 cm en ouverture à 90°.
0	15	Avec élargissement de l'ouverture dans gros œuvre et finitions.	Gros œuvre	2010	Bloc sanitaire	La largeur de la porte de ce local recevant moins de 100 personnes est insuffisante.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Une porte d'une largeur minimale de 90 cm est nécessaire. Elle doit laisser un passage libre d'au minimum 83 cm en ouverture à 90°.
0	16	Création d'un cabinet d'aisances complet adapté aux personnes handicapées (cloisonnement).	Cloisonnement	2010	Bloc sanitaire	Absence de cabinet d'aisances adapté aux personnes handicapées.	Personnes en fauteuil roulant	Chaque niveau comportant des sanitaires doit comporter au moins un cabinet d'aisances adapté aux personnes handicapées. Ce cabinet doit être installé au même emplacement que les autres cabinets d'aisances lorsque ceux-ci sont regroupés. Le cabinet adapté devra répondre aux exigences suivantes.
0	17	Peindre le dispositif de commande pour le contraster visuellement par rapport au support.	Peinture	2010	Bloc sanitaire	La commande n'est pas facilement repérable.	Personnes ayant des difficultés intellectuelles - Visuel	Les dispositifs de commande doivent être repérables par un contraste visuel ou tactile.
0	17	Déplacer l'équipement de façon à placer à son aplomb un espace de 0,80 x 1,30 m libre de tout obstacle.	Equipement	2010	Bloc sanitaire	Le positionnement de l'équipement ne permet pas son utilisation debout comme assis.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes de petite taille	Pour être utilisable en position debout comme assis, les équipements utilisables par le public doivent être positionnés à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m. Ils doivent également se situer à une distance d'au minimum 40 cm de tout obstacle ou angle rentrant de parois.
0	17	Déplacer le dispositif de commande de façon à placer à son aplomb un espace de 0,80 x 1,30 m libre de tout obstacle.	Equipement	2010	Bloc sanitaire	Absence d'espace d'usage au droit du dispositif de commande.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes de forte corpulence	Un espace d'usage doit être placé au droit de tout dispositif de commande manuelle utilisable par le public. Il correspond à un espace libre horizontal de dimensions 0,80 x 1,30 m.
0	18	Déplacer le dispositif de commande de façon à placer à son aplomb un espace de 0,80 x 1,30 m libre de tout obstacle.	Equipement	2010	Salles de classe + dortoir n°2	Absence d'espace d'usage au droit du dispositif de commande.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes de forte corpulence	Un espace d'usage doit être placé au droit de tout dispositif de commande manuelle utilisable par le public. Il correspond à un espace libre horizontal de dimensions 0,80 x 1,30 m.
0	19	Une reprise du cloisonnement est nécessaire pour aménager un tel espace.	Menuiserie	2010	Salles de classe + dortoir n°2	Absence d'espace de manœuvre de porte devant une ouverture en poussant.	Personnes en fauteuil roulant	Libérer un espace de manœuvre de porte à destination des personnes en fauteuil roulant. Il s'agit d'un espace rectangulaire de dimensions 1,40 x 1,70 m, horizontal et libre de tout obstacle.
0	20	Dépose d'un lavabo et pose d'un nouveau modèle conforme.	Plomberie	2010	Salles de classe + dortoir n°2	Absence de lavabo accessible dans les blocs sanitaires.	Personnes en fauteuil roulant	Dépose d'un lavabo existant et pose d'un modèle de lavabo conforme. Il devra présenter un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,70 m de hauteur et 0,60 m de largeur.
0	20	Déplacer l'équipement de façon à placer à son aplomb un espace de 0,80 x 1,30 m libre de tout obstacle.	Equipement	2010	Salles de classe + dortoir n°2	Absence d'espace d'usage au droit de l'équipement.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes de forte corpulence	Un espace d'usage doit être placé au droit de tout équipement utilisable par le public. Il correspond à un espace libre horizontal de dimensions 0,80 x 1,30 m.
0	21	Remplacement du bloc porte existant par un bloc porte tiercée de largeur 1,40 m et pare-flammes 1/2 heure.	Menuiserie	2010	Salles de classe	La porte à deux vantaux ne possède pas de vantail de largeur 90 cm.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Dans le cas d'une porte à deux vantaux, le vantail couramment utilisé doit avoir pour largeur 90 cm au minimum, et laisser une largeur de passage d'au moins 83 cm en ouverture à 90°. Attention : dans certains cas, le remplacement des vantaux invalide le PV d'essai au feu.
0	22	Avec élargissement de l'ouverture dans gros œuvre et finitions.	Gros œuvre	2010	Salle de classe n°1	La largeur de la porte de ce local recevant moins de 100 personnes est insuffisante.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Une porte d'une largeur minimale de 90 cm est nécessaire. Elle doit laisser un passage libre d'au minimum 83 cm en ouverture à 90°.

DELBOS maternelle

Réalisé ?	N° Obstacle	Travaux	Corps d'Etat	Priorité	Lieu	Non Conformité	Handicap	Préconisation
0	22	Pose d'un bloc porte de 93 cm. Il s'agit ici d'un bloc porte pare-flammes 1/2 heure.	Menuiserie	2010	Salle de classe n°1	La largeur de la porte de ce local recevant moins de 100 personnes est insuffisante.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Une porte d'une largeur minimale de 90 cm est nécessaire. Elle doit laisser un passage libre d'au minimum 83 cm en ouverture à 90°.
0	23	Remplacement du bloc porte existant par un bloc porte tiercée de largeur 1,40 m et pare-flammes 1/2 heure.	Menuiserie	2010	Dortoir n°2	La porte à deux vantaux ne possède pas de vantail de largeur 90 cm.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Dans le cas d'une porte à deux vantaux, le vantail couramment utilisé doit avoir pour largeur 90 cm au minimum, et laisser une largeur de passage d'au moins 83 cm en ouverture à 90°. Attention : dans certains cas, le remplacement des vantaux invalide le PV d'essai au feu.
0	24	Déplacer l'équipement de façon à placer à son aplomb un espace de 0,80 x 1,30 m libre de tout obstacle.	Equipement	2010	Dortoir n°1	Le positionnement de l'équipement ne permet pas son utilisation debout comme assis.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes de petite taille	Pour être utilisable en position debout comme assis, les équipements utilisables par le public doivent être positionnés à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m. Ils doivent également se situer à une distance d'au minimum 40 cm de tout obstacle ou angle rentrant de parois.
0	25	Avec élargissement de l'ouverture dans gros œuvre et finitions.	Gros œuvre	2010	Dortoir n°1	La largeur de la porte de ce local recevant moins de 100 personnes est insuffisante.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Une porte d'une largeur minimale de 90 cm est nécessaire. Elle doit laisser un passage libre d'au minimum 83 cm en ouverture à 90°.
0	25	Pose d'un bloc porte de 93 cm. Il s'agit ici d'un bloc porte pare-flammes 1/2 heure.	Menuiserie	2010	Dortoir n°1	La largeur de la porte de ce local recevant moins de 100 personnes est insuffisante.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Une porte d'une largeur minimale de 90 cm est nécessaire. Elle doit laisser un passage libre d'au minimum 83 cm en ouverture à 90°.
0	26	Munir le(s) ressaut(s) d'un chanfrein à 33% sur toute sa longueur.	VRD	2010	Cour	Présence de ressauts sur le cheminement principal.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	La hauteur des ressauts peut être de 4 cm maximum s'ils sont munis d'un chanfrein à 33%.
0	26	Reprendre le cheminement en béton pour adoucir la pente.	VRD	2010	Cour	Le cheminement présente un plan incliné dont la pente est trop forte.	Personnes âgées ou à mobilité réduite - Personnes en fauteuil roulant	Il devra exister une rampe de pente 5% en alternative aux marches. Des paliers de repos de dimensions 1,20 x 1,40 m devront se trouver en haut et en bas de cette rampe ainsi que tous les 10 m.
0	26	Reprendre le cheminement en béton pour créer des paliers de repos.	VRD	2010	Cour	Absence de palier de repos en haut et/ou en bas de la rampe.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Un palier de repos est nécessaire en haut et en bas de chaque plan incliné. Il s'agit d'un espace horizontal de dimensions 1,20 x 1,40 m.
0	26	Une intervention sur le plancher est nécessaire pour aménager un tel espace horizontal.	Menuiserie	2010	Cour	Absence d'espace de manœuvre de porte devant une ouverture en tirant.	Personnes en fauteuil roulant	Libérer un espace de manœuvre de porte à destination des personnes en fauteuil roulant. Il s'agit d'un espace rectangulaire de dimensions 1,40 x 2,20 m, horizontal et libre de tout obstacle.
0	27	Reprendre le cheminement en béton pour adoucir la pente.	VRD	2010	Cour	Le cheminement présente un plan incliné dont la pente est trop forte.	Personnes âgées ou à mobilité réduite - Personnes en fauteuil roulant	Il devra exister une rampe de pente 5% en alternative aux marches. Des paliers de repos de dimensions 1,20 x 1,40 m devront se trouver en haut et en bas de cette rampe ainsi que tous les 10 m.
0	28	Bouchement au ciment (rustinage).	VRD	2010	Cour	Le revêtement de sol présente des obstacles à la roue.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Le revêtement doit être praticable en fauteuil roulant. Pour cela, le revêtement ne doit pas présenter d'obstacles à la roue. De plus, l'usure du revêtement ne doit pas créer de tels obstacles.
0	29	Remplacer par une grille avec des fentes inférieures à 2 cm.	VRD	2010	Cour	Présence sur le cheminement de trous ou fentes plus de 2 cm de largeur.	Personnes en fauteuil roulant	Les trous et fentes situés sur le cheminement devront avoir une largeur inférieure à 2 cm.
0	30	Prolonger les mains courantes de la longueur d'une marche au delà de l'escalier par soudage d'un tronçon supplémentaire.	Serrurerie	2010	Escalier devant salle de jeux	Les mains courantes ne se prolongent pas suffisamment au delà de l'escalier.	Personnes âgées ou à mobilité réduite - Visuel	Les mains courantes doivent se prolonger horizontalement de la longueur d'une marche au delà de la première et de la dernière marche de chaque volée sans pour autant créer d'obstacle au niveau des circulations.
0	30	Démolition complète de l'escalier béton et repose d'un escalier conforme.	Gros œuvre	2010	Escalier devant salle de jeux	L'escalier présente des dimensions de marches non conformes.	Personnes âgées ou à mobilité réduite	Les hauteurs de marches devront être d'au maximum 16 cm. Les grons devront être d'au minimum 28 cm, la mesure étant effectuée à 50 cm de l'extérieur.
0	30	Modifier le revêtement de sol en haut de l'escalier pour assurer un contraste visuel et tactile à une distance de 50 cm de la première marche. Par exemple, la pose d'un tapis contrasté visuellement et tactilement fixé au sol.	Revêtements	2010	Escalier devant salle de jeux	Absence de bande d'éveil de la vigilance en haut de l'escalier.	Visuel	En haut de l'escalier, un revêtement de sol doit permettre l'éveil de la vigilance à une distance de 0,50 m de la première marche grâce à un contraste visuel et tactile.
0	30	Ajouter une bande podotactile à une distance de 50 cm de la première marche, assurant un contraste visuel et tactile.	Signalétique	2010	Escalier devant salle de jeux	Absence de bande d'éveil de la vigilance en haut de l'escalier.	Visuel	En haut de l'escalier, un revêtement de sol doit permettre l'éveil de la vigilance à une distance de 0,50 m de la première marche grâce à un contraste visuel et tactile.
0	30	Contraster visuellement les nez de marches par rapport au reste de l'escalier. Par exemple, poser d'une bande colorée antidérapante.	Revêtements	2010	Escalier devant salle de jeux	Les marches ne présentent pas les contrastes visuels au sol nécessaires à leur repérage par les mal voyants.	Visuel	La première et la dernière marche doivent être pourvues d'une contremarche d'une hauteur minimale de 10 cm, visuellement contrastée par rapport à la marche. De plus, les nez de marches doivent être de couleur contrastée par rapport au reste de l'escalier.
0	30	Déplacement de mains courantes pour les placer à une hauteur comprise entre 0,80 et 1 m.	Serrurerie	2010	Escalier devant salle de jeux	Les mains courantes ne sont pas situées à une hauteur comprise entre 0,80 et 1 m.	Personnes de petite taille - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Les mains courantes doivent se situer à une hauteur comprise entre 0,80 et 1 m. La mesure se prend au droit des nez de marches.
0	30		Peinture	2010	Escalier devant salle de jeux	Les marches ne présentent pas les contrastes visuels au sol nécessaires à leur repérage par les mal voyants.	Visuel	La première et la dernière marche doivent être pourvues d'une contremarche d'une hauteur minimale de 10 cm, visuellement contrastée par rapport à la marche. De plus, les nez de marches doivent être de couleur contrastée par rapport au reste de l'escalier.
0	31		VRD	2010	Rampe devant salle de jeux	La largeur du cheminement est insuffisante.	Personnes en fauteuil roulant	Élargir le cheminement à 1,40 m au minimum.
0	31	Reprendre le cheminement en béton pour adoucir la pente.	VRD	2010	Rampe devant salle de jeux	Le cheminement présente un plan incliné dont la pente est trop forte.	Personnes âgées ou à mobilité réduite - Personnes en fauteuil roulant	Il devra exister une rampe de pente 5% en alternative aux marches. Des paliers de repos de dimensions 1,20 x 1,40 m devront se trouver en haut et en bas de cette rampe ainsi que tous les 10 m.
0	32	Remplacement du bloc porte existant par un bloc porte tiercée de largeur 1,40 m et pare-flammes 1/2 heure.	Menuiserie	2010	Salle de jeux	La porte à deux vantaux ne possède pas de vantail de largeur 90 cm.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Dans le cas d'une porte à deux vantaux, le vantail couramment utilisé doit avoir pour largeur 90 cm au minimum, et laisser une largeur de passage d'au moins 83 cm en ouverture à 90°. Attention : dans certains cas, le remplacement des vantaux invalide le PV d'essai au feu.
0	33	Modifier le revêtement de sol en haut de l'escalier pour assurer un contraste visuel et tactile à une distance de 50 cm de la première marche. Par exemple, la pose d'un tapis contrasté visuellement et tactilement fixé au sol.	Revêtements	2010	Entrée de l'école par portillon	Absence de bande d'éveil de la vigilance en haut de l'escalier.	Visuel	En haut de l'escalier, un revêtement de sol doit permettre l'éveil de la vigilance à une distance de 0,50 m de la première marche grâce à un contraste visuel et tactile.
0	33	Ajouter une bande podotactile à une distance de 50 cm de la première marche, assurant un contraste visuel et tactile.	Signalétique	2010	Entrée de l'école par portillon	Absence de bande d'éveil de la vigilance en haut de l'escalier.	Visuel	En haut de l'escalier, un revêtement de sol doit permettre l'éveil de la vigilance à une distance de 0,50 m de la première marche grâce à un contraste visuel et tactile.
0	33	Démolition complète de l'escalier béton et repose d'un escalier conforme.	Gros œuvre	2010	Entrée de l'école par portillon	L'escalier présente des dimensions de marches non conformes.	Personnes âgées ou à mobilité réduite	Les hauteurs de marches devront être d'au maximum 16 cm. Les grons devront être d'au minimum 28 cm, la mesure étant effectuée à 50 cm de l'extérieur.
0	33	Déplacement de mains courantes pour les placer à une hauteur comprise entre 0,80 et 1 m.	Serrurerie	2010	Entrée de l'école par portillon	Les mains courantes ne sont pas situées à une hauteur comprise entre 0,80 et 1 m.	Personnes de petite taille - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Les mains courantes doivent se situer à une hauteur comprise entre 0,80 et 1 m. La mesure se prend au droit des nez de marches.
0	33	Création d'une rampe en béton en alternative aux marches.	VRD	2010	Entrée de l'école par portillon	Présence de marches à l'entrée.	Personnes en fauteuil roulant	Créer une rampe de pente 5% en alternative aux marches. Des paliers de repos de dimensions 1,20 x 1,40 m devront se trouver en haut et en bas de cette rampe ainsi que tous les 10 m.
0	33	Prolonger les mains courantes de la longueur d'une marche au delà de l'escalier par soudage d'un tronçon supplémentaire.	Serrurerie	2010	Entrée de l'école par portillon	Les mains courantes ne se prolongent pas suffisamment au delà de l'escalier.	Personnes âgées ou à mobilité réduite - Visuel	Les mains courantes doivent se prolonger horizontalement de la longueur d'une marche au delà de la première et de la dernière marche de chaque volée sans pour autant créer d'obstacle au niveau des circulations.
0	33	Contraster visuellement la première et la dernière contremarche.	Peinture	2010	Entrée de l'école par portillon	Les marches ne présentent pas les contrastes visuels au sol nécessaires à leur repérage par les mal voyants.	Visuel	La première et la dernière marche doivent être pourvues d'une contremarche d'une hauteur minimale de 10 cm, visuellement contrastée par rapport à la marche. De plus, les nez de marches doivent être de couleur contrastée par rapport au reste de l'escalier.
0	34	Remplacement du bloc porte existant par un bloc porte tiercée de largeur 1,40 m et pare-flammes 1/2 heure.	Menuiserie	2010	Entrée de l'école par portillon	La porte à deux vantaux ne possède pas de vantail de largeur 90 cm.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Dans le cas d'une porte à deux vantaux, le vantail couramment utilisé doit avoir pour largeur 90 cm au minimum, et laisser une largeur de passage d'au moins 83 cm en ouverture à 90°. Attention : dans certains cas, le remplacement des vantaux invalide le PV d'essai au feu.
0	35	Remplacement du bloc porte existant par un bloc porte tiercée de largeur 1,40 m et pare-flammes 1/2 heure.	Menuiserie	2010	Entrée par garderie	La porte à deux vantaux ne possède pas de vantail de largeur 90 cm.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Dans le cas d'une porte à deux vantaux, le vantail couramment utilisé doit avoir pour largeur 90 cm au minimum, et laisser une largeur de passage d'au moins 83 cm en ouverture à 90°. Attention : dans certains cas, le remplacement des vantaux invalide le PV d'essai au feu.
0	36	Reprendre le cheminement en béton pour adoucir la pente.	VRD	2010	Entrée par garderie - rampe	Le cheminement présente un plan incliné dont la pente est trop forte.	Personnes âgées ou à mobilité réduite - Personnes en fauteuil roulant	Il devra exister une rampe de pente 5% en alternative aux marches. Des paliers de repos de dimensions 1,20 x 1,40 m devront se trouver en haut et en bas de cette rampe ainsi que tous les 10 m.
0	36	Élargissement du cheminement en béton.	VRD	2010	Entrée par garderie - rampe	La largeur du cheminement est insuffisante.	Personnes en fauteuil roulant	Élargir le cheminement à 1,40 m au minimum.
0	37	Contraster visuellement les nez de marches par rapport au reste de l'escalier. Par exemple, poser d'une bande colorée antidérapante.	Revêtements	2010	Entrée par garderie - escalier	Les marches ne présentent pas les contrastes visuels au sol nécessaires à leur repérage par les mal voyants.	Visuel	La première et la dernière marche doivent être pourvues d'une contremarche d'une hauteur minimale de 10 cm, visuellement contrastée par rapport à la marche. De plus, les nez de marches doivent être de couleur contrastée par rapport au reste de l'escalier.

DELBOS maternelle

Réalisé ?	N° Obstacle	Travaux	Corps d'Etat	Priorité	Lieu	Non Conformité	Handicap	Préconisation
0	37	Munir le(s) ressaut(s) d'un chanfrein à 33% sur toute sa longueur.	VRD	2010	Entrée par garderie - escalier	Présence de ressauts sur le cheminement principal.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	La hauteur des ressauts peut être de 4 cm maximum s'ils sont munis d'un chanfrein à 33%.
0	37	Contraster visuellement la première et la dernière contremarche.	Peinture	2010	Entrée par garderie - escalier	Les marches ne présentent pas les contrastes visuels au sol nécessaires à leur repérage par les mal voyants.	Visuel	La première et la dernière marche doivent être pourvues d'une contremarche d'une hauteur minimale de 10 cm, visuellement contrastée par rapport à la marche. De plus, les nez de marches doivent être de couleur contrastée par rapport au reste de l'escalier.
0	37	Ajouter une bande podotactile à une distance de 50 cm de la première marche, assurant un contraste visuel et tactile.	Signalétique	2010	Entrée par garderie - escalier	Absence de bande d'éveil de la vigilance en haut de l'escalier.	Visuel	En haut de l'escalier, un revêtement de sol doit permettre l'éveil de la vigilance à une distance de 0,50 m de la première marche grâce à un contraste visuel et tactile.
0	37	Démolition complète de l'escalier béton et repose d'un escalier conforme.	Gros œuvre	2010	Entrée par garderie - escalier	L'escalier présente des dimensions de marches non conformes.	Personnes âgées ou à mobilité réduite	Les hauteurs de marches devront être d'au maximum 16 cm. Les girones devront être d'au minimum 28 cm, la mesure étant effectuée à 50 cm de l'extérieur.
0	37	Déplacement de mains courantes pour les placer à une hauteur comprise entre 0,80 et 1 m.	Serrurerie	2010	Entrée par garderie - escalier	Les mains courantes ne sont pas situées à une hauteur comprise entre 0,80 et 1 m.	Personnes de petite taille - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Les mains courantes doivent se situer à une hauteur comprise entre 0,80 et 1 m. La mesure se prend au droit des nez de marches.
0	37	Prolonger les mains courantes de la longueur d'une marche au delà de l'escalier par soudage d'un tronçon supplémentaire.	Serrurerie	2010	Entrée par garderie - escalier	Les mains courantes ne se prolongent pas suffisamment au delà de l'escalier.	Personnes âgées ou à mobilité réduite - Visuel	Les mains courantes doivent se prolonger horizontalement de la longueur d'une marche au delà de la première et de la dernière marche de chaque volée sans pour autant créer d'obstacle au niveau des circulations.
0	38	Déplacer l'équipement de façon à placer à son aplomb un espace de 0,80 x 1,30 m libre de tout obstacle.	Equipement	2010	Salle de jeux	Le positionnement de l'équipement ne permet pas son utilisation debout comme assis.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes de petite taille	Pour être utilisable en position debout comme assis, les équipements utilisables par le public doivent être positionnés à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m. Ils doivent également se situer à une distance d'au minimum 40 cm de tout obstacle ou angle rentrant de parois.
0	39	Remplacement du bloc porte existant par un bloc porte tiercée de largeur 1,40 m et pare-flammes 1/2 heure.	Menuiserie	2010	Salle de jeux	La porte à deux vantaux ne possède pas de vantail de largeur 90 cm.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Dans le cas d'une porte à deux vantaux, le vantail couramment utilisé doit avoir pour largeur 90 cm au minimum, et laisser une largeur de passage d'au moins 83 cm en ouverture à 90°. Attention : dans certains cas, le remplacement des vantaux invalide le PV d'essai au feu.
0	40	Déplacer l'équipement de façon à placer à son aplomb un espace de 0,80 x 1,30 m libre de tout obstacle.	Equipement	2010	Garderie	Le positionnement de l'équipement ne permet pas son utilisation debout comme assis.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes de petite taille	Pour être utilisable en position debout comme assis, les équipements utilisables par le public doivent être positionnés à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m. Ils doivent également se situer à une distance d'au minimum 40 cm de tout obstacle ou angle rentrant de parois.
0	41	Pose d'un bloc porte de 93 cm. Il s'agit ici d'un bloc porte pare-flammes 1/2 heure.	Menuiserie	2010	Garderie	La largeur de la porte de ce local recevant moins de 100 personnes est insuffisante.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Une porte d'une largeur minimale de 90 cm est nécessaire. Elle doit laisser un passage libre d'au minimum 83 cm en ouverture à 90°.
0	41	Avec élargissement de l'ouverture dans gros œuvre et finitions.	Gros œuvre	2010	Garderie	La largeur de la porte de ce local recevant moins de 100 personnes est insuffisante.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Une porte d'une largeur minimale de 90 cm est nécessaire. Elle doit laisser un passage libre d'au minimum 83 cm en ouverture à 90°.
0	42	Dépose d'un lavabo et pose d'un nouveau modèle conforme.	Plomberie	2010	Garderie	Absence de lavabo accessible dans les blocs sanitaires.	Personnes en fauteuil roulant	Dépose d'un lavabo existant et repose d'un modèle de lavabo conforme. Il devra présenter un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,70 m de hauteur et 0,60 m de largeur.
0	43	Déplacer l'équipement de façon à placer à son aplomb un espace de 0,80 x 1,30 m libre de tout obstacle.	Equipement	2010	Bureau	Le positionnement de l'équipement ne permet pas son utilisation debout comme assis.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes de petite taille	Pour être utilisable en position debout comme assis, les équipements utilisables par le public doivent être positionnés à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m. Ils doivent également se situer à une distance d'au minimum 40 cm de tout obstacle ou angle rentrant de parois.
0	44	Avec élargissement de l'ouverture dans gros œuvre et finitions.	Gros œuvre	2010	Bureau	La largeur de la porte de ce local recevant moins de 100 personnes est insuffisante.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Une porte d'une largeur minimale de 90 cm est nécessaire. Elle doit laisser un passage libre d'au minimum 83 cm en ouverture à 90°.
0	44	Pose d'un bloc porte de 93 cm. Il s'agit ici d'un bloc porte pare-flammes 1/2 heure.	Menuiserie	2010	Bureau	La largeur de la porte de ce local recevant moins de 100 personnes est insuffisante.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Une porte d'une largeur minimale de 90 cm est nécessaire. Elle doit laisser un passage libre d'au minimum 83 cm en ouverture à 90°.
0	45	Déplacer l'équipement de façon à placer à son aplomb un espace de 0,80 x 1,30 m libre de tout obstacle.	Equipement	2010	Grande salle de jeux	Le positionnement de l'équipement ne permet pas son utilisation debout comme assis.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes de petite taille	Pour être utilisable en position debout comme assis, les équipements utilisables par le public doivent être positionnés à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m. Ils doivent également se situer à une distance d'au minimum 40 cm de tout obstacle ou angle rentrant de parois.
0	46	Pose d'un bloc porte de 93 cm. Il s'agit ici d'un bloc porte pare-flammes 1/2 heure.	Menuiserie	2010	Grande salle de jeux	La largeur de la porte de ce local recevant moins de 100 personnes est insuffisante.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Une porte d'une largeur minimale de 90 cm est nécessaire. Elle doit laisser un passage libre d'au minimum 83 cm en ouverture à 90°.
0	46	Avec élargissement de l'ouverture dans gros œuvre et finitions.	Gros œuvre	2010	Grande salle de jeux	La largeur de la porte de ce local recevant moins de 100 personnes est insuffisante.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Une porte d'une largeur minimale de 90 cm est nécessaire. Elle doit laisser un passage libre d'au minimum 83 cm en ouverture à 90°.
0	47	Remplacement du bloc porte existant par un bloc porte tiercée de largeur 1,40 m et pare-flammes 1/2 heure.	Menuiserie	2010	Grande salle de jeux	La porte à deux vantaux ne possède pas de vantail de largeur 90 cm.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Dans le cas d'une porte à deux vantaux, le vantail couramment utilisé doit avoir pour largeur 90 cm au minimum, et laisser une largeur de passage d'au moins 83 cm en ouverture à 90°. Attention : dans certains cas, le remplacement des vantaux invalide le PV d'essai au feu.
0	48	Installer une barre horizontale du côté intérieur de la porte du cabinet permettant à une personne en fauteuil roulant de refermer la porte derrière elle une fois entrée.	Serrurerie	2010	Centre de loisir - sanitaires	Le cabinet d'aisances adapté ne dispose pas de tous les équipements nécessaires à son utilisation par un fauteuil roulant.	Personnes en fauteuil roulant	Les cabinets d'aisances adaptés aux personnes handicapées doivent comporter : - un dispositif permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré ; - une barre d'appui latérale à côté de la cuvette, pour permettre le transfert d'une personne en fauteuil roulant et apportant une aide au relevage. Elle doit être située à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m ; - un lave main dont le plan supérieur est situé à une hauteur maximale de 0,85 m.
0	49	Remplacer la porte de largeur insuffisante par une porte de 90 cm.	Menuiserie	2010	Centre de loisir - sanitaires	La porte du cabinet d'aisances adapté est de largeur inférieure à 90 cm.	Personnes en fauteuil roulant	Les portes des cabinets d'aisances adaptés aux personnes handicapées doivent avoir une largeur d'au moins 90 cm, laissant un passage libre de 83 cm en ouverture à 90°.
0	49	Intervention sur le cloisonnement pour élargir l'ouverture de porte.	Cloisonnement	2010	Centre de loisir - sanitaires	La porte du cabinet d'aisances adapté est de largeur inférieure à 90 cm.	Personnes en fauteuil roulant	Les portes des cabinets d'aisances adaptés aux personnes handicapées doivent avoir une largeur d'au moins 90 cm, laissant un passage libre de 83 cm en ouverture à 90°.
0	50	Remplacer les portes de largeur insuffisante par des portes de 80 cm.	Menuiserie	2010	Centre de loisir - sanitaires	Les portes des cabinets d'aisances non adaptés sont de largeur inférieure à 80 cm.	Personnes de forte corpulence	Élargir à 80cm les portes de tous les cabinets d'aisances non adaptés, laissant un passage libre d'au moins 77 cm en ouverture à 90°.
0	50	Reprendre le cloisonnement pour aménager un cabinet d'aisances adapté conforme, comportant ces espaces.	Cloisonnement	2010	Centre de loisir - sanitaires	Les portes des cabinets d'aisances non adaptés sont de largeur inférieure à 80 cm.	Personnes de forte corpulence	Élargir à 80cm les portes de tous les cabinets d'aisances non adaptés, laissant un passage libre d'au moins 77 cm en ouverture à 90°.
0	51	Déplacer l'équipement de façon à placer à son aplomb un espace de 0,80 x 1,30 m libre de tout obstacle.	Equipement	2010	Centre de loisir - circulation	Le positionnement de l'équipement ne permet pas son utilisation debout comme assis.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes de petite taille	Pour être utilisable en position debout comme assis, les équipements utilisables par le public doivent être positionnés à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m. Ils doivent également se situer à une distance d'au minimum 40 cm de tout obstacle ou angle rentrant de parois.
0	52	Pose d'un bloc porte de 93 cm. Il s'agit ici d'un bloc porte pare-flammes 1/2 heure.	Menuiserie	2010	Centre de loisir - circulation	La largeur de la porte de ce local recevant moins de 100 personnes est insuffisante.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Une porte d'une largeur minimale de 90 cm est nécessaire. Elle doit laisser un passage libre d'au minimum 83 cm en ouverture à 90°.
0	53	Déplacer l'équipement de façon à placer à son aplomb un espace de 0,80 x 1,30 m libre de tout obstacle.	Equipement	2010	Centre de loisir - salle	Le positionnement de l'équipement ne permet pas son utilisation debout comme assis.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes de petite taille	Pour être utilisable en position debout comme assis, les équipements utilisables par le public doivent être positionnés à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m. Ils doivent également se situer à une distance d'au minimum 40 cm de tout obstacle ou angle rentrant de parois.
0	54	Remplacement du bloc porte existant par un bloc porte tiercée de largeur 1,40 m et pare-flammes 1/2 heure.	Menuiserie	2010	Centre de loisir - garderie	La porte à deux vantaux ne possède pas de vantail de largeur 90 cm.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Dans le cas d'une porte à deux vantaux, le vantail couramment utilisé doit avoir pour largeur 90 cm au minimum, et laisser une largeur de passage d'au moins 83 cm en ouverture à 90°. Attention : dans certains cas, le remplacement des vantaux invalide le PV d'essai au feu.
0	55	Pose d'un bloc porte de 93 cm. Il s'agit ici d'un bloc porte pare-flammes 1/2 heure.	Menuiserie	2010	Centre de loisir - garderie	La largeur de la porte de ce local recevant moins de 100 personnes est insuffisante.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Une porte d'une largeur minimale de 90 cm est nécessaire. Elle doit laisser un passage libre d'au minimum 83 cm en ouverture à 90°.
0	55	Avec élargissement de l'ouverture dans gros œuvre et finitions.	Gros œuvre	2010	Centre de loisir - garderie	La largeur de la porte de ce local recevant moins de 100 personnes est insuffisante.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Une porte d'une largeur minimale de 90 cm est nécessaire. Elle doit laisser un passage libre d'au minimum 83 cm en ouverture à 90°.
0	56	Déplacer l'équipement de façon à placer à son aplomb un espace de 0,80 x 1,30 m libre de tout obstacle.	Equipement	2010	Centre de loisir - garderie	Le positionnement de l'équipement ne permet pas son utilisation debout comme assis.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes de petite taille	Pour être utilisable en position debout comme assis, les équipements utilisables par le public doivent être positionnés à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m. Ils doivent également se situer à une distance d'au minimum 40 cm de tout obstacle ou angle rentrant de parois.
0	57	Dépose d'un lavabo et pose d'un nouveau modèle conforme.	Plomberie	2010	Centre de loisir - garderie	Absence de lavabo accessible dans les blocs sanitaires.	Personnes en fauteuil roulant	Dépose d'un lavabo existant et repose d'un modèle de lavabo conforme. Il devra présenter un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,70 m de hauteur et 0,60 m de largeur.

DELBOS maternelle

Réalisé ?	N° Obstacle	Travaux	Corps d'Etat	Priorité	Lieu	Non Conformité	Handicap	Préconisation
0	58	Remplacement du bloc porte existant par un bloc porte tiercée de largeur 1,40 m et pare-flammes 1/2 heure.	Menuiserie	2010	Centre de loisir - salle de restauration	La porte à deux vantaux ne possède pas de vantail de largeur 90 cm.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Dans le cas d'une porte à deux vantaux, le vantail couramment utilisé doit avoir pour largeur 90 cm au minimum, et laisser une largeur de passage d'au moins 83 cm en ouverture à 90°. Attention : dans certains cas, le remplacement des vantaux invalide le PV d'essai au feu.
0	59	Déplacer l'équipement de façon à placer à son aplomb un espace de 0,80 x 1,30 m libre de tout obstacle.	Equipement	2010	Centre de loisir - salle de restauration	Le positionnement de l'équipement ne permet pas son utilisation debout comme assis.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes de petite taille	Pour être utilisable en position debout comme assis, les équipements utilisables par le public doivent être positionnés à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m. Ils doivent également se situer à une distance d'au minimum 40 cm de tout obstacle ou angle rentrant de parois.
0	60	Création d'une rampe en béton de largeur 1,40 m et de pente inférieure à 4% à proximité des marches.	VRD	2010	Centre de loisir - cour sur salle de restauration	Présence de marches sur le cheminement principal.	Personnes âgées ou à mobilité réduite - Personnes en fauteuil roulant	Il devra exister une rampe de pente inférieure à 4% en alternative aux marches. Des paliers de repos de dimensions 1,20 x 1,40 m devront se trouver en haut et en bas de cette rampe.
0	61	Ajout de signalétique d'intérieur.	Signalétique	2010	Etablissement (maternelle et centre de loisir)	Signalisation d'orientation dans le bâtiment insuffisante.	Personnes ayant des difficultés intellectuelles	Ajouter des éléments de signalisation en chaque point où un choix d'itinéraire est proposé. Ils devront notamment comporter des pictogrammes (voir annexe 3 de l'arrêté du 1er août 2006).
0	62	Pose de panneaux en extérieur.	Signalétique	2010	Etablissement (maternelle et centre de loisir)	Absence de signalisation conforme depuis les places de stationnement.	Personnes ayant des difficultés intellectuelles	Mise en place d'une signalisation adaptée tout au long du cheminement. Elle devra notamment comporter des pictogrammes (voir annexe 3 de l'arrêté du 1er août 2006).
0	62	Pose de pancartes en intérieur.	Signalétique	2010	Etablissement (maternelle et centre de loisir)	Absence de signalisation conforme depuis les places de stationnement.	Personnes ayant des difficultés intellectuelles	Mise en place d'une signalisation adaptée tout au long du cheminement. Elle devra notamment comporter des pictogrammes (voir annexe 3 de l'arrêté du 1er août 2006).

Alarme visuelle

DESNOS

Réalisé ?	N° Obstacle	Travaux	Corps d'Etat	Priorité	Lieu	Non Conformité	Handicap	Préconisation
0	1	Remplacer l'interphone par un visiophone.	Electricité	2010		Le personnel de l'établissement ne dispose pas d'une vision directe de l'accès où se trouve un interphone.	Visuel - Personnes ayant des difficultés intellectuelles - Auditif	En l'absence de vision directe par le personnel du dispositif d'accès, les appareils d'interphonie devront être accompagnés d'un dispositif permettant au personnel de visualiser la personne qui cherche à signaler sa présence.
1	2	Arrondir ou chanfreiner le(s) ressaut(s).	VRD	2010		Présence d'un ressaut à l'entrée.	Visuel - Personnes en fauteuil roulant	La hauteur des ressauts ne doit pas dépasser 2 cm. Ils doivent également être arrondis ou munis d'un chanfrein.
0	3	Pose d'un bloc porte de 93 cm. Il s'agit ici d'un bloc porte vitrée et pare-flammes 1/2 heure.	Menuiserie	2010		La largeur de la porte de ce local recevant moins de 100 personnes est insuffisante.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Une porte d'une largeur minimale de 90 cm est nécessaire. Elle doit laisser un passage libre d'au minimum 83 cm en ouverture à 90°.
0	4	Pose d'un bloc porte de 93 cm. Il s'agit ici d'un bloc porte vitrée et pare-flammes 1/2 heure.	Menuiserie	2010		La largeur de la porte de ce local recevant moins de 100 personnes est insuffisante.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Une porte d'une largeur minimale de 90 cm est nécessaire. Elle doit laisser un passage libre d'au minimum 83 cm en ouverture à 90°.
0	5	Déplacer le dispositif de commande pour le positionner à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m, et à plus de 40 cm des obstacles.	Equipement	2010		Le positionnement de la commande ne permet pas son utilisation debout comme assis.	Personnes de petite taille - Personnes en fauteuil roulant	Pour être utilisable en position debout comme assis, les dispositifs de commande manuelle utilisables par le public doivent être positionnés à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m. Ils doivent également se situer à une distance d'au minimum 40 cm de tout obstacle ou angle rentrant de parois.
0	6	Déplacer l'équipement de façon à placer à son aplomb un espace de 0,80 x 1,30 m libre de tout obstacle.	Equipement	2010		Le positionnement de l'équipement ne permet pas son utilisation debout comme assis.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes de petite taille	Pour être utilisable en position debout comme assis, les équipements utilisables par le public doivent être positionnés à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m. Ils doivent également se situer à une distance d'au minimum 40 cm de tout obstacle ou angle rentrant de parois.
0	7			2010				
0	8	Déplacer le dispositif de commande pour le positionner à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m, et à plus de 40 cm des obstacles.	Equipement	2010		Le positionnement de la commande ne permet pas son utilisation debout comme assis.	Personnes de petite taille - Personnes en fauteuil roulant	Pour être utilisable en position debout comme assis, les dispositifs de commande manuelle utilisables par le public doivent être positionnés à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m. Ils doivent également se situer à une distance d'au minimum 40 cm de tout obstacle ou angle rentrant de parois.
0	9	Création d'un cabinet d'aisances complet adapté aux personnes handicapées (plomberie).	Plomberie	2010		Absence de cabinet d'aisances adapté aux personnes handicapées.	Personnes en fauteuil roulant	Chaque niveau comportant des sanitaires doit comporter au moins un cabinet d'aisances adapté aux personnes handicapées. Ce cabinet doit être installé au même emplacement que les autres cabinets d'aisances lorsque ceux-ci sont regroupés. Le cabinet adapté devra répondre aux exigences suivantes.
0	9	Création d'un cabinet d'aisances complet adapté aux personnes handicapées (cloisonnement).	Cloisonnement	2010		Absence de cabinet d'aisances adapté aux personnes handicapées.	Personnes en fauteuil roulant	Chaque niveau comportant des sanitaires doit comporter au moins un cabinet d'aisances adapté aux personnes handicapées. Ce cabinet doit être installé au même emplacement que les autres cabinets d'aisances lorsque ceux-ci sont regroupés. Le cabinet adapté devra répondre aux exigences suivantes.
0	10	Pose de bandes de guidage au sol du type caoutchouc cannelé.	Signalétique	2010		Absence de guidage au sol pour les mal voyants dans ce hall de grande taille.	Visuel - Personnes ayant des difficultés intellectuelles	Ajouter un repère continu et tactile sur toute la longueur du cheminement principal reliant l'entrée du bâtiment à chaque local.
0	11	Munir le(s) ressaut(s) d'un chanfrein à 33% sur toute sa longueur.	VRD	2010		Présence de ressauts sur le cheminement principal.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	La hauteur des ressauts peut être de 4 cm maximum s'ils sont munis d'un chanfrein à 33%.
0	12	Munir le(s) ressaut(s) d'un chanfrein à 33% sur toute sa longueur.	VRD	2010		Présence de ressauts sur le cheminement principal.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	La hauteur des ressauts peut être de 4 cm maximum s'ils sont munis d'un chanfrein à 33%.
0	13	Bouchement au ciment (rustinage).	VRD	2010		Le revêtement de sol présente des obstacles à la roue.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Le revêtement doit être praticable en fauteuil roulant. Pour cela, le revêtement ne doit pas présenter d'obstacles à la roue. De plus, l'usure du revêtement ne doit pas créer de tels obstacles.

P. FORT

Réalisé ?	N° Obstacle	Travaux	Corps d'Etat	Priorité	Lieu	Non Conformité	Handicap	Préconisation
0	1	Peinture au sol et pose de panneaux, en extérieur.	Signalétique	2010		Les places de stationnement pour handicapés sont en nombre insuffisant.	Personnes en fauteuil roulant	Créer des places adaptées de façon à ce qu'elles représentent 2% du nombre total de places pour le public. Dimensions des places : 3,30 x 5 m, signalées au sol et en hauteur.
0	1	Pose d'une bande de guidage type caoutchouc cannelé, présentant un contraste visuel et tactile.	Signalétique	2010		Les places de stationnement pour handicapés ne sont pas reliées à l'entrée du bâtiment par un cheminement accessible.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite - Visuel - Personnes ayant des difficultés intellectuelles	Délimiter un cheminement accessible de 1,40 m entre chaque place handicapé et l'entrée du bâtiment. Ce cheminement devra notamment être contrasté visuellement et tactilement.
0	2	Elargir le cheminement par reprise de l'enrobé.	VRD	2010		Dévers trop important.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Le dévers doit être inférieur à 2%.
0	3	Munir le(s) ressaut(s) d'un chanfrein à 33%.	VRD	2010		Présence d'un ressaut à l'entrée.	Visuel - Personnes en fauteuil roulant	La hauteur des ressauts peut être de 4 cm maximum si ils sont munis d'un chanfrein à 33%.
0	4	Déplacement d'un équipement électrique	Electricité	2010		Le dispositif d'accès n'est pas facilement atteignable par une personne en fauteuil roulant.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite - Personnes de petite taille	Déplacer le dispositif pour qu'il se situe à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m.
0	5	Reprendre le pavage pour adoucir la pente	VRD	2010		Le cheminement présente un plan incliné dont la pente est trop forte.	Personnes âgées ou à mobilité réduite - Personnes en fauteuil roulant	Il devra exister une rampe de pente 5% en alternative aux marches. Des paliers de repos de dimensions 1,20 x 1,40 m devront se trouver en haut et en bas de cette rampe ainsi que tous les 10 m.
0	6	Remplacement du bloc porte existant par un bloc porte tiercée de largeur 1,40 m et vitré.	Menuiserie	2010		La porte à deux vantaux ne possède pas de vantail de largeur 90 cm.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Dans le cas d'une porte à deux vantaux, le vantail couramment utilisé doit avoir pour largeur 90 cm au minimum, et laisser une largeur de passage d'au moins 83 cm en ouverture à 90°. Attention : dans certains cas, le remplacement des vantaux invalide le PV d'essai au feu.
0	7	Déplacement d'un équipement électrique	Electricité	2010		Le dispositif d'accès n'est pas facilement atteignable par une personne en fauteuil roulant.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite - Personnes de petite taille - Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite - Personnes de petite taille	Déplacer le dispositif pour qu'il se situe à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m.
0	7	Déplacement d'un équipement électrique	Electricité	2010		Le dispositif d'accès n'est pas facilement atteignable par une personne en fauteuil roulant.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite - Personnes de petite taille - Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite - Personnes de petite taille	Déplacer le dispositif pour qu'il se situe à plus de 40 cm d'un angle rentrant de paroi ou de tout autre obstacle à l'approche du fauteuil roulant.
0	7	Déplacement d'un équipement électrique	Electricité	2010		Le dispositif d'accès n'est pas facilement atteignable par une personne en fauteuil roulant.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite - Personnes de petite taille - Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite - Personnes de petite taille	Déplacer le dispositif pour qu'il se situe à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m.
0	7	Déplacement d'un équipement électrique	Electricité	2010		Le dispositif d'accès n'est pas facilement atteignable par une personne en fauteuil roulant.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite - Personnes de petite taille - Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite - Personnes de petite taille	Déplacer le dispositif pour qu'il se situe à plus de 40 cm d'un angle rentrant de paroi ou de tout autre obstacle à l'approche du fauteuil roulant.
0	8	Déplacer l'équipement de façon à placer à son aplomb un espace de 0,80 x 1,30 m libre de tout obstacle.	Equipement	2010		Le positionnement de l'équipement ne permet pas son utilisation debout comme assis.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes de petite taille	Pour être utilisable en position debout comme assis, les équipements utilisables par le public doivent être positionnés à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m. Ils doivent également se situer à une distance d'au minimum 40 cm de tout obstacle ou angle rentrant de parois.
0	9	Remplacement du bloc porte existant par un bloc porte tiercée de largeur 1,40 m et vitré.	Menuiserie	2010		La porte à deux vantaux ne possède pas de vantail de largeur 90 cm.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Dans le cas d'une porte à deux vantaux, le vantail couramment utilisé doit avoir pour largeur 90 cm au minimum, et laisser une largeur de passage d'au moins 83 cm en ouverture à 90°. Attention : dans certains cas, le remplacement des vantaux invalide le PV d'essai au feu.
0	10	Déplacer l'équipement de façon à placer à son aplomb un espace de 0,80 x 1,30 m libre de tout obstacle.	Equipement	2010		Le positionnement de l'équipement ne permet pas son utilisation debout comme assis.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes de petite taille	Pour être utilisable en position debout comme assis, les équipements utilisables par le public doivent être positionnés à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m. Ils doivent également se situer à une distance d'au minimum 40 cm de tout obstacle ou angle rentrant de parois.
0	11	Déplacer le dispositif de commande pour le positionner à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m, et à plus de 40 cm des obstacles.	Equipement	2010		Le positionnement de la commande ne permet pas son utilisation debout comme assis.	Personnes de petite taille - Personnes en fauteuil roulant	Pour être utilisable en position debout comme assis, les dispositifs de commande manuelle utilisables par le public doivent être positionnés à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m. Ils doivent également se situer à une distance d'au minimum 40 cm de tout obstacle ou angle rentrant de parois.
0	12	Création d'un cabinet d'aisances complet adapté aux personnes handicapées (cloisonnement).	Cloisonnement	2010		Absence de cabinet d'aisances adapté aux personnes handicapées.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes en fauteuil roulant	Chaque niveau comportant des sanitaires doit comporter au moins un cabinet d'aisances adapté aux personnes handicapées. Ce cabinet doit être installé au même emplacement que les autres cabinets d'aisances lorsque ceux-ci sont regroupés. Le cabinet adapté devra répondre aux exigences suivantes.
0	13	Le passage libre actuel étant proche de 83 cm, l'installation d'une porte à recouvrement suffira pour lever la non conformité.	Menuiserie	2010		La largeur de la porte de ce local recevant moins de 100 personnes est insuffisante.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Une porte d'une largeur minimale de 90 cm est nécessaire. Elle doit laisser un passage libre d'au minimum 83 cm en ouverture à 90°.
0	14	Remplacement du bloc porte existant par un bloc porte tiercée de largeur 1,40 m et vitré.	Menuiserie	2010		La porte à deux vantaux ne possède pas de vantail de largeur 90 cm.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Dans le cas d'une porte à deux vantaux, le vantail couramment utilisé doit avoir pour largeur 90 cm au minimum, et laisser une largeur de passage d'au moins 83 cm en ouverture à 90°. Attention : dans certains cas, le remplacement des vantaux invalide le PV d'essai au feu.
0	15	Remplacement des bureaux/tables actuels par des bureaux/tables adaptés à l'utilisation en fauteuil roulant.	Mobilier	2010		Absence d'espace vide en partie inférieure de l'élément de mobilier.	Personnes en fauteuil roulant	Le plan de travail du mobilier doit se situer à une hauteur maximale de 80 cm. De plus, un vide en partie basse doit permettre à une personne en fauteuil roulant d'y placer ses jambes. Ce vide doit avoir pour dimensions minimales H x L x P = 70 x 60 x 30 cm.

Alarme visuelle locaux isolés

Lucie Delarue MARDRUS

Réalisé ?	N° Obstacle	Travaux	Corps d'Etat	Priorité	Lieu	Non Conformité	Handicap	Préconisation
0	1	Pose de panneaux en extérieur.	Signalétique	2010	Chemineements extérieurs	Absence de signalisation conforme depuis l'entrée du terrain.	Personnes ayant des difficultés intellectuelles	Mise en place d'une signalisation adaptée tout au long du cheminement. Elle devra notamment comporter des pictogrammes (voir annexe 3 de l'arrêté du 1er août 2006).
0	1	Pose d'un bloc porte de 93 cm. Il s'agit ici d'un bloc porte vitrée et pare-flammes 1/2 heure.	Menuiserie	2010	Accès depuis rue de la marne	La largeur de la porte de ce local recevant moins de 100 personnes est insuffisante.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Une porte d'une largeur minimale de 90 cm est nécessaire. Elle doit laisser un passage libre d'au minimum 83 cm en ouverture à 90°.
0	2	Création d'une rampe en béton de largeur 1,40 m et de pente 5% à proximité des marches.	maçonnerie					
0	3	Déplacer l'équipement de façon à placer son aplomb un espace de 0,80 x 1,30 m libre de tout obstacle.						
0	4	Amplifier l'éclairage pour atteindre une valeur minimale de 100lux en tout point des circulations.						
0	5	Reprendre le cloisonnement pour aménager un cabinet d'aisances adapté conforme, comportant ces espaces.	Cloisonnemen	2010	sanitaire existant non adapté	Les portes des cabinets d'aisances non adaptés sont de largeur inférieure à 80 cm.	Personnes de forte corpulence	Elargir à 80cm les portes de tous les cabinets d'aisances non adaptés , laissant un passage libre d'au moins 77 cm en ouverture à 90°.
0	5	Remplacer les portes de largeur insuffisante par des portes de 80 cm.	Menuiserie	2010	sanitaire existant non adapté	Les portes des cabinets d'aisances non adaptés sont de largeur inférieure à 80 cm.	Personnes de forte corpulence	Elargir à 80cm les portes de tous les cabinets d'aisances non adaptés , laissant un passage libre d'au moins 77 cm en ouverture à 90°.
0	6	Création d'un cabinet d'aisances complet adapté aux personnes handicapées (cloisonnement).	Menuiserie, plomberie					
0	7	Modification des cloisons en maçonnerie légère non porteuse pour élargir le cheminement à 1,40 m, et réfection des revêtements.						
0	8	Intervenir sur le cloisonnement pour surélever le passage libre à une hauteur minimale de 2,20 m.						
0	9	Déplacer l'obstacle à l'origine de la réduction de hauteur libre.						
0	9	Reprendre le mur en béton et déplacer la porte pour éloigner la poignée des obstacles.						
0	10	Remplacement du bloc porte existant par un bloc porte tiercé			Salle de jeux / Réfectoir			
0	10	Remplacement du bloc porte existant par un bloc porte tiercé			Sortie extérieure Réfectoir			
0	11	Modifier la maçonnerie et mise en place d'un bloc porte CF1/2h de 0,90 m			Bureau directrice			
0	12	Remplacer la grille d'avaloir avec des fentes inférieures à 2 cm	VRD		Cour			

Alarme visuelle locaux isolés

ECOLE DE MUSIQUE G. AURIC

Réalisé ?	N° Obstacle	Travaux	Corps d'Etat	Priorité	Lieu	Non Conformité	Handicap	Préconisation
0	1	Elargissement des montants et pose d'un portillon métallique de largeur 1,40 m.	Serrurerie	2010	Portail	La largeur du portillon de cette zone recevant moins de 100 personnes est insuffisante.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Un portillon de largeur 1,40 m est nécessaire. Si il est muni de deux vantaux, le vantail couramment ouvert devra avoir une largeur de 90 cm et laisser un passage d'au moins 83 cm en ouverture à 90°.
0	2	Création d'une rampe en béton en alternative aux marches.	VRD	2010	Entrée bâtiment	Présence de marches à l'entrée.	Personnes en fauteuil roulant	Créer une rampe de pente inférieure à 4% en alternative aux marches. Des paliers de repos de dimensions 1,20 x 1,40 m devront se trouver en haut et en bas de cette rampe.
0	3	Remplacement du bloc porte existant par un bloc porte tiercée de largeur 1,40 m et vitré.	Menuiserie	2010	Entrée	La porte à deux vantaux ne possède pas de vantail de largeur 90 cm.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Dans le cas d'une porte à deux vantaux, le vantail couramment utilisé doit avoir pour largeur 90 cm au minimum, et laisser une largeur de passage d'au moins 83 cm en ouverture à 90°. Attention : dans certains cas, le remplacement des vantaux invalide le PV d'essai au feu.
0	4	Déplacer le dispositif de commande pour le positionner à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m, et à plus de 40 cm des obstacles.	Equipement	2010	Ensemble du bâtiment	Le positionnement de la commande ne permet pas son utilisation debout comme assis.	Personnes de petite taille - Personnes en fauteuil roulant	Pour être utilisable en position debout comme assis, les dispositifs de commande manuelle utilisables par le public doivent être positionnés à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m. Ils doivent également se situer à une distance d'au minimum 40 cm de tout obstacle ou angle rentrant de parois.
0	5	Avec élargissement de l'ouverture dans la cloison adjacente et finitions.	Cloisonnement	2010	Ensemble du bâtiment	La largeur de la porte de ce local recevant moins de 100 personnes est insuffisante.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Une porte d'une largeur minimale de 90 cm est nécessaire. Elle doit laisser un passage libre d'au minimum 83 cm en ouverture à 90°.
0	5	Pose d'un bloc porte de 93 cm. Il s'agit ici d'un bloc porte pare-flammes 1/2 heure.	Menuiserie	2010	Ensemble du bâtiment	La largeur de la porte de ce local recevant moins de 100 personnes est insuffisante.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Une porte d'une largeur minimale de 90 cm est nécessaire. Elle doit laisser un passage libre d'au minimum 83 cm en ouverture à 90°.
0	6	Remplacement des bureaux/tables actuels par des bureaux/tables adaptés à l'utilisation en fauteuil roulant.	Mobilier	2010	Direction, Secrétariat, formation musicale	Absence d'espace vide en partie inférieure de l'élément de mobilier.	Personnes en fauteuil roulant	Le plan de travail du mobilier doit se situer à une hauteur maximale de 80 cm. De plus, un vide en partie basse doit permettre à une personne en fauteuil roulant d'y placer ses jambes. Ce vide doit avoir pour dimensions minimales H x L x P = 70 x 60 x 30 cm.
0	7	Déplacer le dispositif de commande pour le positionner à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m, et à plus de 40 cm des obstacles.	Equipement	2010	Ensemble du bâtiment partie ancienne	Le positionnement de la commande ne permet pas son utilisation debout comme assis.	Personnes de petite taille - Personnes en fauteuil roulant	Pour être utilisable en position debout comme assis, les dispositifs de commande manuelle utilisables par le public doivent être positionnés à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m. Ils doivent également se situer à une distance d'au minimum 40 cm de tout obstacle ou angle rentrant de parois.
0	8	Déplacer le dispositif de commande pour le positionner à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m, et à plus de 40 cm des obstacles.	Equipement	2010	Secrétariat	Le positionnement de la commande ne permet pas son utilisation debout comme assis.	Personnes de petite taille - Personnes en fauteuil roulant	Pour être utilisable en position debout comme assis, les dispositifs de commande manuelle utilisables par le public doivent être positionnés à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m. Ils doivent également se situer à une distance d'au minimum 40 cm de tout obstacle ou angle rentrant de parois.
0	9	Installer de telles mains courantes.	Serrurerie	2010	Escalier partie ancienne	Les mains courantes ne sont pas adaptées à l'utilisation de l'escalier par les personnes handicapées.	Personnes âgées ou à mobilité réduite - Personnes ayant des difficultés à faire un geste de rotation du poignet	Toute main courante doit répondre aux exigences suivantes : - être située à une hauteur comprise entre 0,80 et 1 m, et obligatoirement 1 m si elle fait office de garde-corps ; - se prolonger horizontalement de la longueur d'une marche au-delà de l'escalier ; - être continue, rigide et facilement préhensible. L'escalier devra être muni de telles mains courantes de chaque côté.
0	10	Amplifier l'éclairage pour atteindre une valeur minimale de 150 lux en tout point des escaliers intérieurs.	Electricité	2010	Escalier partie ancienne	L'éclairage de l'escalier intérieur est insuffisant.	Visuel	Les escaliers intérieurs utilisés dans des conditions normales de fonctionnement doivent présenter une valeur d'éclairage au sol d'au minimum 150 lux en tout point.
0	11	Déplacer le dispositif de commande pour le positionner à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m, et à plus de 40 cm des obstacles.	Equipement	2010	Salle Accordéon	Le positionnement de la commande ne permet pas son utilisation debout comme assis.	Personnes de petite taille - Personnes en fauteuil roulant	Pour être utilisable en position debout comme assis, les dispositifs de commande manuelle utilisables par le public doivent être positionnés à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m. Ils doivent également se situer à une distance d'au minimum 40 cm de tout obstacle ou angle rentrant de parois.
0	12	Installer un ascenseur conforme à la norme NF EN 81-70.	Ascenseur	2010	Partie ancienne	Absence d'ascenseur, alors que les caractéristiques actuelles de l'établissement l'exigent.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Dans les établissements recevant plus de 50 personnes en étages ou lorsqu'il existe des prestations en étage qui ne peuvent être offertes au RDC, l'installation d'un ascenseur est obligatoire. Il doit de plus être conforme à la norme NF EN 81-70.
0	13	Création d'un cabinet d'aisances complet adapté aux personnes handicapées (cloisonnement).	Cloisonnement	2010	Sanitaire R+2 Partie ancienne	Absence de cabinet d'aisances adapté aux personnes handicapées.	Personnes en fauteuil roulant	Chaque niveau comportant des sanitaires doit comporter au moins un cabinet d'aisances adapté aux personnes handicapées. Ce cabinet doit être installé au même emplacement que les autres cabinets d'aisances lorsque ceux-ci sont regroupés. Le cabinet adapté devra répondre aux exigences suivantes.
0	13	Création d'un cabinet d'aisances complet adapté aux personnes handicapées (plomberie).	Plomberie	2010	Sanitaire R+2 Partie ancienne	Absence de cabinet d'aisances adapté aux personnes handicapées.	Personnes en fauteuil roulant	Chaque niveau comportant des sanitaires doit comporter au moins un cabinet d'aisances adapté aux personnes handicapées. Ce cabinet doit être installé au même emplacement que les autres cabinets d'aisances lorsque ceux-ci sont regroupés. Le cabinet adapté devra répondre aux exigences suivantes.
0	14	Déplacement d'un lavabo pour le repositionner de telle façon qu'un tel espace existe en partie inférieure.	Plomberie	2010	Sanitaire R+2 Partie ancienne	Absence de lavabo accessible dans les blocs sanitaires.	Personnes en fauteuil roulant	Un lavabo au moins par bloc sanitaires devra être adapté à une utilisation en fauteuil roulant. Pour cela, il devra présenter un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant.
0	15	Modification des cloisons en maçonnerie légère non porteuse pour élargir le cheminement à 1,40 m, et réfection des revêtements.	Gros œuvre	2010	Accès partie neuve depuis partie ancienne	La largeur du cheminement est insuffisante.	Personnes en fauteuil roulant	Elargir le cheminement à 1,40 m au minimum.
0	17	Création d'un cabinet d'aisances complet adapté aux personnes handicapées (plomberie).	Plomberie	2010	Sanitaire partie neuve	Absence de cabinet d'aisances adapté aux personnes handicapées.	Personnes en fauteuil roulant	Chaque niveau comportant des sanitaires doit comporter au moins un cabinet d'aisances adapté aux personnes handicapées. Ce cabinet doit être installé au même emplacement que les autres cabinets d'aisances lorsque ceux-ci sont regroupés. Le cabinet adapté devra répondre aux exigences suivantes.
0	17	Création d'un cabinet d'aisances complet adapté aux personnes handicapées (cloisonnement).	Cloisonnement	2010	Sanitaire partie neuve	Absence de cabinet d'aisances adapté aux personnes handicapées.	Personnes en fauteuil roulant	Chaque niveau comportant des sanitaires doit comporter au moins un cabinet d'aisances adapté aux personnes handicapées. Ce cabinet doit être installé au même emplacement que les autres cabinets d'aisances lorsque ceux-ci sont regroupés. Le cabinet adapté devra répondre aux exigences suivantes.
0	18	Création d'une rampe en bois avec support menuisé de largeur 1,40 m et de pente inférieure à 5% à proximité des marches.	Menuiserie	2010	Couloir WC Partie neuve	Présence de marches sur le cheminement principal	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Il devra exister une rampe de pente 5% en alternative aux marches. Des paliers de repos de dimensions 1,20 x 1,40 m devront se trouver en haut et en bas de cette rampe ainsi que tous les 10 m.
0	19	Déplacer le dispositif de commande pour le positionner à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m, et à plus de 40 cm des obstacles.	Equipement	2010	Salle de musique	Le positionnement de la commande ne permet pas son utilisation debout comme assis.	Personnes de petite taille - Personnes en fauteuil roulant	Pour être utilisable en position debout comme assis, les dispositifs de commande manuelle utilisables par le public doivent être positionnés à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m. Ils doivent également se situer à une distance d'au minimum 40 cm de tout obstacle ou angle rentrant de parois.
0	21	Déplacer le dispositif de commande pour le positionner à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m, et à plus de 40 cm des obstacles.	Equipement	2010	Salle percussion	Le positionnement de la commande ne permet pas son utilisation debout comme assis.	Personnes de petite taille - Personnes en fauteuil roulant	Pour être utilisable en position debout comme assis, les dispositifs de commande manuelle utilisables par le public doivent être positionnés à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m. Ils doivent également se situer à une distance d'au minimum 40 cm de tout obstacle ou angle rentrant de parois.
0	22	Remplacement des bureaux/tables actuels par des bureaux/tables adaptés à l'utilisation en fauteuil roulant.	Mobilier	2010	Salle de cours	Le mobilier n'est pas positionné à une hauteur permettant son utilisation en fauteuil roulant.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes de petite taille	Le plan de travail du mobilier doit se situer à une hauteur maximale de 80 cm. De plus, un vide en partie basse doit permettre à une personne en fauteuil roulant d'y placer ses jambes. Ce vide doit avoir pour dimensions minimales H x L x P = 70 x 60 x 30 cm.
0	23	Création d'un cabinet d'aisances complet adapté aux personnes handicapées (cloisonnement).	Cloisonnement	2010	Sanitaire RDC partie neuve	Absence de cabinet d'aisances adapté aux personnes handicapées.	Personnes en fauteuil roulant	Chaque niveau comportant des sanitaires doit comporter au moins un cabinet d'aisances adapté aux personnes handicapées. Ce cabinet doit être installé au même emplacement que les autres cabinets d'aisances lorsque ceux-ci sont regroupés. Le cabinet adapté devra répondre aux exigences suivantes.
1	23	Création d'un cabinet d'aisances complet adapté aux personnes handicapées (plomberie).	Plomberie	2010	Sanitaire RDC partie neuve	Absence de cabinet d'aisances adapté aux personnes handicapées.	Personnes en fauteuil roulant	Chaque niveau comportant des sanitaires doit comporter au moins un cabinet d'aisances adapté aux personnes handicapées. Ce cabinet doit être installé au même emplacement que les autres cabinets d'aisances lorsque ceux-ci sont regroupés. Le cabinet adapté devra répondre aux exigences suivantes.

MMJ

Réalisé ?	N° Obstacle	Travaux	Corps d'Etat	Priorité	Lieu	Non Conformité	Handicap	Préconisation
0	1	Intervention sur le cloisonnement à proximité nécessaire pour libérer un tel espace.	Cloisonnement	2010	Porte	Absence d'espace d'usage au droit de l'équipement.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes de forte corpulence	Un espace d'usage doit être placé au droit de tout équipement utilisable par le public. Il correspond à un espace libre horizontal de dimensions 0,80 x 1,30 m.
0	2	Remplacement des bureaux/tables actuels par des bureaux/tables adaptés à l'utilisation en fauteuil roulant.	Mobilier	2010	Bureau	Absence d'espace vide en partie inférieure de l'élément de mobilier.	Personnes en fauteuil roulant	Le plan de travail du mobilier doit se situer à une hauteur maximale de 80 cm. De plus, un vide en partie basse doit permettre à une personne en fauteuil roulant d'y placer ses jambes. Ce vide doit avoir pour dimensions minimales H x L x P = 70 x 60 x 30 cm.
0	3	Remplacer l'équipement actuel par un équipement dont toutes les commandes sont situées à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m, et à plus de 40 cm des obstacles.	Equipement	2010	Interrupteur	Le positionnement de l'équipement ne permet pas son utilisation debout comme assis.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes de petite taille	Pour être utilisable en position debout comme assis, les équipements utilisables par le public doivent être positionnés à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m. Ils doivent également se situer à une distance d'au minimum 40 cm de tout obstacle ou angle rentrant de parois.
0	4	Déplacer l'équipement de façon à placer à son aplomb un espace de 0,80 x 1,30 m libre de tout obstacle.	Equipement	2010	Fenetre	Le positionnement de l'équipement ne permet pas son utilisation debout comme assis.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes de petite taille	Pour être utilisable en position debout comme assis, les équipements utilisables par le public doivent être positionnés à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m. Ils doivent également se situer à une distance d'au minimum 40 cm de tout obstacle ou angle rentrant de parois.
0	5	Remplacement des bureaux/tables actuels par des bureaux/tables adaptés à l'utilisation en fauteuil roulant.	Mobilier	2010	Bureau	Absence d'espace vide en partie inférieure de l'élément de mobilier.	Personnes en fauteuil roulant	Le plan de travail du mobilier doit se situer à une hauteur maximale de 80 cm. De plus, un vide en partie basse doit permettre à une personne en fauteuil roulant d'y placer ses jambes. Ce vide doit avoir pour dimensions minimales H x L x P = 70 x 60 x 30 cm.
0	7	Avec élargissement de l'ouverture dans la cloison adjacente et finitions.	Cloisonnement	2010	Circulation	La largeur de la porte de ce local recevant moins de 100 personnes est insuffisante.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Une porte d'une largeur minimale de 90 cm est nécessaire. Elle doit laisser un passage libre d'au minimum 83 cm en ouverture à 90°.
0	8	Démolition de l'escalier existant, élargissement de la trémie pour élargissement du palier et repose d'un escalier béton conforme.	Gros œuvre	2010	Escalier	Les paliers intermédiaires de l'escalier sont trop étroits.	Personnes âgées ou à mobilité réduite - Visuel	La largeur des paliers intermédiaires doit être d'au minimum 1,40 m, avec au minimum 1,20 m entre mains courantes.
0	9	Munir le(s) ressaut(s) d'un chanfrein à 33% sur toute sa longueur.	Gros œuvre	2010	Circulation	Présence de ressauts sur le cheminement principal.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	La hauteur des ressauts peut être de 4 cm maximum s'ils sont munis d'un chanfrein à 33%.
0	10	Déplacer l'équipement de façon à placer à son aplomb un espace de 0,80 x 1,30 m libre de tout obstacle.	Equipement	2010	Equipement	Le positionnement de l'équipement ne permet pas son utilisation debout comme assis.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes de petite taille	Pour être utilisable en position debout comme assis, les équipements utilisables par le public doivent être positionnés à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m. Ils doivent également se situer à une distance d'au minimum 40 cm de tout obstacle ou angle rentrant de parois.
0	11	Déplacer l'équipement de façon à placer à son aplomb un espace de 0,80 x 1,30 m libre de tout obstacle.	Equipement	2010	Equipement	Le positionnement de l'équipement ne permet pas son utilisation debout comme assis.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes de petite taille	Pour être utilisable en position debout comme assis, les équipements utilisables par le public doivent être positionnés à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m. Ils doivent également se situer à une distance d'au minimum 40 cm de tout obstacle ou angle rentrant de parois.
0	12	Installation de main(s) courante(s) conformes de chaque côté.	Serrurerie	2010	Escalier	L'escalier n'est pas muni d'une main courante de chaque côté.	Personnes âgées ou à mobilité réduite - Visuel - Personnes âgées ou à mobilité réduite - Visuel	Tous les escaliers utilisables par le public dans des conditions normales de fonctionnement doivent avoir une main courante de chaque côté. La largeur entre les mains courantes devra être de 1,20 m au minimum.
0	12	Installation de main(s) courante(s) conformes de chaque côté.	Serrurerie	2010	Escalier	L'escalier n'est pas muni d'une main courante de chaque côté.	Personnes âgées ou à mobilité réduite - Visuel - Personnes âgées ou à mobilité réduite - Visuel	Tous les escaliers utilisables par le public dans des conditions normales de fonctionnement doivent avoir une main courante de chaque côté. La largeur entre les mains courantes devra être de 1,20 m au minimum.
0	12	Installation de main(s) courante(s) conformes de chaque côté.	Serrurerie	2010	Escalier	L'escalier n'est pas muni d'une main courante de chaque côté.	Personnes âgées ou à mobilité réduite - Visuel - Personnes âgées ou à mobilité réduite - Visuel	Tous les escaliers utilisables par le public dans des conditions normales de fonctionnement doivent avoir une main courante de chaque côté. La largeur entre les mains courantes devra être de 1,20 m au minimum.
0	12	Installation de main(s) courante(s) conformes de chaque côté.	Serrurerie	2010	Escalier	L'escalier n'est pas muni d'une main courante de chaque côté.	Personnes âgées ou à mobilité réduite - Visuel - Personnes âgées ou à mobilité réduite - Visuel	Tous les escaliers utilisables par le public dans des conditions normales de fonctionnement doivent avoir une main courante de chaque côté. La largeur entre les mains courantes devra être de 1,20 m au minimum.
0	13	Dépose de l'escalier existant, élargissement de la trémie et repose d'un escalier métallique conforme.	Serrurerie	2010	Escalier	La largeur entre les mains courantes est insuffisante (inférieure à 1,20 m).	Personnes âgées ou à mobilité réduite - Visuel	Élargir l'escalier pour aboutir à une largeur de 1,20 m entre mains courantes.
0	13	Dépose de l'escalier existant, élargissement de la trémie et repose d'un escalier métallique conforme.	Serrurerie	2010	Escalier	La largeur entre les mains courantes est insuffisante (inférieure à 1,20 m).	Personnes âgées ou à mobilité réduite - Visuel	Élargir l'escalier pour aboutir à une largeur de 1,20 m entre mains courantes.
0	13	De plus, l'élargissement de la trémie semble nécessaire.	Gros œuvre	2010	Escalier	L'escalier présente des dimensions de marches non conformes.	Personnes âgées ou à mobilité réduite	Les hauteurs de marches devront être d'au maximum 16 cm. Les girons devront être d'au minimum 28 cm, la mesure étant effectuée à 50 cm de l'extérieur.
0	14	Ajout de signalétique avec pictogramme.	Signalétique	2010	Porte	Absence de signalisation indiquant les sanitaires adaptés aux personnes handicapées.	Personnes ayant des difficultés intellectuelles - Personnes en fauteuil roulant	Les sanitaires adaptés aux personnes handicapées doivent être facilement repérables dans l'établissement grâce à une signalisation adaptée. Elle devra être conforme à l'annexe 3 de l'arrêt du 1er août 2006. Notamment, elle devra comporter un pictogramme.
0	15	Reprendre le cloisonnement pour aménager un cabinet d'aisances adapté conforme, comportant ces espaces.	Cloisonnement	2010	Sanitaire	Le cabinet d'aisances adapté aux personnes handicapées présente des dimensions insuffisantes, et il ne comporte pas les espaces libres nécessaires.	Personnes en fauteuil roulant	Le cabinet d'aisances aménagé pour les personnes handicapées doit présenter les caractéristiques suivantes : - comporter, en dehors du débâtement de la porte, un espace d'usage de dimensions 0,80 x 1,30 m situé latéralement à la cuvette WC. - comporter un espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour, correspondant à un espace libre de diamètre 1,50 m.
0	16	Installation d'un dispositif de demande de secours conforme à la NF EN 81-70	Ascenseur	2010	Ascenseur	Absence de dispositif de demande de secours conforme.	Visuel - Auditif - Personnes ayant des difficultés intellectuelles	En cas d'installation ou de modification du dispositif de demande de secours, il sera nécessaire de lui apporter les améliorations suivantes. Si aucune modification n'est effectuée, il pourra rester en l'état même après le 1er janvier 2015. Un dispositif de demande de secours répondant aux exigences de la norme NF EN 81-70, comporte : - un pictogramme illuminé jaune, en complément du signal sonore de transmission de la demande, pour indiquer que la demande de secours a été émise, - un pictogramme illuminé vert, en complément du signal sonore normalement requis (liaison phonique), pour indiquer que la demande de secours a été enregistrée, - une aide à la communication pour les personnes malentendantes telles qu'une boucle magnétique.
0	17	Installation de main(s) courante(s) conformes de chaque côté.	Serrurerie	2010	Escalier	L'escalier n'est pas muni d'une main courante de chaque côté.	Personnes âgées ou à mobilité réduite - Visuel	Tous les escaliers utilisables par le public dans des conditions normales de fonctionnement doivent avoir une main courante de chaque côté. La largeur entre les mains courantes devra être de 1,20 m au minimum.
0	20	Ajouter un panneau de signalisation d'extérieur par place.	Signalétique	2010	Place stationnement	Absence de marquage au sol sur les places de stationnement pour handicapés.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Une double signalisation est nécessaire, au sol et en hauteur.
0	20	Peindre le marquage au sol.	Signalétique	2010	Place stationnement	Absence de marquage au sol sur les places de stationnement pour handicapés.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Une double signalisation est nécessaire, au sol et en hauteur.

VILLON

Réalisé ?	N° Obstacle	Travaux	Corps d'Etat	Priorité	Lieu	Non Conformité	Handicap	Préconisation
0	1	Ajouter un panneau de signalisation d'extérieur par place.	Signalétique	2010	Extérieur	Absence de signalisation verticale au niveau des places de stationnement pour handicapés.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Une double signalisation est nécessaire, au sol et en hauteur.
0	2	Remplacer l'interphone par un visiophone.	Electricité	2010	Extérieur	Le personnel de l'établissement ne dispose pas d'une vision directe de l'accès où se trouve un interphone.	Visuel - Personnes ayant des difficultés intellectuelles - Auditif	En l'absence de vision directe par le personnel du dispositif d'accès, les appareils d'interphonie devront être accompagnés d'un dispositif permettant au personnel de visualiser la personne qui cherche à signaler sa présence.
0	3	Déplacer l'équipement de façon à placer à son aplomb un espace de 0,80 x 1,30 m libre de tout obstacle.	Equipement	2010	Salle	Le positionnement de l'équipement ne permet pas son utilisation debout comme assis.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes de petite taille	Pour être utilisable en position debout comme assis, les équipements utilisables par le public doivent être positionnés à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m. Ils doivent également se situer à une distance d'au minimum 40 cm de tout obstacle ou angle rentrant de parois.
0	4	Déplacer l'équipement de façon à placer à son aplomb un espace de 0,80 x 1,30 m libre de tout obstacle.	Equipement	2010	Salle	Le positionnement de l'équipement ne permet pas son utilisation debout comme assis.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes de petite taille	Pour être utilisable en position debout comme assis, les équipements utilisables par le public doivent être positionnés à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m. Ils doivent également se situer à une distance d'au minimum 40 cm de tout obstacle ou angle rentrant de parois.
0	5	Remplacement du bloc porte existant par un bloc porte tiercée de largeur 1,40 m et vitré.	Menuiserie	2010	Hall d'entrée	La porte à deux vantaux ne possède pas de vantail de largeur 90 cm.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Dans le cas d'une porte à deux vantaux, le vantail couramment utilisé doit avoir pour largeur 90 cm au minimum, et laisser une largeur de passage d'au moins 83 cm en ouverture à 90°. Attention : dans certains cas, le remplacement des vantaux invalide le PV d'essai au feu.
0	7	Déplacement d'un lavabo pour le repositionner de telle façon qu'un tel espace existe en partie inférieure.	Plomberie	2010	Sanitaires	Absence de lavabo accessible dans les blocs sanitaires.	Personnes en fauteuil roulant	Un lavabo au moins par bloc sanitaires devra être adapté à une utilisation en fauteuil roulant. Pour cela, il devra présenter un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant.
		Changer le sens de la porte du bloc sanitaire	Menuiserie		Sanitaires			
0	8	Remplacement du bloc porte existant par un bloc porte tiercée de largeur 1,40 m et vitré.	Menuiserie	2010	Hall d'entrée	La porte à deux vantaux ne possède pas de vantail de largeur 90 cm.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Dans le cas d'une porte à deux vantaux, le vantail couramment utilisé doit avoir pour largeur 90 cm au minimum, et laisser une largeur de passage d'au moins 83 cm en ouverture à 90°. Attention : dans certains cas, le remplacement des vantaux invalide le PV d'essai au feu.
0	9	Modification des cloisons en maçonnerie légère non porteuse pour élargir le cheminement à 1,40 m, et réfection des revêtements.	Gros œuvre	2010	Vestiaires	La largeur du cheminement est insuffisante.	Personnes en fauteuil roulant	Élargir le cheminement à 1,40 m au minimum.
0	10	Installer de telles mains courantes.	Serrurerie	2010	Scene	Les mains courantes ne sont pas adaptées à l'utilisation de l'escalier par les personnes handicapées.	Personnes âgées ou à mobilité réduite - Personnes ayant des difficultés à faire un geste de rotation du poignet	Toute main courante doit répondre aux exigences suivantes : - être située à une hauteur comprise entre 0,80 et 1 m, et obligatoirement 1 m si elle fait office de garde corps ; - se prolonger horizontalement de la longueur d'une marche au-delà de l'escalier ; - être continue, rigide et facilement préhensible. L'escalier devra être muni de telles mains courantes de chaque côté.
0	11	Amplifier l'éclairage pour atteindre une valeur minimale de 100 lux en tout point des circulations intérieures.	Electricité	2010	Salle	L'éclairage de cette circulation intérieure accessible est insuffisant.	Visuel	Les circulations intérieures horizontales accessibles doivent présenter une valeur d'éclairement au sol d'au minimum 100 lux en tout point.
		Alarme visuelle	Electricité					

DOLTO

Cr	N° Obstacle	Travaux	Corps d'Etat	Priorité	Lieu	Non Conformité	Handicap	Préconisation
0	1	Remplacer le dispositif actuel par un équipement dont le fonctionnement s'accompagne d'un signal sonore et visuel.	Electricité	2010	Entrée	Absence de signal sonore et visuel accompagnant le fonctionnement du dispositif d'accès.	Visuel - Personnes ayant des difficultés intellectuelles - Auditif	Tout signal lié au fonctionnement de l'appareil doit être sonore et visuel
0	2							
0	3	Remplacer par une grille avec des fentes inférieures à 2 cm.	VRD	2010	Parc de stationnement	Présence sur le cheminement de trous ou fentes plus de 2 cm de largeur.	Personnes en fauteuil roulant	Les trous et fentes situés sur le cheminement devront avoir une largeur inférieure à 2 cm.
0	4	Elargissement du cheminement en pavés.	VRD	2010	Parc de stationnement	La largeur du cheminement est insuffisante.	Personnes en fauteuil roulant	Elargir le cheminement à 1,40 m au minimum.
0	5	Remplacer par une grille avec des fentes inférieures à 2 cm.	VRD	2010	Entrée	Présence sur le cheminement de trous ou fentes plus de 2 cm de largeur.	Personnes en fauteuil roulant	Les trous et fentes situés sur le cheminement devront avoir une largeur inférieure à 2 cm.
0	6	Intervention sur le plancher nécessaire pour la mise à l'horizontal d'un tel espace au droit de l'équipement.	Gros œuvre	2010	Entrée	Absence d'espace d'usage au droit de l'équipement.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes de forte corpulence	Un espace d'usage doit être placé au droit de tout équipement utilisable par le public. Il correspond à un espace libre horizontal de dimensions 0,80 x 1,30 m.
0	7	Déplacer le dispositif de commande pour le positionner à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m, et à plus de 40 cm des obstacles.	Equipement	2010	Hall	Le positionnement de la commande ne permet pas son utilisation debout comme assis.	Personnes de petite taille - Personnes en fauteuil roulant	Pour être utilisable en position debout comme assis, les dispositifs de commande manuelle utilisables par le public doivent être positionnés à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m. Ils doivent également se situer à une distance d'au minimum 40 cm de tout obstacle ou angle rentrant de parois.
0	8	Modification des cloisons en maçonnerie légère non porteuse pour élargir le cheminement à 1,40 m, et réfection des revêtements.	Gros œuvre	2010	Couloir	La largeur du cheminement est insuffisante.	Personnes en fauteuil roulant	Elargir le cheminement à 1,40 m au minimum.
0	9	Avec élargissement de l'ouverture dans gros œuvre et finitions.	Gros œuvre	2010	Hall	La largeur de la porte de ce local recevant moins de 100 personnes est insuffisante.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Une porte d'une largeur minimale de 90 cm est nécessaire. Elle doit laisser un passage libre d'au minimum 83 cm en ouverture à 90°.
0	10	Elargissement des montants et pose d'un portillon métallique de largeur 1,40 m.	Serrurerie	2010	Salle d'activité moyen,...	La largeur du portillon de cette zone recevant moins de 100 personnes est insuffisante.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Un portillon de largeur 1,40 m est nécessaire. Si il est muni de deux vantaux, le vantail couramment ouvert devra avoir une largeur de 90 cm et laisser un passage d'au moins 83 cm en ouverture à 90°.
0	11	Pose d'un bloc porte de 93 cm. Il s'agit ici d'un bloc porte pare-flammes 1/2 heure.	Menuiserie	2010	Porte dans partie ancienne	La largeur de la porte de ce local recevant moins de 100 personnes est insuffisante.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Une porte d'une largeur minimale de 90 cm est nécessaire. Elle doit laisser un passage libre d'au minimum 83 cm en ouverture à 90°.
0	11	Avec élargissement de l'ouverture dans la cloison adjacente et finitions.	Cloisonnement	2010	Porte dans partie ancienne	La largeur de la porte de ce local recevant moins de 100 personnes est insuffisante.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Une porte d'une largeur minimale de 90 cm est nécessaire. Elle doit laisser un passage libre d'au minimum 83 cm en ouverture à 90°.
0	12	Déplacer le dispositif de commande pour le positionner à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m, et à plus de 40 cm des obstacles.	Equipement	2010	Partie ancienne	Le positionnement de la commande ne permet pas son utilisation debout comme assis.	Personnes de petite taille - Personnes en fauteuil roulant	Pour être utilisable en position debout comme assis, les dispositifs de commande manuelle utilisables par le public doivent être positionnés à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m. Ils doivent également se situer à une distance d'au minimum 40 cm de tout obstacle ou angle rentrant de parois.
0	13	Déplacer le dispositif de commande pour le positionner à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m, et à plus de 40 cm des obstacles.	Equipement	2010	Partie ancienne	Le positionnement de la commande ne permet pas son utilisation debout comme assis.	Personnes de petite taille - Personnes en fauteuil roulant	Pour être utilisable en position debout comme assis, les dispositifs de commande manuelle utilisables par le public doivent être positionnés à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m. Ils doivent également se situer à une distance d'au minimum 40 cm de tout obstacle ou angle rentrant de parois.
0	14	Munir le(s) ressaut(s) d'un chanfrein à 33% sur toute sa longueur.	Gros œuvre	2010	Salle d'activité petit	Présence de ressauts sur le cheminement principal.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	La hauteur des ressauts peut être de 4 cm maximum s'ils sont munis d'un chanfrein à 33%.
0	15	Contraster visuellement les nez de marches par rapport au reste de l'escalier. Par exemple, poser d'une bande colorée antidérapante.	Revêtements de sol	2010	Escalier dans partie ancienne accès étage	Les marches ne présentent pas les contrastes visuels au sol nécessaires à leur repérage par les mal voyants.	Visuel	La première et la dernière marche doivent être pourvues d'une contremarche d'une hauteur minimale de 10 cm, visuellement contrastée par rapport à la marche. De plus, les nez de marches doivent être de couleur contrastée par rapport au reste de l'escalier.
0	16	Installer de telles mains courantes.	Serrurerie	2010	Escalier dans partie ancienne	Les mains courantes ne sont pas adaptées à l'utilisation de l'escalier par les personnes handicapées.	Personnes âgées ou à mobilité réduite - Personnes ayant des difficultés à faire un geste de rotation du poignet	Toute main courante doit répondre aux exigences suivantes : - être située à une hauteur comprise entre 0,80 et 1 m, et obligatoirement 1 m si elle fait office de garde-corps ; - se prolonger horizontalement de la longueur d'une marche au-delà de l'escalier ; - être continue, rigide et facilement préhensible. L'escalier devra être muni de telles mains courantes de chaque côté.
0	16	Découpe du débord des nez de marches et réfection des revêtements. Attention toutefois à conserver un giron de 28 cm minimum.	Gros œuvre	2010	Escalier dans partie ancienne	Les nez de marches présentent un débord excessif.	Personnes âgées ou à mobilité réduite - Visuel	Les débords des nez de marches doivent être réduits afin de ne pas créer d'obstacle aux personnes qui ont des difficultés de déambulation et dont les pieds s'écartent peu de la contremarche.
0	17	Modifier le revêtement de sol en haut de l'escalier pour assurer un contraste visuel et tactile à une distance de 50 cm de la première marche. Par exemple, la pose d'un tapis contrasté visuellement et tactilement fixé au sol.	Revêtements de sol	2010	Escalier dans partie ancienne	Absence de bande d'éveil de la vigilance en haut de l'escalier.	Visuel	En haut de l'escalier, un revêtement de sol doit permettre l'éveil de la vigilance à une distance de 0,50 m de la première marche grâce à un contraste visuel et tactile.
0	18	Munir le(s) ressaut(s) d'un chanfrein à 33% sur toute sa longueur.	VRD	2010	Salle de repos des petits	Présence de ressauts sur le cheminement principal.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	La hauteur des ressauts peut être de 4 cm maximum s'ils sont munis d'un chanfrein à 33%.
0	19	Remplacer par une grille avec des fentes inférieures à 2 cm.	VRD	2010	Aire de jeux	Présence sur le cheminement de trous ou fentes plus de 2 cm de largeur.	Personnes en fauteuil roulant	Les trous et fentes situés sur le cheminement devront avoir une largeur inférieure à 2 cm.
0	20	Munir le(s) ressaut(s) d'un chanfrein à 33% sur toute sa longueur.	VRD	2010	Accès partie nouvelle	Présence de ressauts sur le cheminement principal.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	La hauteur des ressauts peut être de 4 cm maximum s'ils sont munis d'un chanfrein à 33%.

BOCCACE

Réalisé ?	N° Obstacle	Travaux	Corps d'Etat	Priorité	Lieu	Non Conformité	Handicap	Préconisation
0	1	Reprenre le pavage pour adoucir la pente	VRD	2010		Le cheminement présente un plan incliné dont la pente est trop forte.	Personnes âgées ou à mobilité réduite - Personnes en fauteuil roulant	Il devra exister une rampe de pente 5% en alternative aux marches. Des paliers de repos de dimensions 1,20 x 1,40 m devront se trouver en haut et en bas de cette rampe ainsi que tous les 10 m.
0	1	Déplacer l'obstacle à l'origine de la réduction de hauteur libre.	Equipement	2010		La hauteur libre du cheminement est insuffisante.	Visuel - Personnes ayant des difficultés intellectuelles	La hauteur libre du cheminement accessible doit être d'au moins 2,20 m.
0	1	Munir le(s) ressaut(s) d'un chanfrein à 33% sur toute sa longueur.	VRD	2010		Présence de ressauts sur le cheminement principal.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	La hauteur des ressauts peut être de 4 cm maximum s'ils sont munis d'un chanfrein à 33%.
0	2	Peindre le dispositif de commande pour le contraster visuellement par rapport au support.	Peinture	2010		La commande n'est pas facilement repérable.	Personnes ayant des difficultés intellectuelles - Visuel	Les dispositifs de commande doivent être repérables par un contraste visuel ou tactile.
0	3	Remplacement du bloc porte existant par un bloc porte tiercée de largeur 1,40 m et vitré.	Menuiserie	2010		La porte à deux vantaux ne possède pas de vantail de largeur 90 cm.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Dans le cas d'une porte à deux vantaux, le vantail couramment utilisé doit avoir pour largeur 90 cm au minimum, et laisser une largeur de passage d'au moins 83 cm en ouverture à 90°. Attention : dans certains cas, le remplacement des vantaux invalide le PV d'essai au feu.
0	4	Installation d'une tablette supplémentaire avec vide en partie basse.	Equipement	2010		Absence de vide en partie basse du mobilier d'accueil.	Personnes en fauteuil roulant	Aménager un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur.
0	4	Installation d'une boucle magnétique	Electricité	2010		L'accueil sonorisé ne dispose pas d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique.	Auditif	Les banquettes d'accueil sonorisées devront être équipées d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique, aussi appelé boucle magnétique.
0	5	Déplacer l'équipement de façon à placer à son aplomb un espace de 0,80 x 1,30 m libre de tout obstacle.	Equipement	2010		Absence d'espace d'usage au droit de l'équipement.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes de forte corpulence	Un espace d'usage doit être placé au droit de tout équipement utilisable par le public. Il correspond à un espace libre horizontal de dimensions 0,80 x 1,30 m.
0	6	Création de 2 cabinets d'aisances complets adaptés aux personnes handicapées (plomberie).	Plomberie	2010		Absence de cabinet d'aisances adapté aux personnes handicapées.	Personnes en fauteuil roulant	Chaque niveau comportant des sanitaires doit comporter au moins un cabinet d'aisances adapté aux personnes handicapées. Ce cabinet doit être installé au même emplacement que les autres cabinets d'aisances lorsque ceux-ci sont regroupés. Le cabinet adapté devra répondre aux exigences suivantes.
0	6	Création de 2 cabinets d'aisances complets adaptés aux personnes handicapées (cloisonnement).	Cloisonnement	2010		Absence de cabinet d'aisances adapté aux personnes handicapées.	Personnes en fauteuil roulant	Chaque niveau comportant des sanitaires doit comporter au moins un cabinet d'aisances adapté aux personnes handicapées. Ce cabinet doit être installé au même emplacement que les autres cabinets d'aisances lorsque ceux-ci sont regroupés. Le cabinet adapté devra répondre aux exigences suivantes.
0	6	Le passage libre actuel étant proche de 83 cm, l'installation d'une porte à recouvrement suffira pour lever la non conformité.	Menuiserie	2010		La largeur de la porte de ce local recevant moins de 100 personnes est insuffisante.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes âgées ou à mobilité réduite	Une porte d'une largeur minimale de 90 cm est nécessaire. Elle doit laisser un passage libre d'au minimum 83 cm en ouverture à 90°.

CENTRE DE LOISIRS

Réalisé ?	N° Obstacle	Travaux	Corps d'Etat	Priorité	Lieu	Non Conformité	Handicap	Préconisation
0	1	Remplacer l'interphone par un visiophone.	Electricité	2010	Extérieur	Le personnel de l'établissement ne dispose pas d'une vision directe de l'accès où se trouve un interphone.	Visuel - Personnes ayant des difficultés intellectuelles - Auditif	En l'absence de vision directe par le personnel du dispositif d'accès, les appareils d'interphonie devront être accompagnés d'un dispositif permettant au personnel de visualiser la personne qui cherche à signaler sa présence.
0	2	Modification des cloisons en maçonnerie légère non porteuse pour élargir le cheminement à 1,40 m, et réfection des revêtements.	Gros œuvre	2010	Circulations	La largeur du cheminement est insuffisante.	Personnes en fauteuil roulant	Élargir le cheminement à 1,40 m au minimum.
0	3	Déplacer l'équipement de façon à placer à son aplomb un espace de 0,80 x 1,30 m libre de tout obstacle.	Equipement	2010	Salle d'activité	Le positionnement de l'équipement ne permet pas son utilisation debout comme assis.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes de petite taille	Pour être utilisable en position debout comme assis, les équipements utilisables par le public doivent être positionnés à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m. Ils doivent également se situer à une distance d'au minimum 40 cm de tout obstacle ou angle rentrant de parois.
0	4	Déplacer l'équipement de façon à placer à son aplomb un espace de 0,80 x 1,30 m libre de tout obstacle.	Equipement	2010	Salles d'activité, Salle polyvalente,...	Le positionnement de l'équipement ne permet pas son utilisation debout comme assis.	Personnes en fauteuil roulant - Personnes de petite taille	Pour être utilisable en position debout comme assis, les équipements utilisables par le public doivent être positionnés à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m. Ils doivent également se situer à une distance d'au minimum 40 cm de tout obstacle ou angle rentrant de parois.
0	8	Peindre le dispositif de commande pour le contraster visuellement par rapport au support.	Peinture	2010	Salle polyvalente, salle d'activité,...	La commande n'est pas facilement repérable.	Personnes ayant des difficultés intellectuelles - Visuel	Les dispositifs de commande doivent être repérables par un contraste visuel ou tactile.
0	9	Déplacement d'un lavabo pour le repositionner de telle façon qu'un tel espace existe en partie inférieure.	Plomberie	2010	Sanitaires	Absence de lavabo accessible dans les blocs sanitaires.	Personnes en fauteuil roulant	Un lavabo au moins par bloc sanitaires devra être adapté à une utilisation en fauteuil roulant. Pour cela, il devra présenter un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant.
0	10	Contraster visuellement la première et la dernière contremarche.	Peinture	2010	Hall	Les marches ne présentent pas les contrastes visuels au sol nécessaires à leur repérage par les mal voyants.	Visuel	La première et la dernière marche doivent être pourvues d'une contremarche d'une hauteur minimale de 10 cm, visuellement contrastée par rapport à la marche. De plus, les nez de marches doivent être de couleur contrastée par rapport au reste de l'escalier.

Equipement alarme visuelle locaux isolés

Ancienne école J. Ferry

Réalisé ?	N° Obstacle	Travaux	Corps d'Etat	Priorité	Lieu	Non Conformité	Handicap	Préconisation
		Revoir la largeur de la rampe	Maçonnerie		Extérieur salle MAROT			
		Revoir la largeur de l'escalier	Maçonnerie		Extérieur salle MAROT			
		Ajout d'une bande d'éveil de la vigilance. Elle devra présenter un contraste visuel et tactile.	Signalétique		Extérieur salle MAROT			
		Contraster visuellement la première et la dernière contremarche.	Peintre		Extérieur salle MAROT			
		Contraster visuellement les nez de marches par rapport au reste de l'escalier. Par exemple, poser d'une bande colorée antidérapante.	Revêtements de sols		Extérieur salle MAROT			
		Modification de la cloison	Menuiserie		WC salle MAROT			
		Dépose d'un lavabo et pose d'un nouveau modèle conforme.	Plomberie		WC salle MAROT			
		Mise en place d'une barre horizontale sur la porte à une hauteur comprise entre 0,80m et 1,30m.	Menuiserie		WC salle MAROT			
		Déplacer l'équipement de façon à placer à son aplomb un espace de 0,80 x 1,30 m libre de tout obstacle.	Electricité		Salle MAROT			
		Supprimer le seuil et reprofiler les pavés	Maçonnerie		Frimousses			
		Elargir la maçonnerie de la porte d'entrée	Maçonnerie		Frimousses			
		Remplacer la porte par une porte 0,90 vitrée	Menuiserie		Frimousses			
		Remplacement du bloc porte existant par un bloc porte tiercée de largeur 1,40 m vitrée.	Menuiserie		Frimousses			
		Alarme visuelle + alarme incendie	Electricité		Bâtiments			

CAF

Réalisé ?	N° Obstacle	Travaux	Corps d'Etat	Priorité	Lieu	Non Conformité	Handicap	Préconisation
		Remplacement du bloc porte existant par un bloc porte tiercée de largeur 1,40 m.	Menuiserie		Bureau CAF			
		Remplacement du bloc porte existant par un bloc porte tiercée de largeur 1,40 m.	Menuiserie		Maison de la famille			
		Changer le sens la porte des sanitaires	Menuiserie		Sanitaire			
		Remplacer la cuvette par un WC adapté	Plomberie		Sanitaire			
		Dépose d'un lavabo et pose d'un nouveau modèle conforme.	Plomberie		Sanitaire			
		Mise en place d'une barre horizontale sur la porte à une hauteur comprise entre 0,80m et 1,30m.	Equipement		Sanitaire			
		Déplacer l'équipement de façon à placer à son aplomb un espace de 0,80 x 1,30 m libre de tout obstacle.	Electricité		Interieur			
		Alarme visuelle + alarme incendie	Electricité					

THIBEAUX

Réalisé ?	N° Obstacle	Travaux	Corps d'Etat	Priorité	Lieu	Non Conformité	Handicap	Préconisation
		Rampe et escalier non conforme	Maçonnerie		Extérieur			
		Ajout d'une 2ème main courrante.	Serrurerie					
		Ajout d'une bande d'éveil de la vigilance. Elle devra présenter un contraste visuel et tactile.	Signalétique		Extérieur			
		Contraster visuellement la première et la dernière contremarche.	Peintre		Extérieur			
		Contraster visuellement les nez de marches par rapport au reste de l'escalier. Par exemple, poser d'une bande colorée antidérapante.	Revêtements de sols, m		Extérieur			
		Remplacer les portes de largeur insuffisante par des portes de 80 cm.	Menuiserie		Entrée principale			
		Remplacer les portes de largeur insuffisante par des portes de 80 cm.	Menuiserie		Sas			
		Création d'un cabinet d'aisances complet adapté aux personnes handicapées (cloisonnement).	Cloisonnement		Sanitaires			
		Création d'un cabinet d'aisances complet adapté aux personnes handicapées (plomberie).	Plomberie		Sanitaires			
		Déplacer l'équipement de façon à placer à son aplomb un espace de 0,80 x 1,30 m libre de tout obstacle.	Electricité		Intérieur			
		Remplacer les portes de largeur insuffisante par des portes de 80 cm.	Menuiserie		Sotie de secours			
		Reprendre le palier et la rampe en béton de largeur 1,40 m et de pente inférieure à 4% à proximité des marches.	Maçonnerie		Sotie de secours			
		Reprendre la main courrante	serrurerie		Sotie de secours			
		Reprendre les marches afin qu'il soit de hauteur égales			Sortie cuisine			
		Reprendre la main courrante	serrurerie		Sortie cuisine			
		Alarme visuelle + alarme incendie	Electricité					